…NT PROVISOIRE
… LA
… E FRANÇAISE

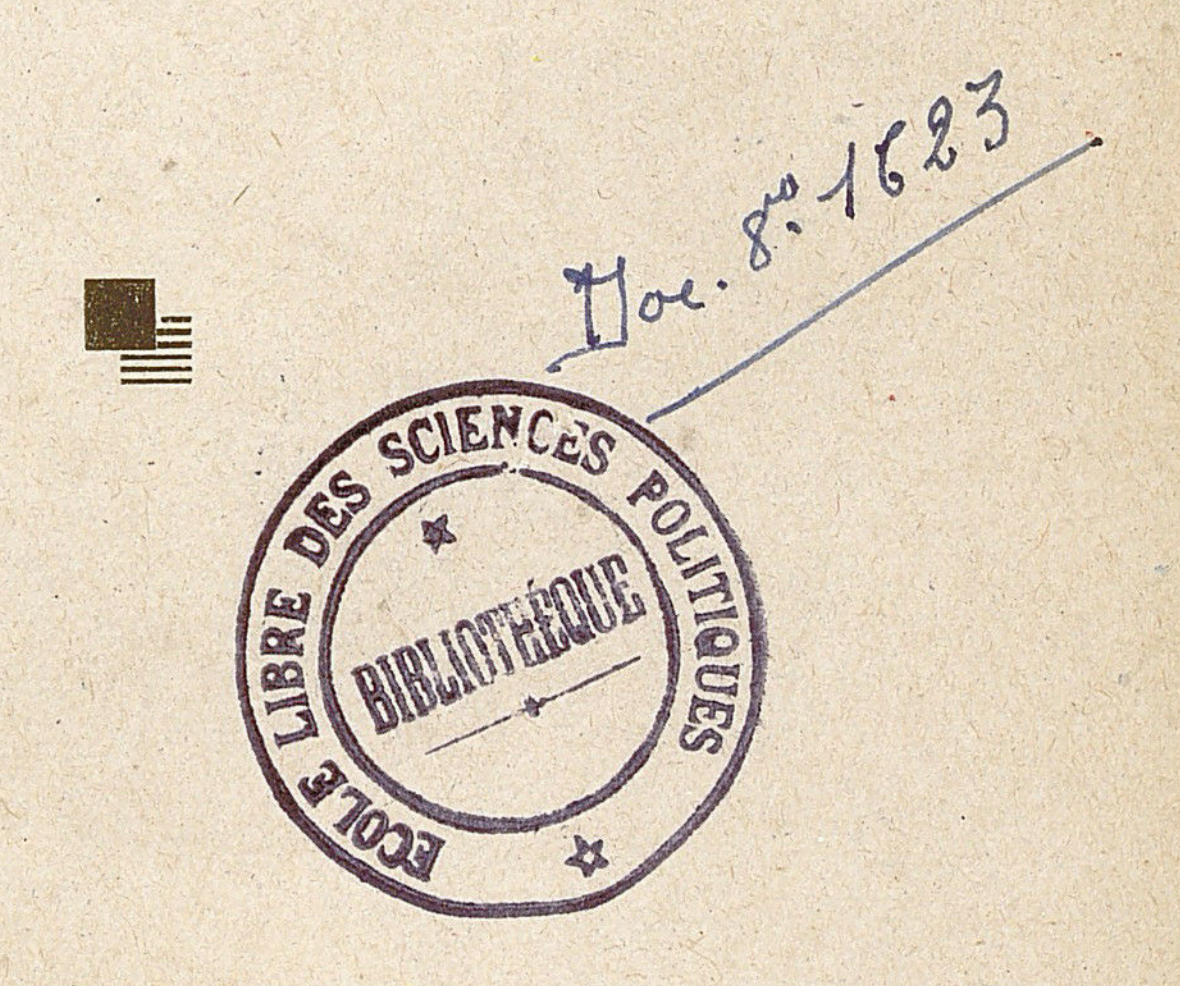
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 10
Juillet-Octobre 1945



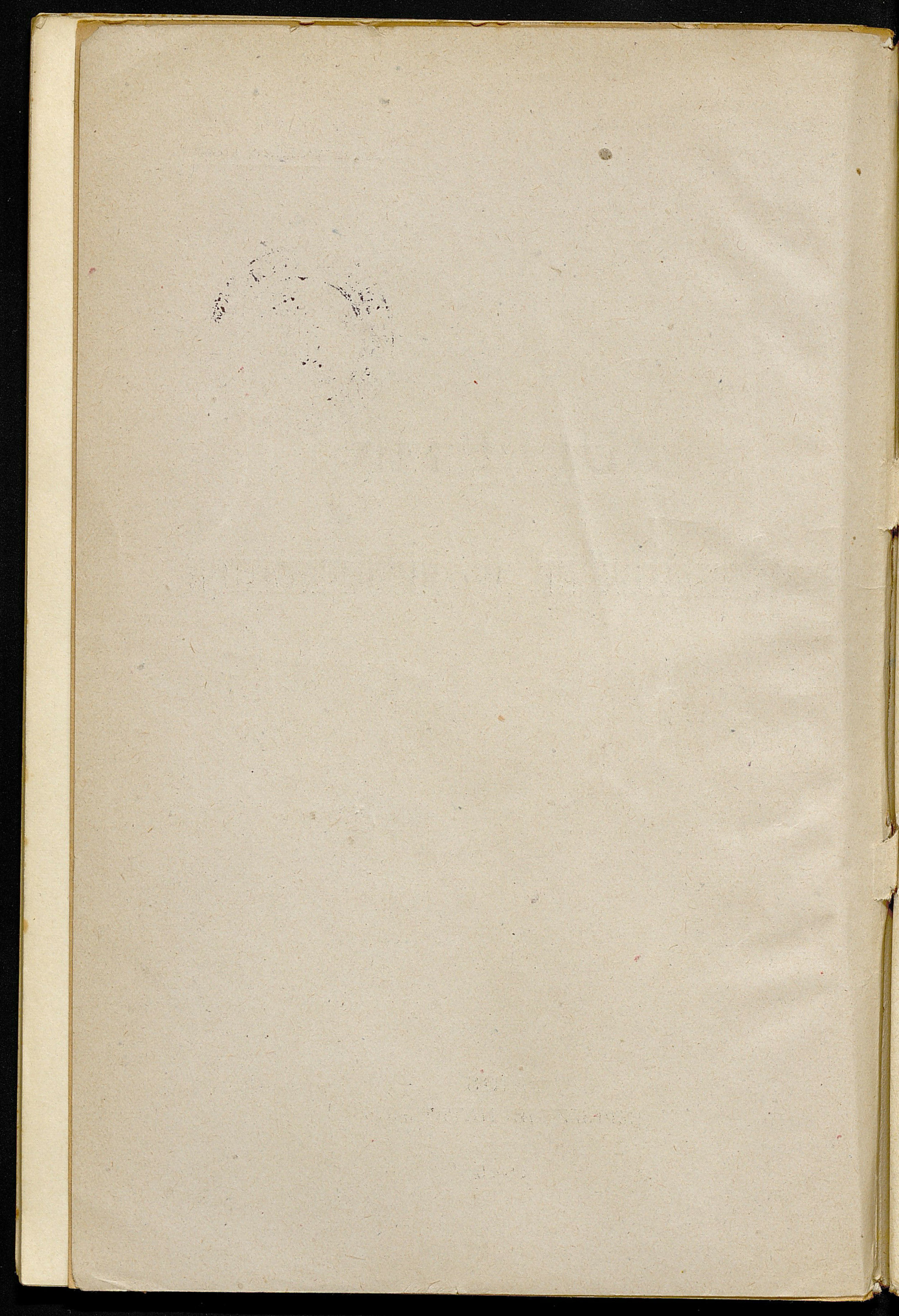
BULLETIN

D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

1945



GOUVERNEMENT PROVISOIRE
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 10
Juillet-Octobre 1945



BULLETIN

D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

1945

J. P. 501057.

Ce bulletin a un caractère strictement administratif et ses articles ne sauraient être reproduits sans autorisation.

Secrétariat général du Gouvernement.
Hôtel Matignon, 57, rue de Varenne, Paris.



NOTE INTRODUCTIVE.

LES CONSULTATIONS ÉLECTORALES.

La France a décidé de son évolution. Après les élections municipales du 29 avril et du 13 mai, après les élections cantonales des 23 et 30 septembre, les élections à la Constituante du 21 octobre ont marqué le retour au fonctionnement normal des institutions démocratiques (1).

Les femmes, pour la première fois, ont été appelées à déposer leur bulletin dans les urnes et l'introduction du referendum dans les pratiques constitutionnelles a fourni à la souveraineté populaire l'occasion de se prononcer directement sur les principes mêmes de nos institutions.

Le corps électoral a décidé de confier à une Constituante unique le soin de jeter les bases de la Quatrième République et il a approuvé le projet gouvernemental réglant les rapports de l'Exécutif et du Législatif. Le Parlement, issu de la volonté nationale, aura ainsi à résoudre les tâches déjà entreprises par l'Assemblée Consultative qui, aux premières heures de la Libération, a donné son avis sur les principales mesures législatives prises par le Gouvernement.

Il ne saurait être question dans ce bulletin d'énumérer ici toutes les réformes poursuivies par le Gouvernement. Nous nous bornerons donc à souligner les plus significatives.

LES RÉFORMES FISCALES ET ADMINISTRATIVES.

Tout récemment, l'Assemblée Consultative, au cours de ses dernières délibérations, a eu à examiner les dispositions du nouvel impôt de solidarité nationale consacré par l'ordonnance du 15 août 1945. Cet impôt qui s'inspire de préoccupations semblables à celles qui motivèrent les ordonnances des 18 octobre 1944 et 6 janvier 1945 relatives à la confiscation des profits illicites, se propose de remédier aux inégalités créées par la guerre et de réaliser une équitable répartition des sacrifices entre tous les patrimoines. A cet effet, il instaure un prélèvement sur l'ensemble des

(1) Les circonscriptions électorales et le nombre des représentants à l'assemblée du 21 octobre 1945, p. 51.

patrimoines existant à la date du 4 juin 1945 et, d'autre part, il prévoit une contribution sur les enrichissements réalisés entre le 1er janvier 1940 et le 4 juin 1945.

L'Assemblée Consultative a procédé également à un échange de vues sur le problème de la réforme des conditions d'accès à la Fonction publique auquel s'attaque l'ordonnance du 9 octobre dernier. Cette ordonnance tend à la fois à unifier les règles de recrutement des différents grands corps de l'État, à démocratiser aussi ce recrutement, et à amorcer enfin une réorganisation générale des cadres en créant à la fois un corps de secrétaires d'administration et un corps d'administrateurs civils. En ce sens, la réforme intervenue superpose aux Instituts universitaires d'études politiques situés à Paris et en province, une École nationale d'administration qui sera un établissement d'application des techniques de la vie politique et un Centre des Hautes Études administratives qui sera un organisme destiné à compléter la formation de fonctionnaires déjà mûris par de longues années de service (1).

LE PLAN DE REDRESSEMENT NATIONAL.

Ces dispositions constituent le prélude et la condition d'une refonte générale de l'organisation française qui ne pourrait être menée efficacement avant d'avoir pu apprécier exactement l'étendue des dommages subis du fait de la guerre et de l'occupation. Il semble aujourd'hui qu'on puisse chiffrer à 1.400 milliards de francs le montant des destructions entraînées de ce fait (2). Encore convient-il de noter combien ces destructions se trouvent inégalement réparties sur toute l'étendue du territoire (3). Le bilan du rétablissement de nos communications peut heureusement faire apparaître dès maintenant des signes de reprise particulièrement réconfortants. C'est ainsi qu'au 1er octobre la situation de notre matériel ferroviaire (4) faisait ressortir la présence de 275.000 wagons utilisables, de 12.250 voitures et wagons grande vitesse et environ 8.000 locomotives, non compris 600 automotrices électriques. Le travail de reconstitution de notre marine marchande, si profondément décimée par la guerre, se poursuit à un rythme rapide (5).

Au cours des six derniers mois, nous avons récupéré plus de 150.000 tonnes de navires français passés sous pavillon étranger, renfloué plus de 100.000 tonnes de navires coulés dans nos ports, acheté ou loué plus de 200.000 tonnes de cargos, lancé et mis en chantier plusieurs navires. Tout cet effet s'est poursuivi parallèlement avec la remise en état progressive de nos ports et arsenaux.

---

(1) La réforme de la fonction publique, p. 40.
(2 Evaluation des dommages subis par la France, p. 9.
(3) Le déminage en France, p. 91.
(4) Situation du réseau et du matériel ferroviaire, p. 22.
(5) Marine marchande, p. 19.

Les transports routiers comptent maintenant 225.000 véhicules utilitaires en service et leur extension est surtout limitée par les possibilités d'approvisionnement en pneus et carburants.

Dans le domaine de l'activité économique, la production charbonnière est en progression constante d'un mois sur l'autre, l'extraction hebdomadaire a, pour la première fois depuis la libération, dépassé 800.000 tonnes dans la semaine du 23 au 29 septembre et atteint maintenant 88 p. 100 de la production moyenne hebdomadaire de 1938, mais nos importations représentent moins de 20 p. 100 de nos importations d'avant-guerre. La production d'électricité, par suite de l'achèvement de nouveaux barrages, dépasse celle de 1938, la moyenne de la consommation journalière s'établissant à 8 millions et demi de kilowatts-heure. Notre production métallurgique, bien qu'ayant triplé depuis le début de l'année, ne représente encore que 35 p. 100 de notre production moyenne d'avant-guerre, notre production chimique 22 p. 100 et l'indice général de la production des biens de consommation se situe à 33 p. 100 par rapport à 1938. C'est dire que malgré le redressement de notre situation économique, il reste encore beaucoup à faire pour revenir à un niveau de production capable de satisfaire les besoins de la nation.

Le Pays souffre de la pénurie des matières premières, de l'ampleur des destructions, de la vétusté de notre outillage, mais il souffre encore plus de l'insuffisance numérique de notre main-d'œuvre, qualifiée surtout. La France a perdu depuis 1939, du fait de la guerre, de l'occupation, des camps de concentration et des pelotons d'exécution, près de 650.000 hommes appartenant à la population active. Or, les tâches de la reconstruction nécessitent une main-d'œuvre beaucoup plus nombreuse que celle dont nous disposions en 1938. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé à nos alliés qu'un million sept cent cinquante mille prisonniers soient mis à notre disposition. Au 1er octobre, plus de 450.000 prisonniers de guerre étaient au travail en France; ils étaient utilisés dans les mines, pour le forestage, le déminage, les travaux de la S. N. C. F. et le déblaiement de nos ports et villes sinistrés et dans l'agriculture (1). La reconstruction nécessitera, outre un grand nombre de manœuvres, plusieurs centaines de mille d'ouvriers qualifiés et de spécialistes. Nous devons résoudre le double problème de la répartition et de l'orientation de la main-d'œuvre suivant les nécessités professionnelles et géographiques et celui de la formation professionnelle en général. Pour faire face à la première difficulté a été institué le contrôle de l'emploi (2) et pour répondre à la deuxième ont été créés les centres de formation professionnelle accélérée des adultes. Il s'agit de donner en quelques semaines un enseignement théorique et pratique permettant à l'adulte sans métier, c'est le cas de beaucoup de jeunes militaires

(1) L'emploi et la mise au travail des prisonniers de guerre, p. 69.
(2) Le contrôle de l'emploi, p. 77.

faits prisonniers au début de la guerre, d'acquérir une qualification professionnelle dont l'intéressé d'abord et le Pays ensuite, sont appelés à profiter (1).



Le Gouvernement vient d'adopter une ordonnance créant un statut des étrangers et jetant les premières assises de notre politique d'immigration. La gravité de la situation démographique de la France rend en effet inévitable, dans les années à venir, un afflux d'étrangers. Or, il est de notre intérêt d'orienter dans toute la mesure désirable notre immigration de manière à permettre une fusion rapide avec la population française. Une politique générale de l'immigration vise à procéder à une solution ethnique, à un contrôle sanitaire, professionnel et de police, à une distribution géographique rationnelle, à une adaptation, une assimilation progressive aussi rapide que possible (2).

La reconstitution du Pays ne pose pas seulement des problèmes numériques et qualitatifs de main-d'œuvre mais également la modernisation de notre outillage et une implantation de nos industries tenant compte à la fois des données humaines et économiques. Les règles modernes de l'urbanisme tendent en effet à une spécialisation des quartiers, zone industrielle, commerciale, administrative et résidentielle et à limiter la croissance désordonnée des grands centres; c'est à cette préoccupation notamment que répond le projet de décentralisation des usines Renault (3).



Outre cet immense effort de reconstitution interne, la France doit faire face à des tâches extérieures nombreuses et nouvelles. Notre participation à l'occupation du territoire allemand à la suite d'accords passés avec nos alliés, nous oblige à assurer l'administration et la vie de près de 10 millions d'habitants en Rhénanie et dans l'Allemagne du Sud-Ouest. Nous avons été appelés également à participer à l'occupation temporaire du territoire autrichien et la mission nous incombe d'adminisrer les territoires du Tyrol et du Vorarlberg. Un corps d'administrateurs civils spécial a dû être constitué pour donner à ce personnel une certaine stabilité. La fin de la guerre en Extrême-Orient, le 9 août, nous oblige également à pourvoir au ravitaillement des populations indochinoises menacées de famine et à préparer l'accession d'un statut nouveau d'indépendance politique dans le cadre d'une économie impériale rajeunie et

---

(1) La formation professionnelle accélérée des adultes, p. 79.
(2) Le statut des étrangers, p. 48.
(3) La décentralisation des Usines Renault, p. 27.

assouplie en fonction des besoins et des aspirations particulières de chaque pays.

Paris s'affirme à nouveau comme le siège de nombreuses réunions internationales. C'est ainsi qu'au début d'octobre, s'est réunie au Ministères des Affaires étrangères, la Commission d'experts qui a décidé le rétablissement du statut international de Tanger et a reconnu la souveraineté du Sultan du Maroc sur ce territoire.

A peine la Conférence syndicale mondiale terminait-elle ses travaux, que s'ouvrait la 27e Conférence internationale du Travail, dont les principaux débats ont été consacrés aux problèmes du plein emploi et à l'intégration du Bureau international du Travail dans l'organisation des Nations Unies.

Les voyages du Président du Gouvernement aux États-Unis, à la fin d'août, et en Belgique, les 8 et 9 octobre, marquent notre désir d'entente avec tous nos alliés. Les visites du Sultan du Maroc et du Bey de Tunis soulignent le lien étroit qui unit la Régence et l'Empire chérifien à la France, puissance protectrice et tutélaire.

Une reprise aussi active des relations internationales constitue à son tour un témoignage certain du redressement français.

LA VIE ÉCONOMIQUE.

ÉVALUATION DES DOMMAGES SUBIS PAR LA FRANCE DU FAIT DE LA GUERRE ET DE L'OCCUPATION.

Dès le 21 octobre 1944, le Gouvernement, par un arrêté interministériel, avait prescrit de déterminer ce que nous a coûté l'occupation ennemie et instituait une commission composée d'un nombre restreint de membres faisant chacun autorité dans les divers domaines, économique, financier et juridique.

Ce travail bénéficia d'une enquête entreprise depuis 1942 par l'Institut de Conjoncture (1). Il était virtuellement achevé lorsque au mois de mars dernier, à la suite de la Conférence de Crimée, il est apparu nécessaire d'étendre les évaluations de la Commission à l'ensemble des dommages résultant de la guerre en général, et non plus seulement de l'occupation.

Étant donné l'ampleur de la tâche, un délai de quelques mois sera encore indispensable avant le dépôt d'un rapport complet et définitif. La défense de nos droits et intérêts dans les négociations interalliées requérait toutefois, dès maintenant, une première estimation. La Commission du coût de l'occupation a remis, à la fin de juillet, deux mémoires provisoires traitant le premier de la part imputable à l'Allemagne et le second à l'Italie. Le compte de notre troisième agresseur, le Japon, sera aussi à établir le moment venu; pour en réunir les éléments, un rapporteur de la Commission fait actuellement route vers l'Indochine.

On trouvera ci-après un résumé de ces deux documents. Naturellement, les chiffres énoncés sont encore provisoires et approximatifs, certains chefs de préjudices restent à compléter, sur d'autres points des corrections pourront s'imposer. L'ordre de grandeur, néanmoins, ne risque guère de s'en trouver sensiblement modifié. Tel quel, il suffit à mesurer dans quel état de délabrement, bien pire que celui de 1918, la France sort de ces cinq douloureuses années.

Dans la nouvelle conflagration qui vient de se terminer, la France compte parmi les nations qui ont subi tout ensemble la dévastation des combats, le pillage d'une longue occupation et les pertes de vies humaines.

Ces fléaux ont atteint l'ensemble du territoire et de la population. Tandis qu'en 1914-1918 dix départements français seulement avaient été envahis, de 1939 à 1945, aucune partie du sol national n'a échappé aux bombardements et aux spoliations.

---

(1) Et dont les constatations ont déjà été indiquées dans ce bulletin (n° 6 de juillet-décembre 1944, p. 30).

★

§ I. — PART IMPUTABLE À L'ALLEMAGNE.

I. Spoliations.

L'Allemagne a soumis les divers territoires occupés par elle à un régime d'exploitations systématiques, visant à mettre toutes leurs ressources au service de son économie de guerre. La France étant le pays occupé le plus riche, c'est elle, naturellement, qui a été l'objet des recherches les plus méthodiques et des prélèvements les plus considérables.

Dans certains cas, les Allemands se sont livrés à des actes directs d'enlèvement et de dépossession qui constituent à l'égard des biens de l'État ou de personnes privées des spoliations caractérisées : abus des droits de butin, de prise et de réquisition; main-mise sur la production des trois départements de l'Est incorporés de fait au Reich; confiscation des avoirs appartenant aux israélites et aux personnes considérées comme ennemies de l'Axe; cessions forcées telles que l'or belge; vols proprement dits, etc.

Si, plus généralement, ils ont opéré sous une apparence contractuelle et par voie d'achats, il faut bien se rendre compte qu'à l'égard de la collectivité nationale le payement était purement fictif, puisque fait au moyen de contributions en espèces préalablement extorquées au Trésor français lui-même, sous prétexte de subvenir à l'entretien des troupes d'occupation, ou par simple jeu d'écritures à un compte de clearing déséquilibré.

En effet, l'habileté allemande a consisté à piller la Nation en général, tout en évitant le plus souvent de paraître léser aucun de ses membres en particulier. L'absence en ce cas de spoliation individuelle n'empêche pas qu'il y ait spoliation pour la communauté, étant donné que tous les achats opérés en France par l'Allemagne ont été payés en réalité par l'État français, il y a eu diminution du patrimoine économique du pays occupé sans contrepartie réelle et au seul profit de l'occupant.

Cette circonstance n'a pas échappé aux Nations Unies lorsque, par leur déclaration du 5 janvier 1943, elles ont proclamé leur volonté de mettre en échec les méthodes d'expropriation pratiquées par l'Allemagne à l'égard des pays qu'elle a assaillis. La déclaration de nullité des actes par lesquels se sont traduites ces méthodes s'applique en effet non seulement aux transferts ayant revêtu la forme de pillage et de mise à sac, mais aussi aux « transactions d'apparence légale, même lorsqu'elles se présentent comme ayant été effectuées avec le consentement des victimes ».

Il est par ailleurs à noter que l'Allemagne, en même temps qu'elle libellait en marks les différentes obligations de la France occupée, a fixé le cours du change au taux artificiellement élevé de vingt francs pour un mark, alors qu'en juin 1940 la parité économique ressortait aux environs de dix francs.

Elle a, d'autre part, bloqué d'une manière générale les prix et les salaires.

Enfin elle a exigé, pour certains produits, des prix de faveur et s'est arrogé pour ses achats en gros des exonérations fiscales.

Par ces trois procédés conjugués, elle s'assurait le maximum de pouvoir d'achat réel et s'est ensuite efforcée de conserver le plus longtemps possible le bénéfice des conditions ainsi créées. Faisant de cette manière leurs achats officiels aux prix les plus avantageux, les Allemands ont dégagé de larges disponibilités qui leur ont permis de faire parallèlement un montant considérable d'achats occultes.

Il est en revanche évident que, pour déterminer les spoliations, on ne saurait, sans s'exposer à de justes critiques, manquer de déduire du total des prélèvements allemands, non seulement la fraction effectivement compensée par des fournitures allemandes, mais également les prestations qu'une puissance occupante peut être normalement en droit d'exiger aux termes du règlement de La Haye.

Sur ces bases, le compte des spoliations allemandes s'établit comme suit (en milliards de francs) :

A. *Contributions en espèces imposées par l'Allemagne à la France :*		
1° Frais d'occupation :		
a. Versements décadaires (400, puis 300, puis 500 millions par jour)	631,9	
b. Règlements d'ordre ou pour compte allemand	60,3	
Ensemble	692,2	692,2
2° Clearing :		
Total des règlements effectués		194,1
TOTAL des contributions en espèces		886,3
B. *Prestations et réquisitions non payées*		667
TOTAL des prélèvements allemands		1.553,3
A déduire :		
1° Coût normal d'entretien d'une armée normale d'occupation	74,5	
2° Importations d'Allemagne et autres contre-parties du clearing	30,4	
Ensemble	104,9	104,9
Montant net des spoliations		1.448,4

A côté de ce bilan financier, un bilan économique est intéressant à produire. Voici en gros sur quoi ont porte en nature les prélèvements allemands, payés et non payés, dans la mesure ou il a été possible d'en identifier la consistance.

	MILLIARDS de francs.
1° MARCHANDISES :	
Denrées agricoles	125,3
Matériel agricole	1,7
Matières premières	78,8
Produits et ouvrages industriels	212,8
Matériel et outillage industriel	20,6
Matériel de transport et communications	188,4
Matériel de guerre	98
Meubles meublants	17,4
2° SERVICES :	
Logement et cantonnement	22,8
Transports et communications	68,6
Services commerciaux	11,9
3° MAIN-D'ŒUVRE	57,7
4° VALEURS :	
Amendes et saisies d'espèces	1,4
Or, devises et titres	24,2
Œuvres d'art	68
5° ZONES PARTICULIÈRES :	
Départements de l'Est	186,2
Tunisie	2,3

Au total, sur 692,2 milliards versés à la Reichskredit-Kasse, l'emploi de 580 milliards seulement a pu être reconstitué. Une partie importante de la différence, au moins 100 milliards, a dû être versée aux troupes sous forme de soldes et employée par elles, vraisemblablement en totalité, à des achats de détail pour consommation sur place et davantage encore pour expédition en Allemagne. Sans doute le reste correspondait-il à des dépenses de propagande et de police, au marché noir (bureaux d'achat) et à des exportations de billets français dans les pays neutres.

Le chiffre ci-dessus de 1.448,4 milliards de spoliations résulte, il faut bien l'observer, de l'addition de francs de valeur très inégale. Il s'agit, en effet, de « francs de l'époque ». Or, le pouvoir d'achat réel de l'unité monétaire légale a largement varié au cours des cinq années considérées. Par suite, la perte physique correspondant à une même charge financière est allée en diminuant avec le temps, au fur et à mesure de la hausse des prix des biens et des services. Pour obtenir un résultat global d'une suffisante homogénéité, il faut donc corriger les chiffres comptables par des coefficients appropriés. C'est ainsi qu'en première approximation, les estimations ont été ramenées à la valeur 1939 en divisant les francs nominaux par 2,10, moyenne pondérée des indices de prix de gros au cours de l'occupation, de 1940 à 1945.

A ce taux les spoliations représentent 690 milliards de francs en valeur 1939.

II. Destructions.

Les destructions dont la France a eu à souffrir ont eu des origines multiples :

Opérations militaires de 1939-1940, y compris les destructions causées volontairement par nos armées en retraite pendant la campagne de France de mai-juin 1940;

Dégâts causés par l'armée occupante;

Bombardements aériens effectués, surtout à partir de 1943, par les armées alliées;

Sabotages par la Résistance française et notamment par les Forces de l'intérieur;

Débarquement et bataille de la libération de 1944-1945;

Destructions volontaires opérées par l'ennemi au moment de son repli, pour des raisons militaires ou par pures représailles (1).

Dans l'état actuel des renseignements, leur montant s'établit comme suit (en milliards de francs *valeur 1939*) :

AGRICULTURE :		
Sol	5	
Bâtiments	22	
Matériel	4.2	
Cheptel	4,5	
Récoltes	3	
Vignes et vergers	1	
Bois et forêts	1	
Ensemble		40,7
INDUSTRIE ET COMMERCE :		
Bâtiments	13,6	
Matériel	22,4	
Marchandises	5,8	
Ensemble		41,8
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS :		
Chemins de fer	18,4	
Routes, canaux et ports	47,9	
Marine marchande	23,9	
P. T. T.	6,2	
Ensemble		96,4
MATÉRIEL DE GUERRE		17,4
ZONES PARTICULIÈRES :		
Département de l'Est	42	
Tunisie	2,8	
Ensemble		44,8

(1) 344 localités ont été dévastées par les Allemands en dehors des faits de guerre (crimes de guerre), dont 62 entièrement détruites.

(2) Ces chiffres sont basés sur les déclarations de sinistrés reçues à ce jour par le Commissariat général aux Dommages de guerre. Ils sous-estiment certainement la réalité.

Immeubles et mobilier :

Habitations privées (1)	158	
Edifices publics	25,3	
Monuments historiques et objets d'art	10,2	
Meubles	72,1	
Dégâts de cantonnement	2	
Ensemble		267,6

Charges préliminaires et accessoires de la reconstruction :

Déminage (100 millions de mines), déblaiement (120 millions de mètres cubes), sauvegarde, constructions et aménagements provisoires	30,6
Total	539,3

Encore, ce chiffre ne fait-il pas état des dommages qu'ont pu subir les biens et intérêts français en Allemagne ou dans les pays tiers, notamment ceux ayant été occupés par les troupes allemandes, une enquête à leur sujet n'ayant pu encore être menée à bien.

Il convient également de remarquer que toutes ces évaluations de dommages ont été arrêtées à la date de la fin des hostilités en Europe. Or, si l'on a écarté pour la période des hostilités tout compte de dommages résultant d'une privation de l'usage des biens et pouvant être considérés comme dommages indirects, on doit signaler qu'en 1921 la Commission des Réparations, par application d'une disposition du Traité de Versailles, avait admis l'institution d'un compte d'intérêts (de l'armistice du 11 novembre 1918 au 1er mai 1921) correspondant à la période où les propriétaires des biens endommagés ont été privés totalement ou partiellement de l'usage de ces biens, tandis que les pays non sinistrés pouvaient reprendre leur pleine activité. Il y a lieu, semble-t-il, de réserver la possibilité d'instituer un compte d'intérêts semblable pour la période consécutive au 8 mai 1945.

III. Autres dommages.

A. Dommages aux biens.

Indépendamment des actes précis d'enlèvement ou de destruction, les biens français ont subi divers dommages encore incomplètement évalués, du fait de la guerre et de l'occupation. Il s'agit essentiellement de l'usure anormale de l'outillage surmené pour le service de l'Allemagne et du défaut d'entretien des immeubles, par suite de l'interdiction de travaux édictés par les Allemands. Ces dommages avaient été retenus pour le calcul des réparations en 1919.

Voici les principales catégories estimées. (On n'a pas encore pu établir une estimation même provisoire de l'importante catégorie des dommages résultant du défaut d'entretien et de l'usure anormale des bâtiments et du matériel pour

(1) 1.725.000 immeubles endommagés, dont 441.000 totalement détruits et 1.344.000 partiellement sur 9.975.000 immeubles existant en 1939, soit 18 p. 100 du capital immobilier français atteint. Chiffres correspondants de la guerre 1914-1918 : total : 927.000, destructions totales : 368.600, partielles : 559.000.

l'industrie et le commerce, ni une estimation de l'ensemble des dommages de cette sorte dans les départements de l'Est.)

	MILLIARDS DE FRANCS
	—
Agriculture	19
Transports et communications	20,4
Immeubles	36
Tunisie	0,2
TOTAL des évaluations provisoires faites	75,6

B. DOMMAGES AUX PERSONNES.

	MILLIARDS DE FRANCS.
Victimes militaires :	—
Valeur actuelle des pensions calculées sur 200.000 morts et 230.000 invalides	124,8
Victimes civiles :	
Valeur actuelle des pensions calculées sur 450.000 morts, dont 150.000 en France et 300.000 en Allemagne, et 355.000 invalides, dont 127.000 blessés en France et 228.000 rapatriés d'Allemagne	200
Allocations et secours divers	34,2
TOTAL	359

soit, en divisant par le coefficient de hausse des prix (3,4), *105 milliards de francs, valeur 1939.*

C. DÉPORTATIONS DE MAIN-D'ŒUVRE EN ALLEMAGNE ET TRAVAIL FORCÉ EN FRANCE.

Bien qu'au cours de la guerre actuelle l'Allemagne n'ait fait, en la matière, que s'inspirer des mêms méthodes que dans les régions envahies de France et de Belgique de 1914 à 1918, le développement d'une économie de guerre totale d'une part et les desseins du nazisme de l'autre ont donné à cette pratique une telle extension qu'elle n'a plus seulement constitué un dommage aux personnes, mais une atteinte systématique à la capacité productive et au niveau démographique de la nation tout entière.

Le préjudice ne saurait être mieux évalué qu'en nombre d'heures de travail soustraites.

Ce nombre s'élève à *12.551.639.000 heures de travail*, dont la France est en droit d'exiger la restitution, ce qui représente, avec des semaines de 48 heures, un million d'hommes pendant six ans.

Ces 12.5 milliards d'heures de travail ne se confondent pas avec celles que nécessitera la réparation des destructions subies, et qui s'élèvent à 17 milliards, soit deux millions d'hommes pendant quatre ans.

D. CHARGES SPÉCIALES IMPOSÉES À L'ÉTAT FRANÇAIS PAR LE RÉGIME D'OCCUPATION ET LES OPÉRATIONS DE GUERRE SUR SON TERRITOIRE.

En plus des contributions en espèces imposées par l'Allemagne à la France, l'État français a eu à supporter un grand nombre de dépenses exceptionnelles comme conséquence directe soit de décisions prises par l'autorité occupante

(commissions à la Banque de France pour ses avances au titre des frais d'occupation, police et services pénitentiaires, frais entraînés par la ligne de démarcation et l'existence de deux zones, subventions nécessitées par la fixation anormalement basse de certains prix : pain, charbon, etc.), soit des opérations de guerre qui se sont déroulées sur notre territoire (évacuations et secours aux réfugiés).

Ces charges représentent une somme globale de *30 milliards* de francs valeur 1939.

Récapitulation.

En résumé la part de dommages imputable à l'Allemagne se récapitule ainsi :

	MILLIARDS DE FRANCS.
Spoliation	690
Destructions	539
Autres dommages aux biens	76
Dommages aux personnes	105
Charges exceptionnelles	30
Total évaluable en argent	1.440

Travail forcé (non compris dans l'évaluation en argent) : 12,5 milliards d'heures de travail.

Sur ce total de 1.440 millards, 540 environ correspondent aux prélèvements allemands sur la production courante durant les cinquante mois d'occupation; ils représentent 21 mois de notre revenu national d'avant guerre (estimé à 300 milliards de francs).

Les neuf cents autres milliards de dommages constituent sous diverses formes des pertes ou des charges portant sur le capital : cela signifie que la France est amputée d'une quantité de richesses équivalente à 45 p. 100 de sa fortune nationale d'avant guerre (estimée à 2.000 milliards de francs).

Compte tenu des pertes de population, dues elles-mêmes à la guerre et à l'occupation (650.000 morts, 100.000 alsaciens et lorrains présumés décédés dans la Wehrmacht, 600.000 excédent des autres décès sur les naissances), la reconstitution du capital français représente par tête d'habitant une charge de 75.300 francs, au niveau actuel des prix, soit pour une famille moyenne de quatre personnes environ 300.000 francs.



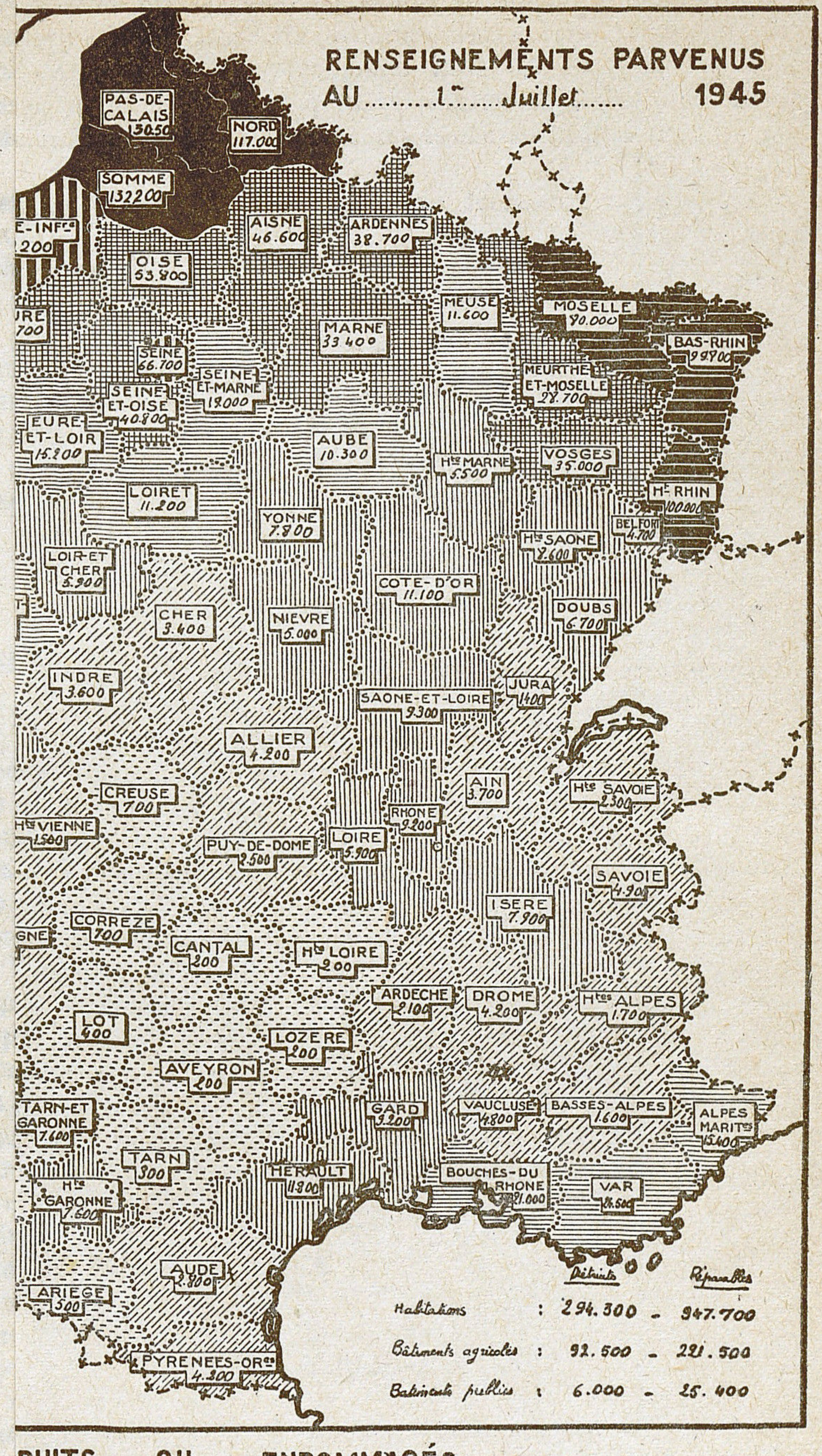
PART IMPUTABLE À L'ITALIE.

Dans l'état actuel des renseignements, les dommages subis par la France du fait de l'Italie s'élèvent à *19,5 milliards* de francs en valeur 1939.

Ils consistent pour la presque totalité en spoliations commises en France et en Tunisie, celles-ci atteignant à elles seules 18,8 milliards.

Les deux grosses pertes sont :

CTIONS PAR ACTES DE GUERRE

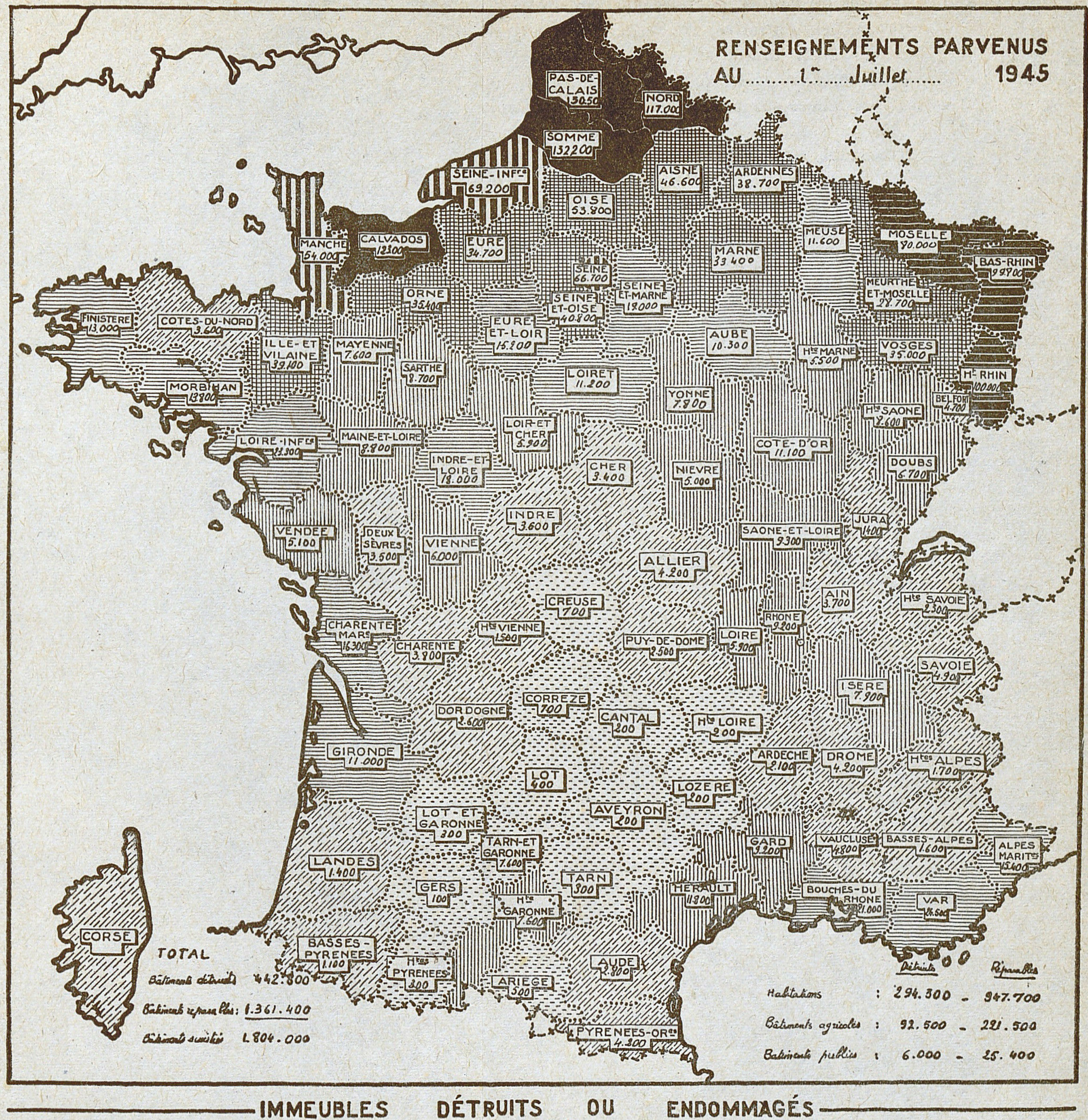


RUITS OU ENDOMMAGÉS

00 | de 50.000 à 75.000 | de 25.000 à 50.000
00 | de 1.000 à 5.000 | moins de 1.000

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME
DIRECTION DU PLANNING

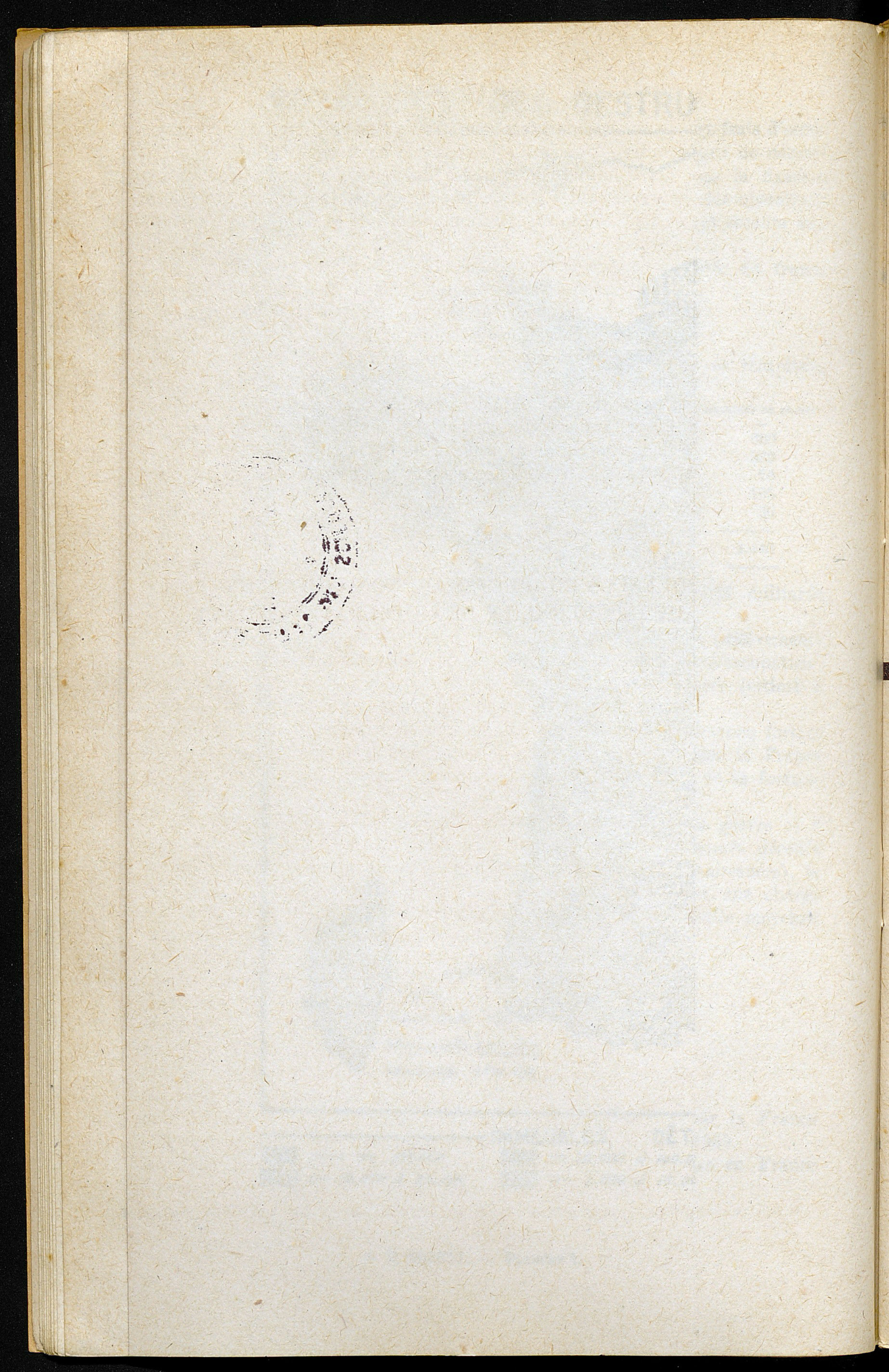
REPARTITION DES DESTRUCTIONS PAR ACTES DE GUERRE



IMMEUBLES DÉTRUITS OU ENDOMMAGÉS

plus de 100.000	de 75.000 à 100.000	de 50.000 à 75.000	de 25.000 à 50.000
de 10.000 à 25.000	de 5.000 à 10.000	de 1.000 à 5.000	moins de 1.000

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME
DIRECTION DU PLANNING



11,8 milliards de matériel de guerre que l'Italie s'est fait livrer par l'armistice ou qu'elle a saisi après l'invasion de la zone sud en novembre 1942;

5,8 milliards (11,4 milliards de francs de l'époque) de contributions en espèces que le gouvernement italien a imposées, sous la forme d'avances, au Trésor français et dont 700 millions lui ont permis de se faire livrer 14 tonnes d'or.

Outre un certain nombre de réquisitions laissées impayées en septembre 1943, le reste est constitué par des saisies de mobiliers à Menton et de quelques bateaux marchands et de plaisance. Par contre, l'Italie a exigé abusivement la restitution de navires et de cargaisons de bonne prise.

Quant aux préjudices subis par les intérêts français en Italie, ou dans les territoires sous contrôle italien, du fait, soit de mesures anti françaises ou d'actes de guerre, ils ne figurent dans le décompte provisoire que pour un peu moins de 700 millions (avances non remboursées sur les commandes de guerre de 1939-1940 et dommages au chemin de fer de Djibouti à Addis Abbeba), les enquêtes nécessaires pour les inventorier n'ayant pu encore avoir lieu sur place.

★

CONSÉQUENCES INDIRECTES OU NON CHIFFRABLES DE LA GUERRE ET DE L'OCCUPATION

En dehors des dommages qui peuvent être directement imputés à l'un ou l'autre de ses agresseurs, les hostilités provoquées par ceux-ci, l'invasion et l'occupation ont entraîné pour la France de très graves conséquences indirectes ou non chiffrables dont il convenait de trouver le rappel dans le rapport de la commission; car la contribution de notre pays à la victoire ne doit pas se mesurer seulement à son effort de guerre positif, mais à l'ensemble des sacrifices supportés par lui pour la cause commune.

Il ne faut pas oublier que la France, placée à l'avant-garde des nations qui combattaient pour la liberté, ayant eu à subir presque seule le premier choc de l'attaque ennemie, il n'a pas dépendu d'elle de prolonger et d'intensifier davantage son effort de guerre.

Il ne faut pas oublier non plus que son sacrifice a donné le temps aux alliés de forger les armes qui leur manquaient quand l'agression de l'Axe s'est produite.

Il importe enfin de reconnaître que pour les pays occupés la guerre a des conséquences infiniment plus préjudiciables et plus durables que pour les belligérants qui ne l'ont pas été. Tandis que les premiers, conservant leur liberté de décisions et d'action, ont pu organiser leur économie de guerre en fonction de leurs propres intérêts supérieurs, les seconds se sont vus dicter en grande partie leur politique économique et financière par les exigences des buts personnels. Il s'ensuit que, la guerre finie, les pays belligérants qui n'ont subi ni destructions, ni occupation, vont avoir en mains les atouts d'une politique dont ils auront pu librement et rationnellement déterminer les modalités, et d'un appareil de production considérablement agrandi et entièrement modernisé. Au contraire les pays occupés se trouvent dans une situation financière et monétaire dangereusement compromise et surtout avec un outillage usé et

techniquement démodé, quand il n'a pas été démoli ou enlevé, sans stocks et sans possibilité de reprise économique rapide, sinon après des apports extérieurs massifs.

En ce qui concerne en particulier la France, quelques chiffres suffisent à rendre compte de l'état général d'épuisement dans lequel elle se trouvait au triple point de vue financier, économique et humain, lorsqu'elle a été libérée.

Une dette publique et une circulation fiduciaire quadruplées d'août 1939 à avril 1945.

Une agriculture privée d'un million d'hectares minés, inondés ou bouleversés, d'un million de travailleurs et de 600.000 chevaux et dont les récoltes, par suite de la baisse de fertilité, ne vont pas dépasser cette année 60 p. 100 de la normale, les effectifs du bétail accusant de leur côté une chute du même ordre;

Une industrie qui voit son indice général de production tombé à 30 p. 100 de ce qu'il était en 1938;

35 p. 100 seulement de notre parc antérieur de locomotives, 37 p. 100 des wagons, 38 p. 100 des véhicules routiers et 63 p. 100 de la batellerie fluviale utilisables à la libération;

Une marine marchande réduite de 3 millions de tonnes à 1 et des possibilités de trafic par les ports de 45 millions de tonnes à 15;

Un bilan population se traduisant par un déficit de 1.500.000 individus, imputable pour une moitié aux pertes de guerre et pour l'autre à la surmortalité due aux conditions d'existence sous l'occupation (5 p. 100 d'augmentation de la mortalité générale, 4 p. 100 de la mortalité tuberculeuse et 14 p. 100 de la mortalité infantile) et à la sous-natalité due à l'absence des 950.000 prisonniers, 700.000 déportés du travail, 120.000 déportés politiques et 108.000 déportés dits raciaux.

Autant d'indices faisant apparaître dans toute leur gravité les diverses atteintes subies par le potentiel de notre pays.

Néanmoins le rapport de la Commission se termine par une conclusion qui n'est pas pessimiste, et que nous croyons bon de reproduire *in extenso* :

« La France n'est pas touchée dans ses œuvres vives. Si elle recevait, à titre d'avance sur les réparations qui lui sont dues, un certain apport pour sa remise en marche, à condition que cet apport fût immédiat et concentré sur quelques éléments essentiels tels que charbon, moyens de transport, outillage industriel et agricole, et aussi main-d'œuvre, elle pourrait assez rapidement retrouver son équilibre. Ainsi, en utilisant les prestations allemandes pour reconstituer peu à peu ses ressources, non seulement elle cesserait de représenter une charge pour la solidarité internationale, mais elle se mettrait en état de fournir sa contribution à la reconstruction et à la prospérité du monde. »

SITUATION DE LA MARINE MARCHANDE DE LA FRANCE.

Le 1er septembre 1939, la France possédait une flotte marchande en service de 2.729.000 tonnes, insuffisante du reste pour satisfaire à nos transports. Cette flotte se répartissait de la manière suivante :

113 paquebots représentant	1.023.000 tonnes
63 pétroliers représentant	306.000 —
488 cargos représentant	1.400.000 —

A la libération, il nous restait moins de 900.000 tonnes de navires marchands en service et sur ce tonnage, une assez forte proportion était à la disposition du pool interallié, c'est dire que par nos propres moyens nous étions incapables de satisfaire à nos transports les plus indispensables. Depuis lors, un effort considérable a été fait pour renflouer les navires coulés dans nos ports, pour reprendre les constructions et les réparations dans nos chantiers maritimes et pour obtenir par voie d'achat ou de location des navires de construction récente.

La situation de notre flotte marchande au 31 août 1945 s'établissait de la manière suivante :

47 paquebots représentant	440.000 tonnes
31 pétroliers représentant	186.000 —
209 cargos représentant	701.000 —
Soit au total..........................	1.327.000 tonnes

Au cours des mois de septembre et d'octobre, nos achats et nos renflouements ont permis la mise ou la remise en service d'un tonnage important.

Voici les principaux événements qui ont affecté la composition de notre marine marchande ces derniers mois.

Le 9 juin, à Marseille, était réussi le renflouement de *l'Edea,* navire bananier gros porteur de la Compagnie Cyprien Fabre, qui, remorqué au chantier de La Ciotat pour y être réparé et remis en état doit prochainement reprendre son service.

Au cours de l'été furent renfloués ou récupérés les navires suivants :

A Marseille encore, les renflouements du *Frioul II,* chaland de mer, du remorqueur *Servaux VI* de la Société générale de Transport maritime à vapeur, des remorqueurs *Pionnier* et *le Marseillais, le Provence,* de la vedette lourde *Madonina II,* du yacht *la Route est belle,* transformé en cargo côtier pour le service Sète-Marseille. Restitution du pétrolier *Allegro* et de trois navires réquisitionnés par le gouvernement argentin : *le Formose, le Campana* et *le Katiola*; la remise en service du paquebot *Gouverneur Général Chanzy*; les renflouements du *Djebel Amour* et du *Gouverneur Général Jonnart* ; la restitution de *l'Indochinois* à la Compagnie générale transatlantique.

A Cherbourg, rétrocession à la Société navale caennaise de *la Danaé* qui, depuis 1940, naviguait sous pavillon britannique.

A Bordeaux, mise en réparation du cargo de 8.500 T. de port en lourd *Alabama,* coulé par les Allemands le 29 août 1944 et renflouement du cargo *Platon,* du paquebot de 18.500 tonnes *de Grasse* de la Compagnie générale transatlantique, du ravitailleur allemand *Speerbrecher III.*

Au Havre, le renflouement des remorqueurs *la Licorne* et *Jean Navarre.*

A Nantes, les renflouements du cargo *Kolente* le 12 mars, du chaland *Ressort IX* le 26 mai, du cargo lourd *le Kertosono* le 14 août; la mise en chantier aux Chantiers de la Loire de deux cargos, deux chalutiers et deux baliseurs; le lancement du remorqueur *Appliqué.*

A Southampton, le paquebot *Ile-de-France,* de 43.000 tonnes, a été rendu par l'Angleterre à la Compagnie générale transatlantique, mais continuera pendant quelques mois encore à figurer au pool interallié.

L'armement français a de plus récupéré les navires suivants entre le 1er septembre 1944 et le 1er octobre 1945 :

14 paquebots et cargos (*Ville de Reims, Malgache, Kerguelen, Ango, Yang Tse, San Mateo, Seire, Kerkena, Cap Tafelneh, Londres, New-Haven, Rouen, Versailles* et *Ile d'Aix*) ;

4 pétroliers (*Charente, Spramex, Eole* et *Saint-Yves*) ;

2 caboteurs (*Girolon* et *Alma II*) ;

10 remorqueurs (*Opiniâtre, Solide, Actif, Auroch, Robuste, Rhenan II, Abeille 16, Guêpe 62, Guêpe 63, Charles Nungesser*) ;

8 chalutiers (*Casoar, Cap Nord, Thermidor, Christiane Cecile, Simone Marie, Surmulet, Églantine* et *Excellent*).

D'autres achats sont prévus et la plupart des navires qui viennent d'être énumérés sont déjà au service de l'armement français ou vont y passer incessamment.

Les résultats enregistrés au cours de cette année ne marqueront pas le terme de la résurrection de notre marine marchande, mais un point de départ. Un vaste programme de constructions neuves a été établi et sera réalisé partiellement dans nos chantiers et partiellement par contrat à l'étranger. Il doit nous permettre d'atteindre notre tonnage d'avant-guerre dans un délai de cinq ans.

Le Ministère des Travaux publics et des Communications, Secrétariat général à la Marine marchande, a acheté en Grande Bretagne les navires suivants :

NOMS.	DATE de CONSTRUCTION.	TONNAGE JAUGE BRUTE.	PORT EN LOURD.	VITESSE.
		tonnage brut.	tonnage-div.	nœuds.
Colonel-Vieljeux	1942	7.046	9.650	10 1/2
Commandant-Mantellet	1943	7.067	9.950	10 1/2
Intendant-Patrizi	1942	7.044	10.300	11
Louis-E.-Durand	1943	7.297	10.770	11 1/2
Radiotél'graphiste-Biard	1942	7.042	10.295	11
Pierre-Corniou	1942	7.042	10.295	11
Matelots-Pillier-et-Peyrat	1943	7.046	10.400	11
«*Empire Gala*» (en construction)	1945	9.905	12.000	15
Bir Hakeim	1944	9.923	12.000	15
Monkaï	1944	9.923	10.500	15
Administrateur en chef-Thomas	1943	7.049	10.300	11
Professeur-Émile-Lagarde	1943	7.027	10.300	11
Ingénieur général-Haarbleicher	1943	6 978	9.500	12
Pilote-Garnier	1944	7.067	10 300	11
Lieutenant-J.-le Meur	1943	7.240	10.300	11
Matelot-Becuwe	1943	7.083	10.300	11
Camille-Porcher	1943	7.064	10.300	11
Joseph-Blot	1944	2 890	4.700	10
Lieutenant-Lancelot	1944	965	1.100	10

SITUATION DU RÉSEAU ET DU MATÉRIEL FERROVIAIRE.

OUVRAGES D'ART ET INSTALLATIONS.

La remise en état des ouvrages et installations se poursuit. Outre de nombreux tronçons de lignes et ouvrages d'art où le rétablissement à deux voies s'est substitué au service à voie unique, on enregistre depuis le 1er mars la remise en état des principaux ouvrages ci-après :

Région Est.

7 juillet. — Pont de Kehl (Strasbourg).
23 septembre. — Souterrain de Genèvreville. — Ligne de Vesoul à Lure.

Région Nord.

5 mai. — Pont de Choisy. — Grande Ceinture. — Ligne de Valenton à Juvisy.
30 mai. — Pont de Mériel. — Ligne de Ermont à Valmondois.
28 septembre. — Viaduc de la Canardière. — Ligne de Paris à Creil.
Viaduc de Laversine. — Ligne de Paris à Creil (rétablissement prévu pour le 8 octobre).

Région Ouest.

5 avril. — Pont de Pontoise. — Ligne de Paris à Dieppe.
12 avril. — Viaduc de Résal. — Raccordement des deux gares de Nantes.
19 mai. — Pont d'Argenteuil. — Ligne de banlieue et de Paris à Mantes.
22 mai. — Viaduc de Tourville et Oissel. — Ligne de Paris-Le Havre.
4 juillet. — Pont du Manoir. — Ligne de Paris-Rouen.
22 août. — Pont de Conflans. — Ligne d'Achères à Pontoise.
8 septembre. — Viaduc d'Eauplet. — Ligne de Paris-Rouen.

Région Sud-Ouest.

31 mars. — Pont de la Motte-Souillac. — Ligne des Aubrais-Montauban.
14 juillet. — Viaduc de St-Cosne. — Ligne de Tours au Mans.

Région Sud-Est.

11 mars. — Pont d'Avignon.
9 avril. — Pont de St-Jean-de-Losne. — Ligne de Dijon à St-Amour.
7 mai. — Pont de la Méditerranée. — Ligne de Givors à Chasse.
7 mai. — Viaduc de la Vézeronce. — Ligne de Lyon à Genève.
15 juin. — Pont du Mée. — Ligne de Paris à Melun.
12 juillet. — Viaduc de Tarascon-sur-le-Rhône.
2 août. — Viaduc de Villieu-Loyes. — Ligne de Lyon à Genève.
14 août. — Viaduc de Gilly-sur-Loire. — Ligne de Moulins à Mâcon.
24 août. — Viaduc de St-Clair-Lyon.

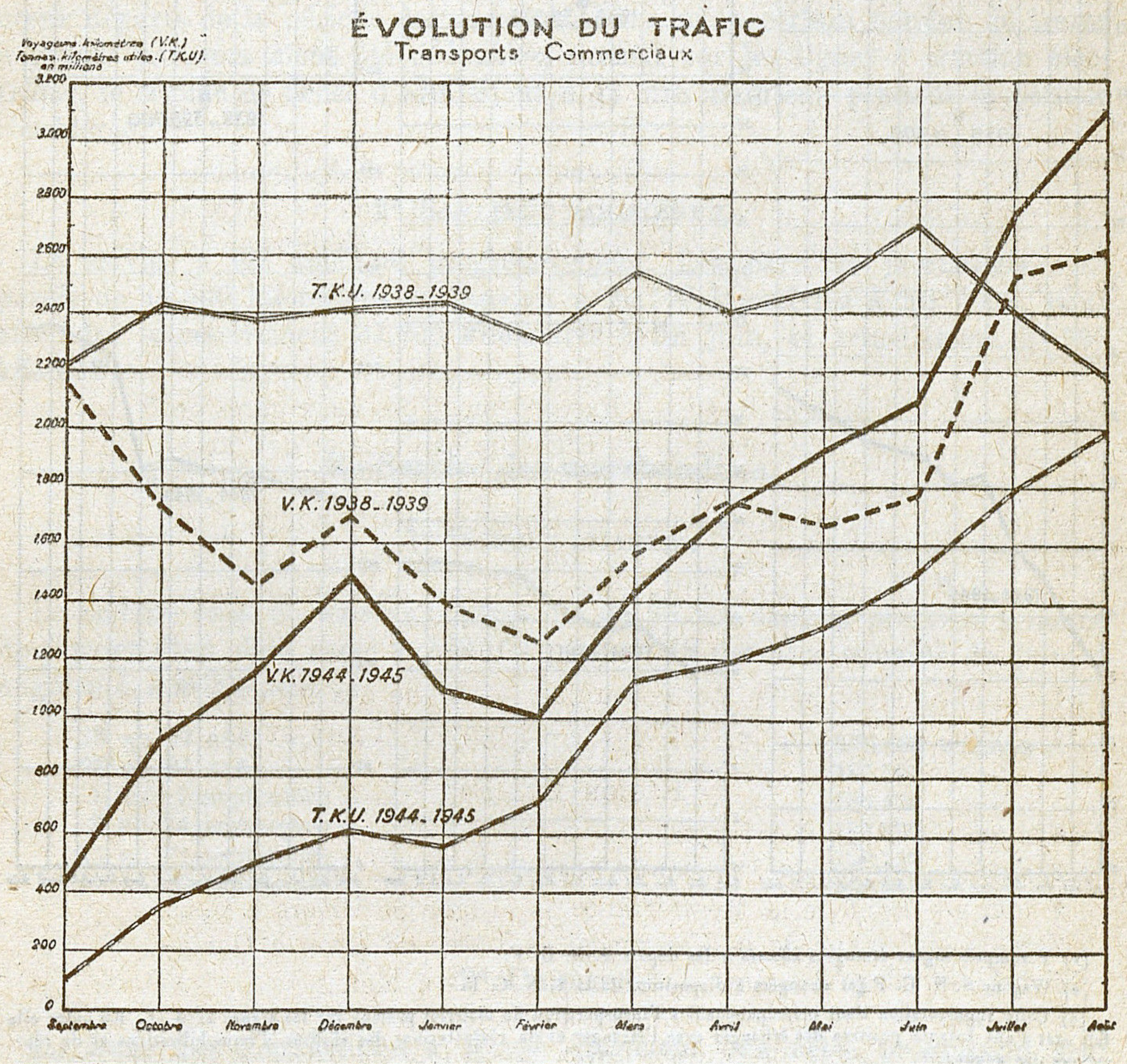
MATÉRIEL MOTEUR ET ROULANT.

Voici la situation comparée du matériel moteur et du matériel transport au début de mars et au début de septembre.

	MARS.	SEPTEMBRE.
1° Locomotives à vapeur :	—	—
Effectif en service	12.233	12,871
Effectif utilisable	6.293	7.781
2° Wagons :		
Existences brutes	272.709	321.511
Existences utilisables	206.578	274.198
3° Voitures et fourgons G. V. :		
Existences brutes	15.649	16.639
Existences utilisables	10.302	12.214

ÉVOLUTION DU TRAFIC ET VARIATION DES EFFECTIFS.

Les deux graphiques annexés montrent, d'une part, l'évolution du trafic commercial (1) et, d'autre part, la variation des effectifs du matériel moteur et du matériel de transport.

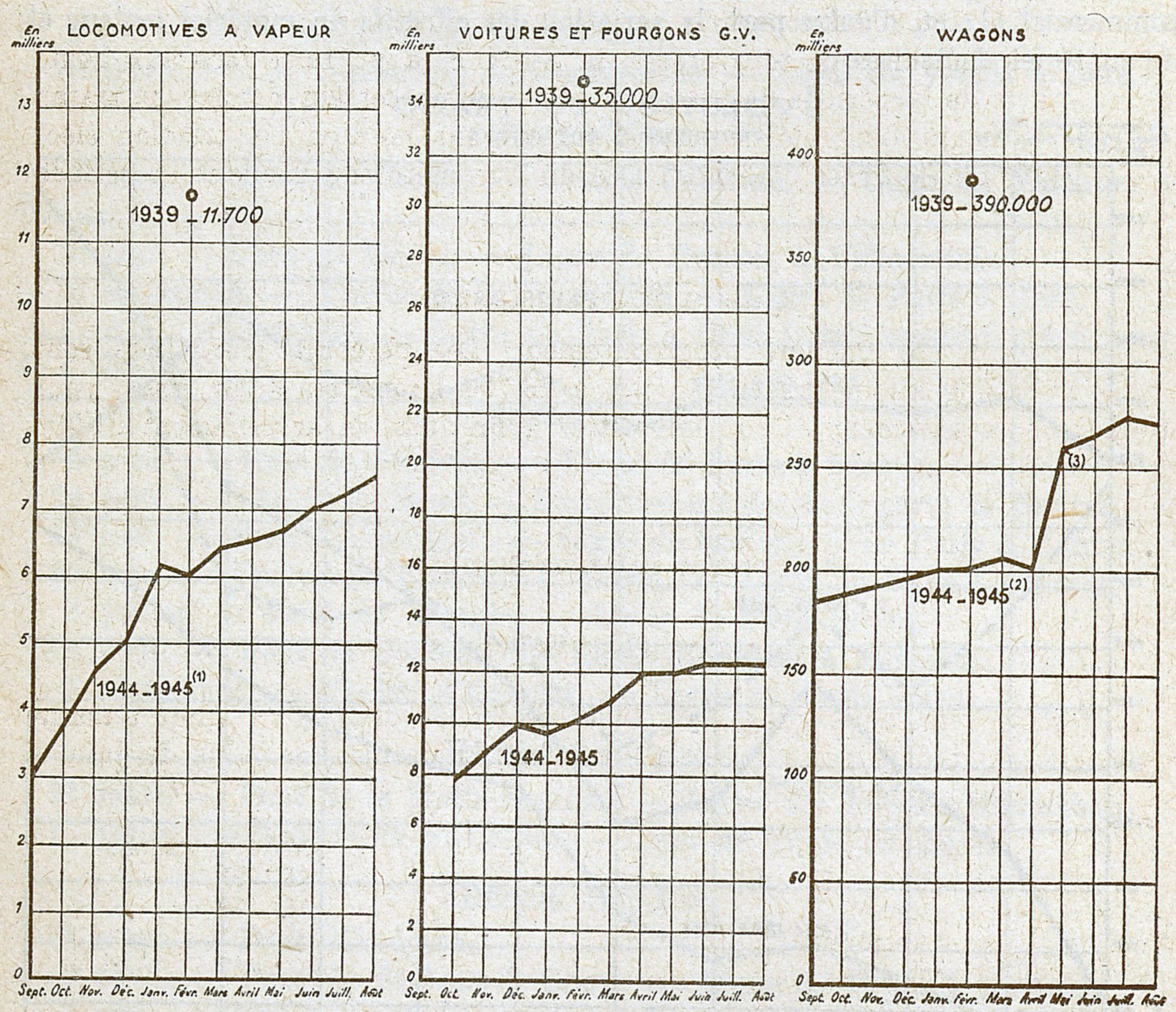


(1) Il n'a pas été fait état du trafic militaire qui est appelé à diminuer progressivement.

L'examen de ces graphiques fait nettement ressortir que le trafic est en progression constante alors que les moyens du Réseau ont atteint un plafond, notamment en ce qui concerne les wagons, en l'attente des restitutions allemandes.

Devant l'accroissement de la production houillère et l'augmentation des importations, le « goulot » transports qui étranglait l'économie française en février 1945 est susceptible de réapparaître. Le moment est donc venu d'aider la S.N.C.F. en lui attribuant les stocks de charbon et les tonnages d'acier nécessaires pour achever la réparation du matériel et entreprendre en France les constructions neuves, ce qui a été impossible jusqu'ici, faute de contingent à l'industrie spécialisée.

EFFECTIFS DE LA S.N.C.F.



(1) Y compris engins étrangers affectés à des dépôts S. N. C. F.

(2) Wagons S. N. C. F et etrangers à disposition de la S. N. C. F.

(3) Cette augmentation tient principalement à l'incorporation du matériel présent sur les lignes ex-A.-L. En outre elle fait état d'une balance positive des échanges avec l'étranger et du réajustement des chiffres d'immobilisations et de réparations des wagons.

EXÉCUTION DU SERVICE.

A. Service des voyageurs.

1° Grandes lignes.

Les parcours moyens journaliers qui, au début de janvier étaient de 60.500 kilomètres-trains, ont atteint successivement 95.700 kilomètres à fin mars, 158.300 kilomètres à fin juin, et 207.700 kilomètres à fin août. Ils s'élèvent actuellement à 198.900 kilomètres.

Malgré les difficultés de tous ordres, la S.N.C.F. a pu faire face aux nombreux départs de la période des vacances. Bien qu'un certain nombre de trains à grands parcours aient été dédoublés, surtout sur les lignes à traction électrique, le régime de fiches d'admissions a du être maintenu pendant la période considérée.

2° Banlieue parisienne.

Le service a été amélioré progressivement. Les parcours journaliers sont passés de 16.500 kilomètres en janvier, à 26.700 kilomètres à fin mars, pour atteindre successivement 31.200 kilomètres à fin juin, et actuellement 31.700 kilomètres.

B. Service des marchandises.

1° Wagons chargés.

Le nombre *total* de wagons chargés qui de 86.050 dans la première semaine de janvier était déjà passé à 163.167 pendant la dernière semaine de juin, à augmenté sensiblement :

18 au 24 août	176.466	wagons
25 au 31 août	187.391	—
1 au 7 septembre	180.426	—
8 au 14 septembre	187.339	—
15 au 21 septembre	192.137	—
22 au 28 septembre	186.816	—

2° Charbon.

Le trafic des combustibles a accusé également une nette progression sauf pendant les trois semaines du 1er au 21 septembre où l'on observe un léger recul dû aux grêves dans les mines du Nord et du Pas-de-Calais.

Enlèvements sur l'ensemble du réseau.

6 au 12 janvier	283.700 tonnes
23 au 29 juin	410.800 —
18 au 24 août	462.040 —
25 au 31 août	465.590 —
1 au 7 septembre	454.950 —
8 au 14 septembre	453.370 —
15 au 21 septembre	453.520 —
22 au 28 septembre	471.550 —

Expéditions des mines du Nord et du Pas-de-Calais.

6 au 12 janvier	146.000 tonnes
23 au 29 juin	207.600 —
18 au 24 août	241.800 —
25 au 31 août	235.050 —
1 au 7 septembre	230.970 —
8 au 14 septembre	220.290 —
15 au 21 septembre	224.650 —
22 au 28 septembre	232.260 —

3° APPROVISIONNEMENT DE LA RÉGION PARISIENNE.

Charbon.

Moyenne journalière :

6 au 12 janvier	13.400 tonnes
23 au 29 juin	11.800 —
18 au 24 août	17.400 —
25 au 31 août	16.500 —
1 au 7 septembre	16.600 —
8 au 14 septembre	14.700 —
15 au 21 septembre	14.900 —
22 au 28 septembre	15.900 —

Viandes (bestiaux).

6 au 12 janvier	355 wagons
23 au 29 juin	576 —
18 au 24 août	384 —
25 au 31 août	277 —
1 au 7 septembre	237 —
8 au 14 septembre	328 —
15 au 21 septembre	286 —
22 au 28 septembre	188 —

Lait.

6 au 12 janvier	427 wagons
23 au 29 juin	802 —
18 au 24 août	758 —
25 au 31 août	735 —
1er au 7 septembre	748 —
8 au 14 septembre	768 —
15 au 21 septembre	745 —
22 au 28 septembre	772 —

LA DÉCENTRALISATION DES USINES RENAULT.

Les usines Renault sont la plus grande fabrique d'automobiles d'Europe. Elles occupent en temps normal 35.000 ouvriers, non compris leurs annexes de province. Leur croissance est le meilleur exemple du monstrueux développement industriel de Paris depuis le début du xxe siècle.

Certes, Louis Renault pouvait contempler avec orgueil, dans le jardin que dominent ses bureaux, la petite cabane qui fut son premier atelier. Mais Paris et la France peuvent être moins satisfaits des immenses ateliers de Billancourt. Au pied des coteaux de Meudon, dans un des plus harmonieux paysages de l'Ile-de-France, s'est étendue comme un cancer une sorte de Metropolis. Une île de la Seine, innocente et pastorale, s'est transformée en un cuirassé hideux dont la proue est une centrale électrique.

Une banlieue industrielle s'est créée sans plan d'ensemble aux alentours — car 35.000 ouvriers représentent plus de 100.000 personnes, dont la plupart n'ont d'ailleurs pu se loger dans le voisinage et viennent souvent de très loin, à grand renfort de transports en commun toujours déficitaires. Certains font chaque jour l'aller-retour Pontoise-Billancourt, ce qui doit bien représenter 3 heures de trajet. L'urbaniste et le financier s'accordent pour voir dans les usines Renault un des points de congestion les plus fâcheux de l'agglomération parisienne, un de ceux qui pèsent le plus lourdement sur les frais généraux de la nation.

Pendant la guerre, ces énormes bâtiments inscrits dans une courbe de la Seine se sont révélés comme un magnifique objectif militaire. Équipés pour les fabrications de guerre, ils ont attiré plusieurs bombardements qui ont causé la mort de plus d'un millier de personnes. C'est à la suite de ces bombardements que le problème de la décentralisation des usines Renault a été abordé avec la volonté d'aboutir. A la fin de 1944, des conversations entre M. Dautry, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et M. Lefaucheux, Administrateur général de la Régie Renault, aboutissaient à un accord de principe. Les études poursuivies depuis cette époque permettent aujourd'hui de donner les grandes lignes du programme qui va être exécuté.

Fallait-il prévoir l'évacuation totale des usines de Billancourt ? Les destructions ne représentant malgré tout que 15 à 20 p. 100 de leur capital immobilier, il était difficile de sacrifier (au moins dans un proche avenir) un ensemble de bâtiments qui vaut actuellement près de 10 milliards. D'autre part, dans l'état actuel de la main-d'œuvre, il était risqué de transporter en province la fabrication des voitures de tourisme, et notamment des organes moteurs — fabrication qui représente un bloc indivisible de 15.000 ouvriers et exige chez beaucoup d'entre eux une haute qualification. Aussi bien l'immigration de 15.000 ouvriers, soit 50.000 personnes, dans une ville comme Reims, ou Dijon, ou Orléans, n'aurait-elle pas causé dans l'économie de ces agglomérations un trouble brutal et nécessité d'énormes dépenses d'équipement ? Déjà l'installa-

tion au Mans de certaines fabrications Renault contribue à créer près de l'ancienne ville une vaste « cité ouvrière » trop vite poussée et mal reliée à la vie urbaine.

Toutes ces considérations ont conduit à une solution conciliant la politique de décentralisation industrielle avec les soucis de rationalisation qui animent les nouveaux dirigeants des usines Renault au seuil d'une période de concurrence internationale particulièrement redoutable dans le domaine de l'industrie automobile.

Les ateliers Renault avaient peu à peu envahi tout Billancourt : leur dispersion, leur contexture souvent bizarre au gré des acquisitions de parcelles, leur mélange avec les habitants finissaient par présenter autant d'inconvénients pour l'exploitant industriel que pour la population. La décentralisation se traduit donc, sur le plan de Boulogne, par un remembrement des ateliers à l'intérieur d'un triangle de 700 mètres de côté, auquel s'ajoute l'île Seguin. Toutes les usines situées en dehors de ce périmètre sont abandonnées, les parcs à véhicules, magasins, services sociaux, etc. étant néanmoins tolérés. La plus importante de ces usines est celle dite « usine O », qui provoqua le bombardement du quartier d'Auteuil et de la porte de Saint-Cloud.

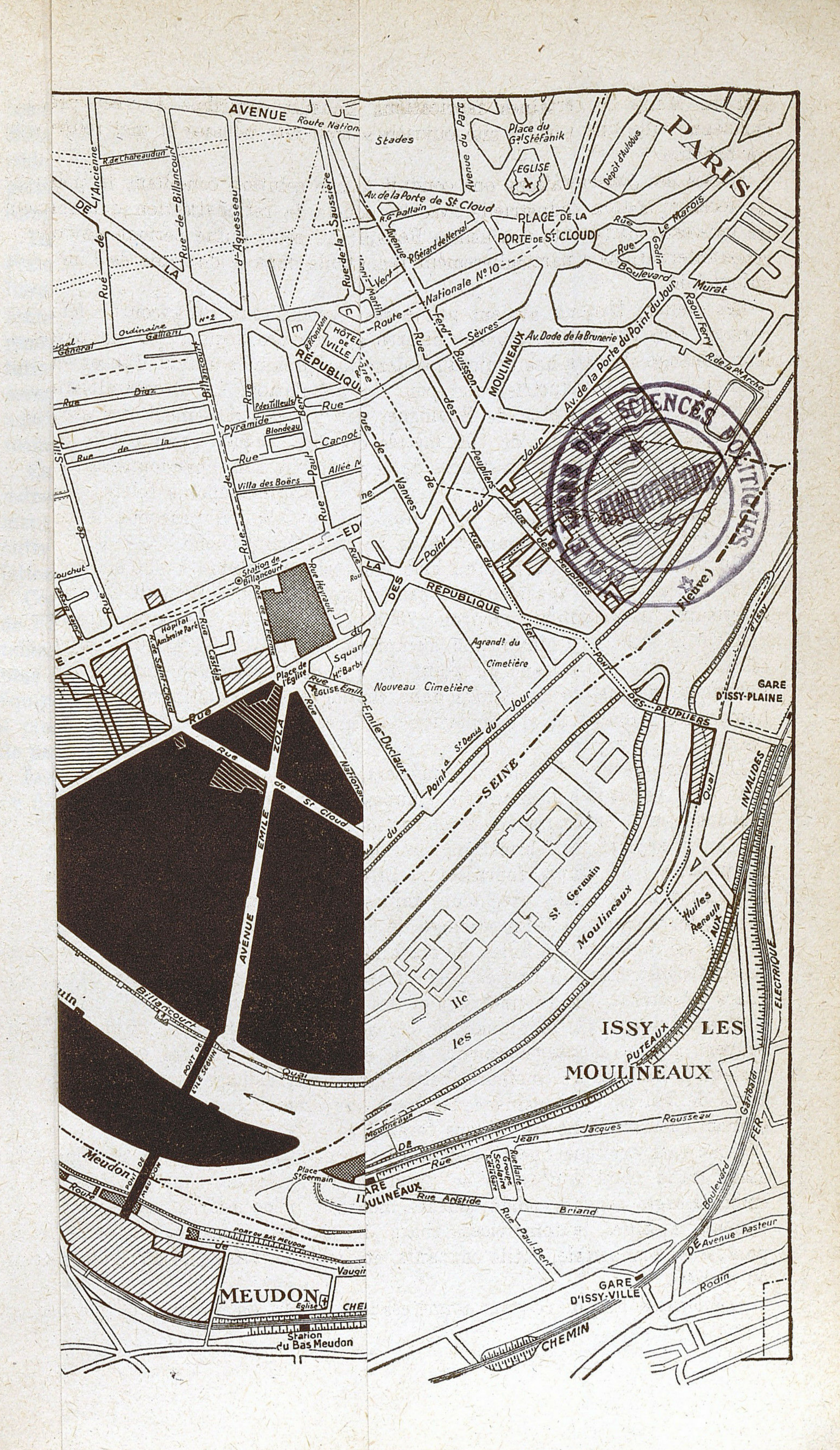
On peut évaluer la surface du bloc industriel remembré à 430.000 m², dont 10 p. 100 environ n'appartenaient pas encore aux usines Renault. Les annexes extérieures représentent environ 70.000 m² et les terrains abandonnés 250.000 m², soit une diminution d'emprises de près de 30 p. 100. Ce résultat est loin d'être satisfaisant du point de vue de l'urbanisme, mais il présente l'avantage de mettre de l'ordre dans Boulogne en y distinguant deux blocs homogènes : industrie et habitation — qui se gêneront au minimum l'un l'autre.

Du point de vue des effectifs ouvriers, qui est de beaucoup le plus important, une remarque préliminaire s'impose : les usines Renault n'étaient pas seulement une entreprise de construction d'automobiles, mais elles s'étaient peu à peu adjoint des fabrications annexes, de façon à être dans toute la mesure du possible leur propre fournisseur. Elles réalisent aujourd'hui une véritable concentration verticale, avec leurs mines de fer, leurs hauts-fourneaux, leurs forges, leurs forêts et leurs séchages de bois, leurs usines de peinture, de caoutchouc, de roulements à billes, de machines-outils, de démarreurs, etc. Ajoutons qu'elles construisent à la fois des voitures de tourisme, des poids lourds, des chars de combat, des automotrices et des tracteurs agricoles.

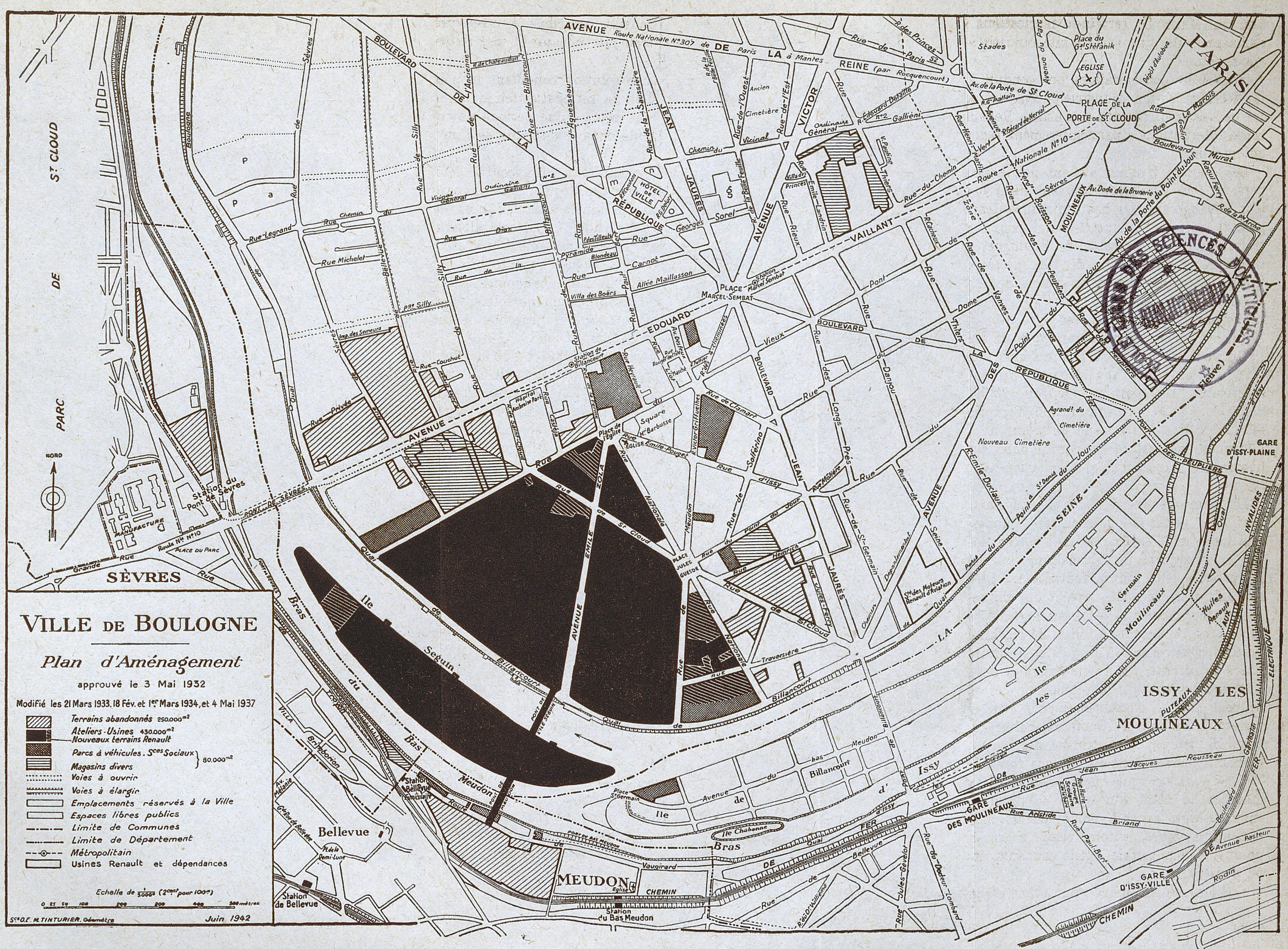
Il est évident que la plupart de ces activités peuvent sans inconvénient, et souvent même avantageusement, être éloignées des parties essentielles qui restent à Billancourt (moteurs, boîtes de vitesse, usinage et montage des voitures de tourisme). L'usinage des bois, par exemple, s'opérera beaucoup plus économiquement dans les régions forestières.

Tout ceci explique que la décentralisation se traduise par la création d'un assez grand nombre d'usines en province : bois (deux usines), estampage et emboutissage, organes poids lourds, montage poids lourds, caoutchouc, roulements à billes, automotrices, chars de combat, dynamos et démarreurs, pompes à combustible, outils coupants, etc., soit au total une douzaine d'usines ou ateliers.

L'aboutissement de ce programme est le transfert en province de fabrications



PARIS
Stades
Place du Gal Stéfanik
EGLISE
Dépôt d'Autobus
Avenue du Parc
PLACE DE LA PORTE DE St CLOUD
Av. de la Porte de St Cloud
AVENUE
Route Nationale
Rue de l'Ancienne
R. de Chateaudun
Rue de Billancourt
Rue d'Aguesseau
Rue de la Saussière
Boulevard Murat
Rue Le Marois
Rue Godin
Raoul Ferry
R. de la Pte Arche
Route Nationale No 10
Sèvres
Av. Dode de la Brunerie
Av. de la Porte du Point du Jour
MOULINEAUX
HOTEL DE VILLE
RÉPUBLIQUE
Ordinaire
Galliani
Rue Diaz
Rue Carnot
Blondeau
Rue de la Pyramide
Villa des Boërs
Rue de Vanves
Rue des Peupliers
Rue du Point du Jour
Station de Billancourt
Hôpital Ambroise Paré
Rue Heyrault
LA RÉPUBLIQUE
Agrandt du Cimetière
Nouveau Cimetière
Place de l'Eglise
EGLISE
Rue Emile Duclaux
Rue du Point du Jour
Rue de St Cloud
AVENUE EMILE ZOLA
SEINE
(Fleuve)
PONT DES PEUPLIERS
GARE D'ISSY-PLAINE
INVALIDES
Quai
Ile St Germain
Moulineaux
Huiles Renault
ISSY LES MOULINEAUX
PUTEAUX
ELECTRIQUE
Billancourt
Quai
PONT DE L'ILE SEGUIN
Meudon
PONT DE BILLANCOURT
Place St Germain
GARE MOULINEAUX
Rue Jean Jacques Rousseau
Rue Aristide Briand
Rue Paul Bert
Boulevard Garibaldi
DE FER
Avenue Pasteur
Rodin
GARE D'ISSY-VILLE
CHEMIN
PONT DU BAS MEUDON
Vaugirard
MEUDON
Eglise
Station du Bas Meudon



VILLE DE BOULOGNE
Plan d'Aménagement
approuvé le 3 Mai 1932
Modifié les 21 Mars 1933, 18 Fév. et 1er Mars 1934, et 4 Mai 1937
Terrains abandonnés 250.000m2
Ateliers-Usines 430.000m2
Nouveaux terrains Renault
Parcs à véhicules. Sces Sociaux
Magasins divers
80.000m2
Voies à ouvrir
Voies à élargir
Emplacements réservés à la Ville
Espaces libres publics
Limite de Communes
Limite de Département
Métropolitain
Usines Renault et dépendances
Echelle de 1/5000e (2cent pour 100m)
0 25 50 100 200 300 400 500 mètres
Sté O.F. M. TINTURIER. Géomètre
Juin 1942
SÈVRES
PARIS
MEUDON
ISSY LES MOULINEAUX
Bellevue
PARC DE ST CLOUD
NORD
Station du Pont de Sèvres
Station de Bellevue
Station du Bas Meudon
GARE D'ISSY-PLAINE
GARE D'ISSY-VILLE
GARE DES MOULINEAUX
AVENUE ÉDOUARD-VAILLANT
BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE
AVENUE DE LA REINE
AVENUE VICTOR HUGO
AVENUE JEAN JAURÈS
AVENUE DE PARIS
AVENUE ÉMILE ZOLA
Ile Seguin
Ile St Germain
LA SEINE
PLACE DE LA PORTE DE ST CLOUD
PLACE MARCEL-SEMBAT
HOTEL DE VILLE
Nouveau Cimetière

occupant 14.000 ouvriers, tandis que 22.000 ouvriers demeurent employés à Billancourt. Il s'agit donc d'un phénomène démographique d'importance sensible, surtout par la prospérité qu'il apportera à certaines villes moyennes ou petites, dont les noms ne peuvent encore être publiés pour des raisons bien compréhensibles.

La décentralisation se traduit par des investissements considérables, qui sont évalués actuellement à deux milliards et demi pour les usines et à quatre milliards et demi pour les logements (on compte avoir à loger 80 p. 100 du personnel, le reste étant recruté sur place). Il est en effet nécessaire de ne pas renouveler l'erreur du Ministère de l'Air avant 1939 et de construire des habitations confortables *en même temps* que les usines — seul moyen de faire accepter leur transfert aux ouvriers des fabrications « décentralisées ». Il est aussi indispensable de ne pas bâtir des « cités ouvrières », mais de mêler intimement la population autochtone et la population immigrée.

Ces dépenses considérables ne peuvent être supportées par le seul budget des usines Renault. Il est probable que le Service national du Logement, récemment institué, assumera toute la charge des logements. L'État financera en outre très largement la construction des usines destinées à remplacer des installations sinistrées de Billancourt.

Ces investissements doivent en effet être l'objet d'une large participation de l'État, car s'ils constituent pour une part un équipement industriel rentable, c'est la nation qui en recueillera les véritables bénéfices : exploitation plus intensive de certains canaux et voies ferrées, amélioration de certains équipements urbains, meilleures conditions de logement et d'hygiène assurées à plusieurs dizaines de milliers de personnes, augmentation certaine des taux de natalité, etc.

Les opérations décrites ci-dessus doivent en principe être terminées dans un délai de cinq ans.

LE DÉMINAGE EN FRANCE.

Il y a maintenant plus d'un an que la majeure partie du territoire national se trouve libérée de l'occupation ennemie et six mois que les défenseurs allemands de Dunkerque et des poches de l'Atlantique ont capitulé. Les opérations de déminage commencées dès la libération, se poursuivent activement et le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme a fait connaître récemment que le déminage serait complètement terminé à la fin de 1946, soit dans un an. Ce délai peut paraître long, mais par comparaison avec les premières prévisions, il est fort bref.

Le 18 décembre 1944, un memorandum sommaire établi par le Ministère de la Guerre avait évalué le nombre des mines et pièges à déposer et à détruire à 90 millions. Ce chiffre avait été déterminé après un inventaire grossier des terrains suspects et en prenant pour base d'estimation une densité moyenne de mines par hectare. Le déminage n'aurait pu être terminé avant la fin de 1947.

Du travail et de l'expérience des mois écoulés, il est heureusement permis d'estimer aujourd'hui, qu'à l'origine du déminage, 18 millions de mines environ étaient posées sur une superficie de plus de 350.000 hectares. Un cinquième seulement des terrains repérés par des pancartes était en réalité déminé.

RÉGIONS.	SUPERFICIES TOTALES minées en hectares.	SUPERFICIES AGRICOLES minées en hectares.
Nord	31.000	15.000
Normandie	42.000	35.000
Bretagne	19.600	10.000
Océan	16.000	10.000
Méditerranée	118.600	50.000
Est (1re zone)	68.150	15.000
Est (2e zone)	60.500	35.000
TOTAL	355.850	170.000

Dans chacune des régions, les superficies actuellement déminées sont les suivantes :

RÉGIONS.	SUPERFICIES MINÉES en hectares.	SUPERFICIES DÉMINÉES EN HECTARES.	
		Fin août.	Fin septembre.
Nord	31.000	11.997	14.700
Normandie	42.000	3.966	6.900
Bretagne	19.600	8.569	11.600
Océan	16.000	4.629	6.100
Méditerranée	118.600	101.574	115.500
Est (1re zone)	68.150	16.794	22.200
Est (2e zone)	60.500	31.876	51.000
TOTAL	350.850	189.405	228.000

Sur ce total, les superficies agricoles minées au début et actuellement déminées et de ce fait rendues à l'agriculture, donc productrices pour le ravitaillement, sont les suivantes :

RÉGIONS.	SUPERFICIES AGRICOLES minées en hectares.	SUPERFICIES AGRICOLES DÉMINÉES.	
		Fin août.	Fin septembre.
Nord	15.000	3.533	4.330
Normandie	35.000	2.442	4.250
Bretagne	10.000	5.114	6.950
Océan	10.000	2.871	3.780
Méditerranée	50.000	45.435	49.000
Est (1re zone)	15.000	11.304	14.700
Est (2e zone)	35.000	29.810	33.700
TOTAL	170.000	100.509	116.710

Le déminage sera complètement terminé à la fin de 1946 si les opérations se déroulent selon le plan établi.

Cela suppose que l'effectif total du personnel employé au déminage qui est au 1er octobre de :

Militaires	146
Civils	3.054
P. G.	40.300
	43.500

sera porté à 50.000. Le nombre de détecteurs en service qui, à la même date est de : 7.400 sera, lui, porté progressivement au nombre de 15.000 dans quatre à cinq mois.

LE RÉGIME DES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES.

Avant-guerre, le Gouvernement français n'intervint presque jamais pour fixer les prix des denrées alimentaires. La raison en état simple, les denrées étaient en grande quantité et le jeu de l'offre et de la demande suffisait à établir un cours normal des produits de consommation très avantageux pour l'acheteur. La seule restriction lointaine consistait dans les droits que certains produits devaient acquitter à leur entrée dans la métropole. Le but recherché, en l'occurence, était la protection de nos industriels contre l'invasion du marché national par des produits étrangers de qualité souvent supérieure à celle des produits français, obtenus à des prix moins élevés que les nôtres, grâce à un outillage très moderne, une grande standardisation des préparations et un marché intérieur déjà gros consommateur.

La seule denrée pour laquelle des prix furent fixés par les Pouvoirs publics était le blé sous sa forme brute (grain) et traité (le pain). Il fallait, en effet, à la fois protéger l'agriculture française et sauvegarder l'ordre public. C'est pourquoi les Préfets fixaient toujours par arrêté de prix du pain applicable dans leur département.

Quant à la fixation des marges bénéficiaires des agents de vente, des grossistes et des détaillants, elle résultait d'usages commerciaux exclusivement. Rappelons, à ce sujet, que l'un des moyens couramment employés par les fabricants de produits alimentaires qui désiraient se lancer ou accroître leur volume de vente consistait à accorder à leurs vendeurs des commissions supérieures à celles consenties par les autres fabricants du même produit.

Parler de tribunaux économiques fonctionnant avant-guerre est donc un non-sens. Les consommateurs étaient suffisamment protégés contre la hausse des prix par la concurrence entre les producteurs.

Notons, toutefois, l'heureuse initiative de commerçants parisiens qui, réunis en assises sous la présidence d'un fonctionnaire du Service des Prix de la Préfecture de police, convoquaient ceux de leurs collègues qui pratiquaient des prix supérieures — de quelques sous — à ceux couramment appliqués. Cette sorte de conseil de discipline n'avait évidemment aucun pouvoir de sanction, mais l'effet moral était suffisant.

Signalons, enfin, l'action du Service des Fraudes qui, par ses enquêtes, découvrait des produits frelatés. Les sanctions qu'il prenait avaient pour conséquence d'obliger les fabricants à vendre des produits de qualité loyale. Cette action, appuyée sur des normes définies par les syndicats, assurait la constance des qualités et des prix.

Lorsque les denrées commencèrent à devenir rares, après l'armistice de 1940, il apparut nécessaire de limiter les possibilités de spéculation et la législation sur les prix naquit avec la fameuse loi du 21 octobre qui fut, à de nombreuses reprises, complétée et modifiée. Cette loi posait le principe du blocage des prix

et prévoyait la fixation de prix pour toutes les denrées, produits et services. Les grossistes et les détaillants devaient se voir, par suite, définir la marge à laquelle ils auraient droit. Des sanctions furent mises en exécution, provoquées souvent par les enquêtes des Services du Contrôle des Prix. Puis, ce fut une sorte de course entre les pouvoirs publics qui voulaient enrayer l'augmentation du coût de la vie et les industriels et commerçants qui, avec la raréfaction des produits et le rationnement qu'elle rendait sans cesse plus nécessaire et sévère, cherchaient à s'approvisionner et à vendre à n'importe quel prix, assurés qu'ils étaiaent de trouver cependant toujours preneurs.

Depuis la libération, les prix des denrées n'ont fait, en général, qu'accroître et ce malgré une augmentation lente mais progressive de nos ressources. La seule raison en est la hausse des salaires. Notons, cependant, ces deux faits constatés par tous les Français, à savoir que les prix du marché noir diminuent chaque fois que le Ravitaillement général distribue davantage et qu'au fur et à mesure que les prix officiels des denrées rares augmentent, tenant ainsi mieux compte des prix de revient, les cours du marché noir n'ont pas tendance à augmenter en proportion.



En Angleterre, la tâche du Gouvernement, avant-guerre, comme celle de la plupart des Gouvernements, fut davantage de protéger le producteur contre la baisse des prix que le consommateur contre la hausse des prix. Pour y parvenir il employa généralement des méthodes indirectes et les essais de réglementation directe des prix ou des marges des bénéfices principales restèrent en très petit nombre. Les deux exceptions concernent le lait et le pain. Pour le lait, les « Milk Marketing Boards » obtenaient, grâce à leurs contrats, un prix minimum de vente au détail; pour le pain, le « Food Council » contrôlait le prix du pain et publiait un barème établi d'après le prix de la farine. Ce barème, bien que n'ayant pas force de loi, était suivi volontairement à Londres et dans d'autres localités représentant environ la moitié de la population du pays.

Avant l'été de 1939 diverses interventions gouvernementales s'étaient manifestées en vue d'aider les agriculteurs de la métropole et des Dominions grâce aux tarifs quotas et au système de réglementation des marchés. Des mesures de ce genre avaient été prises pour la viande, le lard, le blé, le lait, les produits laitiers, les pommes de terre, quelques catégories de fruits et légumes.

L'ensemble de ces mesures ne constituait toutefois en aucune façon une organisation de prix stabilisés.

Comme dans tous les pays, les importateurs, fabricants, grossistes et détaillants, travaillaient à la fois en circuits directs et indirects. Le commerce de détail de denrées alimentaires s'effectuant dans la proportion de 50 p. 100 par l'intermédiaire des coopératives et des maisons à succursales multiples, la politique financière des entreprises d'alimentation variait, par suite, largement.

A la déclaration de la guerre, le Gouvernement britannique décida d'entrer dans le système de contrôle pour toutes les raisons habituelles et notamment en vue d'arrêter la marche de l'inflation.

De ce fait, la liste des produits taxés s'est progressivement accrue depuis

1940. On estime à l'heure actuelle que les denrées non contrôlées atteignent environ 10 p. 100 du budget alimentaire des familles ouvrières.

Dans les premiers mois de la guerre, le Gouvernement britannique se borna à fixer des prix pour les denrées importantes. A la fin de juin 1940, elle n'atteignait pas 20 p. 100 en nombre, tout en représentant la moitié du total des dépenses effectuées en denrées alimentaires par les consommateurs. En 1941, le « Food Order » publia une liste de produits dont les prix furent fixés par arrêtés. En 1942, le contrôle s'appliqua spécialement aux produits de boucherie et aux viandes cuites, aux gâteaux et confiserie à base de farine. En 1943, un arrêté fixe le prix maximum des légumes verts.

Parallèlement à cette politique de contrôle, le Gouvernement britannique fut amené à distribuer des subventions. Le contrôle des prix des marchés officiels peut réussir, en effet, à empêcher les commerçants de faire des bénéfices illicites; mais il peut se faire que les prix de vente au public ne soient pas en harmonie avec la politique du Ravitaillement. De ce fait il peut être utile d'encourager la consommation de certaines denrées pour des raisons de richesses calorifiques ou de disponibilités. De 1939 jusqu'à la période présente le Gouvernement a pris à sa charge diverses pertes sur des récoltes de blé, sur l'augmentation des prix de la viande de boucherie d'origine métropolitaine et sur le lait.

Le Chancelier s'engagea, le 17 avril 1941, lors de la présentation du budget, à « empêcher toute hausse future du taux de l'index du coût de la vie en dehors de quelques variations saisonnières de peu d'importance au dessus du taux du moment de 125 à 130 par rapport au taux d'avant-guerre ». Le but principal était d'éviter la course sans fin entre la hausse des salaires et des prix. Le 12 avril 1943, le Ministre des Finances exposa que le taux du prix des denrées alimentaires était de 20 p. 100 supérieur à celui du début de la guerre, alors qu'il était de 23 p. 100 en avril 1941. Il estima que la hausse générale des prix des produits de consommation et de la main-d'œuvre, en dehors des augmentations résultant de l'application des taxes, était de 36 p. 100 en comparaison d'une augmentation d'environ 30 p. 100 de l'index du coût de la vie. Il a prévu la politique de stabilisation coûtant au Trésor plus de 180.000.000 de livres par an.

D'une façon générale, il importe qu'un contrôle des prix soit à la fois simple, uniforme, précis et étendu. Il importe, d'autre part, de se rappeler que toujours et très vite les prix maxima autorisés deviennent les prix normaux du marché et que les producteurs s'efforcent de livrer les produits de qualités ne correspondant pas aux normes définies lors de la taxation pour pouvoir l'éviter.

Par ailleurs, les prix des denrées alimentaires doivent toujours être établis en tenant compte des risques de fraude, du stade de perfectionnement des usines de production et des circonstances de saison et de lieu. Il convient également d'éviter de limiter la taxation au seul stade de la vente au détail. En Grande-Bretagne comme dans les autres pays l'expérience a prouvé que la taxation des denrées a eu tendance à provoquer la raréfaction des produits. Elle a incité, de ce fait, le Gouvernement à surveiller la production, la distribution et la consommation des denrées. Le monopole total d'importation des denrées alimentaires et de commerce pour certaines denrées indigènes a simplifié le contrôle des prix en même temps que des ressources.

L'ensemble des problèmes que pose le principe de la fixation des prix s'est imposé au Gouvernement britannique comme à ceux des autres pays. Celui-ci a dû notamment établir des références, des prix et s'efforcer d'éviter que les entreprises privées pussent réaliser de trop substantiels bénéfices. Dans le domaine des frais de transport, aucune solution n'a été retenue comme applicable uniformément dans tous les cas. Normalement c'est le grossiste qui paye les frais des livraisons qui lui sont faites. Parfois, cependant, il pourra les imputer au détaillant qui devra les déduire de sa marge bénéficiaire. Les frais de transport du grossiste au détaillant sont, suivant les cas, à la charge de l'un ou de l'autre. Dans certaines circonstances, les frais sont supportés par les grossistes et les détaillants. Pour le poisson, le Ministère du Ravitaillement prend à sa charge les frais de transport du port jusqu'au détaillant; la viande appartient au Ministère jusqu'à ce qu'elle soit entre les mains du boucher détaillant. Dans certains cas il est prévu que le prix de vente au détail peut être élevé pour tenir compte de la distance ou de la configuration du terrain. La diversité de ces mesures prouve bien que malgré la préexistance d'un commerce riche en tradition la Grande-Bretagne n'a pas su trouver de solution satisfaisante à l'ensemble du problème des prix. Pour des raisons d'ordre économique il a dû et c'est un point intéressant, définir dans de nombreux cas des normes de fabrication (chocolat, biscuits). Le problème s'est trouvé simplifié en ce qui concerne la margarine puisqu'il a supprimé les noms des marques des fabricants et qu'on a défini un seul et unique standard de qualité. Pour d'autres produits comme les pickles l'arrêté fixant les prix maximum ne s'applique qu'à certaines qualités courantes. Les qualités supérieures font l'objet de licences individuelles de production.

Quelles ont été les répercussions de la politique des prix des denrées alimentaires en Grande-Bretagne ?

Il convient de dire qu'elles ont été bonnes. Les étrangers qui vont en Angleterre constatent qu'il est possible de prendre des repas substantiels à des prix très abordables. De plus, l'extrême esprit de discipline des citoyens britanniques pendant la guerre et un ravitaillement très confortable permit d'éviter le marché noir qui sévit si lourdement en France.

Ainsi, les problèmes à résoudre se posèrent en Grande-Bretagne et en France à la même époque et les solutions tendirent à être semblables. Toutefois, la Grande-Bretagne eût un système plus souple en matière de transports et une standardisation plus poussée qu'en France.

Le contrôle des prix en Angleterre semble devoir se relâcher plus rapidement qu'en France. Les prix pourraient alors ne pas varier très sensiblement de ceux actuels du fait de la concentration du commerce d'alimentation entre les mains de vastes entreprises à succursales multiples et surtout de l'approvisionnement en quantités suffisantes à la demande.

Diverses expériences ont été tentées, en France, depuis la libération, pour rendre la liberté des prix à certaines denrées. En général, elles n'ont pas eu l'effet qu'en attendait le public. Faisons confiance aux « gens du métier », l'expérience des fraises et des cerises prouve qu'un régime de liberté de prix n'aboutit pas forcément à des hausses rapides et énormes, même lorsqu'il s'agit d'une denrée fort appréciée par le consommateur et qu'il est incité à acheter par suite de la pérurie d'autres produits.

LA VIE ADMINISTRATIVE.

LA RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Les *Journaux officiels* ont publié les 8 et 10 octobre une quinzaine de textes qui constituent la première réforme de la fonction publique.

Certaines mesures prévues s'appliquent à l'ensemble des fonctionnaires, mais les plus importantes des dispositions ordonnées visent les fonctionnaires civils des cadres supérieurs, c'est-à-dire les membres des grands corps de l'État : Conseil d'État, Cour des Comptes, les services d'inspection, les cadres des administrations centrales, les carrières diplomatiques et préfectorales.

Le premier objectif de la réforme est d'aboutir à une meilleure formation des fonctionnaires civils des cadres supérieurs de l'Administration. Ceux-ci recevaient jusqu'à présent une formation surtout juridique et accessoirement littéraire. Il leur manque la connaissance des problèmes sociaux, des problèmes de population, de démographie, des problèmes économiques et politiques qui intéressent tant la France que l'ensemble des grandes puissances du monde. Notre enseignement supérieur, en effet, a le défaut d'être un peu figé dans des formules anciennes et de ne pas être à même de fournir aux candidats à la fonction publique les connaissances indispensables actuellement aux administrateurs pour accomplir leur tâche avec l'efficacité désirable.

Le second objectif de la réforme est d'établir un meilleur mode de recrutement des agents de l'État des cadres supérieurs. Notre régime de recrutement remonte à plus d'un demi-siècle et est caractérisé par la multiplicité des spécialisations et des concours. Les jeunes gens passaient des concours ayant un caractère technique trop grand. Les administrations recrutaient par des concours où la cooptation jouait un rôle essentiel. La fragmentation des concours augmentait l'irrégularité des services et les variations dans le nombre des places mises au concours. La préparation de beaucoup de carrières était pratiquement impossible aux jeunes gens sans fortune par suite de la longueur des études. Enfin les concours se trouvaient souvent sans lien avec l'organisation de l'enseignement secondaire ou supérieur.

Le troisième objectif de la réforme est une transformation de l'organisation administrative des ministères. La spécialisation des concours aboutissait à un cloisonnement en compartiments étanches. Chaque administration vit un peu isolée sans lien avec sa voisine. Le fonctionnement de notre Administration est vétuste et la répartition des tâches n'y est pas toujours respectée. Des

jeunes gens recrutés par concours difficile sont souvent astreints pendant des années à des besognes matérielles normalement du ressort d'agents des cadres subalternes. Il en est résulté un gonflement excessif du nombre des agents supérieurs. En chargeant un personnel de bons exécutants des travaux que les administrateurs accomplissent médiocrement, il doit en résulter un renforcement de la qualité et de l'efficacité des cadres supérieurs.

Le quatrième objectif de la réforme est d'assurer aux fonctionnaires une carrière normale. A l'heure actuelle les jeunes gens qui entrent dans l'Administration n'ont une possibilité d'avancement que dans la mesure où ils accèdent à des emplois de direction. Il en résulte une augmentation exagérée des emplois de direction et l'octroi de ces emplois à des fonctionnaires plus aptes aux études qu'à l'exercice de l'autorité et une diminution regrettable de la valeur moyenne des états-majors ministériels.

Enfin, de permettre aux fonctionnaires de se perfectionner. Au moment en effet où ils parviennent à un emploi de responsabilité leur champ d'expérience est en général limité à un domaine très restreint. Or, il est désirable de donner aux fonctionnaires les moyens de connaître plusieurs administrations au cours de leur carrière pour qu'ils aient l'occasion de renouveler leurs techniques et leurs connaissances.



Le Gouvernement a déjà pris les décisions suivantes :

1° La création d'Instituts d'études politiques.

Les Instituts d'études politiques seront des établissements d'enseignement supérieur annexés aux Universités sous l'autorité du Recteur d'académie assisté d'un conseil de perfectionnement où siégeront côte-à-côte des fonctionnaires et des universitaires. Le but de ces instituts d'études politiques est de créer à côté des facultés de droit et des facultés de lettres des centres d'études des questions sociales, des questions économiques, politiques et administratives.

Tels qu'ils sont définis, ces Instituts d'Études politiques débordent largement le cadre de la fonction publique. Certes les Instituts d'Études politiques constituent la voie normale pour les jeunes gens ou les jeunes filles qui se destineront à la fonction publique. Mais en fait, ils s'adressent à une clientèle beaucoup plus nombreuse. Le Ministère de l'Éducation nationale s'est particulièrement intéressé à cette première réforme, car les Instituts d'Études politiques sont une première voie dans la réforme des méthodes et des règles de notre enseignement supérieur. Ils brisent le cadre trop strictement juridique ou trop strictement littéraire des facultés de Droit et des Lettres. Des bourses sont très largement prévues pour faciliter les études des jeunes gens qui se destinent à la fonction publique dont les Instituts d'Études politiques seront le premier moyen d'accès. L'enseignement sera un enseignement parallèle à l'enseignement des licences : de deux à trois ans, et il donnera pour ceux qui réussiront les épreuves un diplôme d'Études politiques qui peut, par la suite, si ces Instituts se développent, devenir une nouvelle licence.

A l'heure actuelle, deux Instituts sont prévus : un Institut d'Études politiques à l'Université de Paris, un autre près de l'Université de Strasbourg. Il est probable que deux autres Instituts seront créés dans les deux années à venir, l'un à Lyon, l'autre à Toulouse, peut-être un cinquième en Afrique du Nord. Il est certain que ces Instituts politiques seront au moins dans les quinze ou vingt premières années en assez petit nombre et que chaque Université ne pourra pas avoir un Institut d'Études politiques. La France, en effet, ne dispose, pour les questions sociales, politiques, économiques et même pour les questions administratives, que d'un personnel de maîtres insuffisant pour que ces Instituts aient immédiatement la valeur qu'on voudrait leur voir, une valeur de grand établissement d'enseignement supérieur. Voilà la première réalisation.

2° L'École nationale d'administration.

L'École nationale d'administration est, d'un côté, un établissement d'enseignement; c'est une école d'application qui peut s'apparenter à ces autres écoles administratives que sont l'École nationale de la France d'Outre-Mer ou les Écoles militaires. Mais c'est en même temps une école qui est à l'intérieur de l'Administration en ce sens que l'admission à l'école est à la fois un concours d'entrée dans un établissement d'enseignement et le concours d'entrée aux services administratifs auxquels l'école destine. L'école est en quelque sorte un stage préalable à l'entrée effective à la fonction publique, stage à la fois pratique et d'enseignement.

A l'entrée de l'école, deux concours : un premier concours qui est ouvert aux jeunes gens et aux jeunes filles issus de l'enseignement supérieur. Pour s'y présenter, il suffit d'avoir un diplôme d'enseignement supérieur : licence en droit, licence ès lettres, doctorat en médecine ou bien un certificat de sortie d'une des grandes écoles considérées comme des établissements d'enseignement supérieur. Le second concours est ouvert à des jeunes fonctionnaires qui ont cinq ans de service public sans qu'on exige pour ceux-là un diplôme d'enseignement.

Les caractéristiques de ces deux concours ne sont pas les mêmes, mais sont cependant construits sur un mode parallèle : d'abord un concours dont les épreuves ont un caractère très général. Il n'y a pas de spécialisation au moins dans l'ensemble des épreuves. Ce sont des épreuves de culture générale politique et sociale, beaucoup plus que des cultures spécialisées juridiques ou autres. Il y a dans le concours des possibilités d'option qui permettent aux étudiants provenant de disciplines juridiques ou même scientifiques et littéraires de faire état de leurs connaissances acquises au cours de leurs études particulières. Il y a également dans ce concours un appel aux exercices physiques. Les épreuves de ce concours d'entrée à l'Administration font état des épreuves de culture physique.

Enfin, il y a, et c'est la dernière caractéristique de ce concours, une seule épreuve spécialisée, car en effet l'École nationale d'administration n'est pas une; elle est divisée en quatre sections : section administrative qui dirige vers les carrières telles que la carrière préfectorale, et quelques grands ministères; la section diplomatique qui dirige vers l'ensemble des carrières diplomatiques;

la section économique qui dirige vers les carrières financières et les ministères économiques; enfin la section sociale qui dirige vers l'Inspection du Travail, les Ministères du Travail et de la Santé publique. A chacune de ces sections correspond une spécialité dans le concours de façon que, malgré tout, les jeunes gens à l'âge où ils arrivent au concours puissent savoir indiquer déjà la ligne générale de la carrière qu'ils entendent poursuivre.

Cette École Nationale de l'Administration n'est pas bâtie exactement comme un établissement d'enseignement supérieur. En effet, les jeunes gens, les jeunes filles reçus à ce concours, à ces deux concours, avant d'entrer à Paris à cette École passent un an en province, en Afrique du Nord ou dans les colonies, ou même (pour ceux qui se destinent aux carrières extérieures) à l'étranger. Il y a là un an de stage qui est destiné à donner à ces jeunes gens, la connaissance des réalités de l'Administration. Il est entendu dans l'idée de ceux qui auront à appliquer la réforme que ce stage sera fait dans des conditions qui mettent les futurs agents serviteurs de l'État au contact des réalités, de la vie quotidienne d'un service public dans un département, en Afrique du Nord, et même dans les colonies.



Après cette année de stage, les jeunes gens et les jeunes filles reviennent à Paris où la durée de l'enseignement est fixée entre dix-huit mois et deux ans. L'enseignement est un enseignement comme celui qui convient à une école d'application, c'est-à-dire d'une part, dans chaque section l'étude des questions de sa spécialité; par exemple les fonctionnaires qui sont à la section sociale apprendront toutes ces questions que l'on n'étudie pas à l'heure actuelle, les problèmes d'assistance et de démographie, tous ces problèmes qui ont déjà fait l'objet d'études dans les pays anglo-saxons et qui, en France, sont trop souvent ignorés et qui font que les fonctionnaires chargés du Ministère du Travail ou de la Santé Publique de les résoudre ne les connaissent pas suffisamment. A côté des problèmes spéciaux étudiés dans chaque section de l'École, les fonctionnaires, car ce sont déjà des fonctionnaires, seront mis au courant des problèmes contemporains de telle façon qu'il y ait pour l'ensemble des fonctionnaires appelés à exercer des attributions importantes dans l'ensemble des administrations une connaissance de tous les problèmes politiques, économiques et sociaux, aussi bien de la France que des pays étrangers. Mais, et c'est une des caractéristiques de l'École, les jeunes gens et les jeunes filles ne reçoivent pas un enseignement toute la journée; une partie de ce temps est réservée à des stages qui sont faits dans les administrations centrales, dans les services d'inspection, au Conseil d'État. Ainsi, les futurs fonctionnaires qui auront accompli hors Paris un stage d'un an avant d'entrer dans leur carrière, auront obligatoirement une spécialité et la connaissance de différentes administrations. Ils passeront ainsi dans deux ou trois administrations parisiennes de genre et d'attribution tout à fait différents. A l'issue de la scolarité, un classement de sortie est opéré dans chaque section avec en plus un classement de sortie spécial pour les carrières importantes d'Afrique du Nord. Les candidats choisissent leur carrière en fonction de leur classement dans chacune des sections.

3° Le Centre des Hautes Études administratives.

Le Centre des Hautes Études Administratives est une annexe de l'École Nationale d'Administration. Son objet est de « rajeunir » les connaissances des fonctionnaires déjà en activité, de mêler les fonctionnaires provenant d'administrations différentes. Ce centre fait appel à une clientèle beaucoup plus variée que celle de l'École Nationale d'Administration : fonctionnaires civils, métropolitains, coloniaux, techniques, militaires. Il a pour ambition de dégager des fonctionnaires expérimentés approchant ou ayant dépassé la quarantaine, ceux qui pourront exercer soit à Paris, soit ailleurs, des fonctions comportant des responsabilités particulières. Ce centre de Hautes Études n'est pas en vérité un établissement d'enseignement. Il réunit surtout des petites promotions de fonctionnaires à qui l'on fera faire des travaux personnels, qui seront envoyés en missions, de préférence à l'étranger. Ces fonctionnaires seront jugés sur leurs travaux personnels, sur le résultat de leurs missions sans que ce passage à ce Centre de Hautes Études puisse leur donner un droit à une nomination quelconque. C'est en quelque sorte un instrument mis à la disposition du Gouvernement pour essayer de détecter parmi ces fonctionnaires expérimentés ayant déjà acquis au cours de leurs dix ou douze années de service public un certain nombre de qualités qu'ont pu apprécier leurs chefs de service, ceux qui auront acquis les surplus de connaissance, de jugements qui permettront de leur confier de grands postes d'avancement et de responsabilités.



4° Création des corps d'administrateurs civils et de secrétaires de rédaction.

Les ministères techniques tels que les P. T. T. ne sont pas visés par cette réforme à caractère temporaire.

La réforme a un double aspect : d'abord une réforme visant l'organisation des fonctionnaires de ministères. A l'heure actuelle chaque ministère est composé (faisant abstraction du personnel de techniciens, d'ingénieurs, qui existe dans certains ministères) d'un cadre supérieur des agents de ce ministère qui commence au grade de rédacteur et finit au grade de directeur. Cette unité du cadre supérieur cache une assez grande confusion et une assez grande diversité des tâches. La réforme substitue à ce cadre unique d'agents supérieurs deux cadres, l'un qui s'appellera les administrateurs civils qui sortiront pour la plupart de l'École Nationale, l'autre les secrétaires d'administration, création nouvelle. L'ensemble de ces deux corps devra se substituer à ce cadre unique d'agents supérieurs. Les fonctionnaires dans l'Administration seront choisis parmi les élèves issus de l'École Nationale de l'Administration. Pour la plupart, ce seront ceux qui auront la responsabilité du travail ou de l'Administration à proprement parler, préparation des décisions, exécution de ces décisions.

La création de ces deux corps est en réalité inspirée par la réforme que le gouvernement anglais a appliqué à l'intérieur de son administration il y a près d'un siècle quand il a divisé ses administrations en classe administrative et exécutive, ce qui assure une efficacité à la machine administrative par une division logique et claire des tâches de deux corps de fonctionnaires également importants.

Une seconde réforme intérieure des ministères vise l'organisation elle-même de la carrière des fonctionnaires. Il existera dans chaque ministère un certain nombre d'emplois qui seront vraiment les emplois d'autorité et de responsabilité. En même temps, en établissant la distinction entre le grade et l'emploi, le fonctionnaire sera assuré, même s'il n'accède pas aux emplois de directeur, d'une carrière honorable. Ce régime sauvegarde les intérêts des agents. Il augmente aussi la liberté et l'autorité du ministre qui sera maître sauf quelques réserves de nommer à la guise aux emplois de direction et de responsabilité des fonctionnaires de son choix.

Enfin, dernière réalisation : les premiers instruments d'une politique d'ensemble de recrutement et du statut de la fonction publique. Il est créé une direction de la fonction publique à la Présidence du Conseil. A côté de cette direction de la fonction publique un petit organe consultatif de dix membres : le conseil permanent de l'administration. Ce conseil et cette direction ont un double objectif : le premier est l'organisation logique du recrutement des fonctionnaires et le second est l'édification d'un statut de l'ensemble des fonctionnaires d'État et des collectivités locales. C'est donc l'instrument qui va permettre au Gouvernement de modifier et de supprimer tous les défauts constatés pour faire en sorte que, progressivement, car le travail est long et difficile, l'ensemble de l'administration française soit régie par des dispositions normales conformes à l'intérêt de l'État.

Voici donc quelles sont les réalisations : Institut d'études politiques, École nationale d'administration, Centre de hautes études, première réforme intérieure des administrations centrales, enfin premier élément tracé d'une politique d'ensemble de la fonction publique.

La Fondation Nationale des Sciences Politiques.

Cette réforme posait en outre deux problèmes qu'il fallait résoudre. Le premier est celui du sort des fonctionnaires en place. Il est évident que la réforme a pour eux des conséquences immédiates. De longues discussions ont dû avoir lieu entre les représentants du personnel intéressé pour que cette réforme préserve les droits acquis et, en même temps, que soient amorcées sans délai certaines réformes. Le grand problème soulevé par la réforme est celui de l'École libre des sciences politiques. Il touche non seulement à l'enseignement politique et l'enseignement supérieur ainsi que la préparation à l'administration mais elle touche à la fois les mesures d'enseignement et de réformes administratives visées par la réforme. L'École des Sciences politiques avait un double objet : d'une part, elle avait comme but d'enseigner les sciences politiques et, à ce titre, elle est un établissement d'enseignement supérieur très général. D'autre part, elle prépare les carrières administratives, au moins certaines d'entre elles.

L'École des Sciences politiques a été fondée sous la forme de société anonyme car lors de sa constitution la loi sur les associations n'existait pas. A cette école en fait un certain nombre de reproches d'ordre scientifique en considérant que l'enseignement qu'elle donnait était teinté exagérément de libéralisme économique ou politique et que son enseignement ne faisait pas état suffisamment des progrès accomplis par la science politique, économique, sociale, qu'elle était dirigée de manière partielle vers un certain nombre de solutions sans tenir compte des leçons des dernières années. On lui faisait, d'autre part, des reproches d'ordre politique liés aux reproches d'ordre scientifique et, plus particulièrement, d'être une école de la bourgeoisie, de la haute bourgeoisie parisienne et d'en avoir toutes les caractéristiques politiques. Enfin, on lui faisait un dernier reproche, c'était d'être une école dont les frais d'inscription étaient élevés et dont le régime de bourse après avoir été longtemps inexistant demeurait très limité.

L'école, pour ces raisons, a été passionnément attaquée. Elle a, il faut le reconnaître également, été passionnément défendue par un certain nombre de ses élèves. En fait il faut bien voir deux choses. Tout d'abord, une partie des reproche s'adresse à l'État et à l'Université. En fait, il est certain que depuis de longues années l'État qui s'était préoccupé par exemple de la formation de ses militaires ne s'était jamais préoccupé de la formation des fonctionnaires civils ni par une école spécialisée, ni par le développement de son enseignement universitaire. En l'absence de l'État c'est une école privée qui a rempli un certain rôle et en un sens ce fut un bien. Du jour où l'État politiques.

Trois solutions étaient possibles : ou laisser l'école telle qu'elle existait en créant de toutes pièces les établissements d'enseignement ou la solution brutale d'expropriation de l'école et, par cette voie très simple, d'acquérir le patrimoine de l'École des Sciences politiques. L'une et l'autre de ces formules était à peu près impossible. En fait la première était impossible car nous sommes, en question politique, économique et sociale à la fois pauvres en hommes et en matériel de bibliothèque et qu'il était difficile d'imaginer à côté d'une école privée la constitution d'établissements publics pouvant, avant de longues années, avoir les mêmes instruments de travail, les mêmes cours. L'autre formule d'expropriation était simple en théorie plus qu'en pratique. Il s'agissait d'exproprier les immeubles et le matériel mais s'agissant d'un ensemble d'enseignements, d'un cours professoral il était impossible de se livrer à la seconde procédure trop brutale sans compter que du point de vue attitude politique et attitude nationale elle pouvait être considérée comme une mesure vexatoire ne correspondant pas à l'attitude qu'on se proposait. Aussi s'est-on orienté vers une troisième formule qui était l'absorption de l'École des Sciences politiques dans le régime nouveau par accord amiable. Et voici les résultats des négociations poursuivies : l'École des Sciences politiques, le jour où le Gouvernement a pris la décision de la réforme, a décidé de se dissoudre et de disparaître en tant qu'organisme privé d'enseignement. Le patrimoine de l'école composé des immeubles, bibliothèques, composé de son actif mobilier a été donné à une fondation nationale appelée fondation nationale des sciences politiques, fondation créée par l'État où les intérêts généraux de l'État sont majoritaires, la minorité étant formée par les représentants des donateurs. Cette fondation

a un rôle de recherches comme une fondation d'études scientifiques. Elle a pour but de constituer et de développer des centres d'études et de documentation. Elle a enfin pour tâche de venir en aide aux établissements d'enseignement, établissements publics, facultés, instituts d'études politiques, école nationale d'adminitsration, établissements d'enseignement qui se préoccupent de questions politiques sociales ou administratives. Et c'est là le point sur lequel il faut insister car il y a une série de confusions sur ce point. La situation de l'école et sa transformation correspondent à une transformation très profonde en ce sens que le patrimoine d'un établissement privé d'enseignement passe à un établissement reconnu d'utilité publique qui est un établissement de recherches, d'études, de diffusion.

Conclusion.

L'École d'administration, comme les Instituts d'Études politiques, conserve l'autonomie de leur enseignement et l'État est maître de leurs programmes.

En conclusion l'on peut dire ceci : d'abord cette première réforme n'est qu'un début de réforme administrative. Il y a encore toute une série de problèmes et de graves problèmes à résoudre; revoir les attributions des ministères afin d'éviter les chevauchements, les doubles emplois; le problème qui va être posé d'ici quelques mois du cadre régional et départemental; examiner aussi le cas des administrations techniques; établir un statut général des fonctionnaires. Notre vieille Administration française dans l'ensemble est honnête mais elle n'est ni aussi économe ni aussi efficace qu'elle devrait l'être. Il faut qu'elle le devienne.

Comme toute réforme de structure, cette première réforme de la fonction publique et les réformes qui la suivront seront des réformes dont on ne pourra juger les effets qu'au bout de quinze ou vingt ans. Si déjà dans dix ans nos grandes administrations comprennent de jeunes fonctionnaires enthousiastes, ayant acquis dans les organismes créés une meilleure formation et une connaissance plus précise des problèmes concernant au service de la Nation l'enthousiasme qui lui est nécessaire, alors on pourra dire véritablement que cette première réforme de la fonction publique aura été un succès.

LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES ET LE NOMBRE DES REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE ÉLUE LE 21 OCTOBRE 1945.

1° EN FRANCE MÉTROPOLITAINE.

L'ordonnance n° 45-1837 du 17 août 1945 (*Journal officiel* du 19 août 1945), après avoir, en son article 1 institué pour les élections du 21 octobre 1945, un scrutin de liste départemental, a dans son article 2, déterminé comme suit, le nombre des sièges attribués à chaque département :

— tout département a droit à deux sièges au moins;

— les départements comptant de 125.000 à 225.000 habitants de nationalité française, dénombrés lors du recensement de 1936, ont trois sièges. Ceux comptant de 225.000 à 325.000 habitants, quatre sièges, et ainsi de suite, chaque tranche supplémentaire de 100.000 habitants donnant droit à un siège supplémentaire.

L'article 3 de cette ordonnance édictait que lorsqu'un département aurait droit à plus de neuf sièges, il serait divisé, par décret, en deux ou plusieurs circonscriptions électorales, à chacune desquelles seraient attribués de trois à neuf sièges.

Une ordonnance n° 45-2119 du 15 septembre 1945 (*J. O.* du 16 septembre 1945), a apporté à ces règles une légère modification. Désormais, lorsqu'en vertu des règles ci-dessus, un département a droit à plus de neuf sièges, et qu'en conséquence il est divisé en deux ou plusieurs circonscriptions électorales, le nombre de sièges attribué à chaque circonscription est calculé compte tenu de la population de cette circonscription comme si celle-ci constituait un département.

Le résultat de cet amendement est de porter le nombre des sièges attribué aux départements les plus peuplés à un chiffre supérieur au nombre de sièges auxquels il aurait droit au terme de l'ordonnance d'août.

Accessoirement, l'ordonnance de septembre porte de neuf à dix pour le département de la Seine le chiffre maximum des sièges qui peuvent être attribués à une même circonscription.

Le tableau ci-après indique le nombre de sièges qui se trouvent ainsi attribués

à chaque département de la France métropolitaine, et fournit divers éléments de comparaison et d'appréciation à ce sujet .

TABLEAU I.

DÉPARTEMENTS.	1 POPULATION FRANÇAISE. (1936).	2 NOMBRE de DÉPUTÉS 1936.	3 NOMBRE de DÉPUTÉS élus à l'Assemblée le 21 octobre 1945.	4 QUOTIENT DU NOMBRE d'habitants par le nombre de députés élus le 21 octobre.	5 NOMBRE D'ÉLECTEURS inscrits et votants.		6 QUOTIENT DU NOMBRE de communes par le nombre de députés élus le 21 octobre.	7 QUOTIENT DU NOMBRE de km² par le nombre de députés élus le 21 octobre.
					Inscrits.	Votants.		
Ain	301.710	5	4	75.492	188.432	142.454	114	1.456
Aisne	449.537	7	6	74.922	314.387	218.057	139	1.238
Allier	360.463	6	5	72.092	253.859	190.674	64	1.476
Alpes (Basses)	78.417	3	2	39.208	57.298	43.192	122	3.494
Alpes (Hautes-)	84.170	3	2	42.085	57.536	41.748	92	2.821
Alpes-Maritimes	400.110	6	5	80.022	344.246	174.640	32	747
Ardèche	268.199	5	4	67.049	172.488	137.907	87	1.389
Ardennes	214.934	6	4	66.233	149.410	121.314	125	1.313
Ariège	148.352	3	3	49.450	103.678	76.366	113	1.634
Aube	226.249	4	4	56.612	140.832	113.182	111	1 506
Aude	248.718	5	4	62.179	171.962	129.069	110	1.585
Aveyron	305.064	5	4	76.266	205.003	160.590	76	2.192
Bouches-du-Rhône	979 427	11	13	75.340	344.393	296.841	9	403
Calvados	392.223	7	5	78.444	221.298	175.595	152	1.138
Cantal	188.214	3	3	62.738	121.368	89.964	89	1.926
Charente	305 417	5	4	76.354	203.651	156.724	106	773
Charente-Maritime	415.351	6	5	83.070	256.107	177.031	96	1.446
Cher	282.776	4	4	70.964	188.413	151.370	72	1.825
Corrèze	260.054	5	4	65.013	175.214	133.854	72	1.471
Corse	303.006	4	4	75.751	136.725	96.870	91	2.110
Côte-d'Or	320.316	5	4	80.079	206.507	166.722	179	2.196
Côtes-du-Nord	530.336	8	7	75.762	341.176	274.956	56	1.031
Creuse	198.642	4	3	66.214	137.649	94.480	88	1.868
Dordogne	377.092	6	5	75.416	258.753	189.460	117	1.845
Doubs	283.694	5	4	70.923	171.612	138.511	158	1.315
Drôme	289.646	4	4	74.911	169.227	131.416	94	1.640
Eure	293.272	6	4	73.318	185.339	148.637	175	1.509
Eure-et-Loir	249.071	4	4	62.267	108.469	100.627	106	1.485
Finistère	755.644	11	9	83.960	481.479	373.559	33	781
Gard	366.557	6	5	73.310	232.502	187.104	70	1.176
Garonne (Haute-)	421.255	6	5	84.251	308.439	234.481	118	1.273
Gers	171.646	3	3	57.215	117.694	78.994	155	2.096
Gironde	815.477	13	9	90.601	516 132	393.794	61	1.191
Hérault	448.620	7	6	74.770	269.557	211.654	57	1.037
Ille-et-Vilaine	563.074	8	7	80.439	357.802	275.575	51	999
Indre	242.687	5	4	60.671	171.414	127.438	62	1.726
Indre-et-Loire	337.600	5	5	67.520	219.600	171.728	56	1.231
Isère	513.181	8	6	85.530	345.468	261.644	94	1.372
Jura	213.202	4	3	71.667	138.546	109.384	195	1.685
Landes	247.514	4	4	61.928	172.645	126.974	83	2.341
Loir-et-Cher	237.873	4	4	59.468	157.438	125.721	74	1.605
Loire	619.105	8	7	88.443	375.504	299.727	48	685
Loire (Haute-)	243.465	4	4	60.866	194.321	121.137	67	1.250
Loire-Inférieure	653.996	9	8	80.749	4092.49	384.575	27	872
Loiret	334.513	5	5	66.902	217.739	174.330	64	1.362
Lot	158.641	3	3	52.880	108.487	82.701	112	1.742
Lot-et-Garonne	222.805	4	3	74 268	158.607	118.453	109	1.794
Lozère	98.025	3	2	49.019	63.138	48.792	99	2.589
Maine-et-Loire	474.437	7	6	79.072	311.957	241.535	63	1.203
Manche	435.671	6	6	72.611	257.682	193.795	108	990
Marne	393 597	5	5	78.718	230.373	180 318	131	1.641
Marne (Haute-)	181.053	3	3	60.351	113.325	94.276	183	2.085
Mayenne	250.450	4	4	62.612	158 809	128.473	69	1.303
Meurthe-et-Moselle	508.668	7	6	84.878	295.232	238.961	99	879
Meuse	203.739	4	3	67.913	116.142	93.858	195	2.080
Morbihan	541.220	8	7	77.317	317.671	241.261	37	1.013

DÉPARTEMENTS.	1 POPULATION FRANÇAISE (1936).	2 NOMBRE de DÉPUTÉS 1936.	3 NOMBRE de DÉPUTÉS élus à l'Assemblée le 21 octobre 1945.	4 QUOTIENT DU NOMBRE d'habitants par le nombre de députés élus le 21 octobre.	5 NOMBRE D'ÉLECTEURS inscrits et votants.		6 QUOTIENT DU NOMBRE de communes par le nombre de députés élus le 21 octobre.	7 QUOTIENT DU NOMBRE de km² par le nombre de députés élus le 21 octobre.
					Inscrits.	Inscrits.		
Moselle	605.145	9	7	86.449	313.949	243.415	109	
Nièvre	243.913	5	4	60.978	162.215	126.282	78	1.722
Nord	1.850.824	24	22	84.128	1.162.375	1.007.228	30	262
Oise	372.609	6	5	74.520	228.359	193.867	140	1.177
Orne	265.916	4	4	66.479	167.034	131.606	128	1.525
Pas-de-Calais	1.043.582	15	13	80.275	226.825	190.937	69	519
Puy-de-Dôme	473.505	8	6	88.917	313.427	233.828	79	1.336
Pyrénées (Basses-)	394.946	7	5	78.988	259.235	201.011	112	1.542
Pyrénées (Hautes-)	178.116	3	3	59.372	128.601	91.521	160	1.511
Pyrénées-Orientales	190.698	3	3	63.566	133.420	108.767	77	1.381
Rhin (Bas-)	693.407	9	8	86.675	421.581	300.191	70	598
Rhin (Haut-)	484.485	7	6	80.747	301.101	231.375	64	584
Rhône	965.238	14	12	80.436	509.980	410.664	22	238
Saône (Haute-)	206.672	4	4	68.890	134.337	109.664	194	1.791
Saône-et-Loire	506.510	8	6	84.418	329.552	248.933	98	1.438
Sarthe	386.815	5	5	77.362	247.935	195.913	77	1.249
Savoie	218.330	4	3	72.776	140.771	104.373	110	2.062
Savoie (Haute-)	237.697	4	4	59.424	160.789	125.978	79	1.149
Seine	4.593.650	60	53	86.674	2.463.054	2.135.721	1,52	9
Seine-Inférieure	900.273	11	12	75.022	479.995	376.268	63	528
Seine-et-Marne	377.108	6	5	75 420	247.929	207.132	106	1.186
Seine-et-Oise	1.321.010	15	16	82.563	893.559	733.141	43	353
Sèvres (Deux-)	306.974	5	4	76.743	204.101	156.410	89	1.513
Somme	449.976	7	6	74.996	272.804	232.157	139	1.025
Tarn	280.091	6	4	70.022	194.976	151.314	81	1.445
Tarn-et-Garonne	150.682	3	3	50.227	105.325	79.184	65	1.240
Var	352.128	5	5	70.424	212.813	164.156	30	1.204
Vaucluse	229.164	4	4	57.291	151.650	119.877	38	894
Vendée	388.095	6	5	77.618	252.818	205.457	61	1.403
Vienne	303.304	5	4	75.826	204.340	157.303	75	1.761
Vienne (Haute-)	329.951	5	5	65.990	220.802	173.141	41	1.111
Vosges	369.403	5	5	73.880	223.594	175.138	106	1.180
Yonne	261.623	5	4	65.405	172.054	136.065	121	1.865
Territ. de Belfort	93.117	2	2	46.558	52.845	41.195	53	304

Il résulte de ce tableau que la représentation de la France métropolitaine sera, aux élections du 21 octobre, assurée par 522 représentants, alors que, en 1936, elle l'était par 598.

La réduction du nombre des représentants n'est pas générale : 58 départements ont, en 1945, une représentation moindre qu'en 1936 ; 29 ont la même ; 3 (Bouches-du-Rhône, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise) ont, en 1945, une représentation supérieure.

En 1936, le mode uninominal de scrutin, appliqué à des circonscriptions dont la carte était ancienne, avait conduit à d'importantes inégalités entre les populations représentées par les députés : 21 députés représentaient moins de 21.000 habitants. Tandis que 59 députés représentaient plus de 100.000 habitants, et parmi eux, trois représentaient plus de 130.000 habitants.

Certes, la loi électorale de 1945 n'a pas établi une égalité parfaite, mais elle a considérablement réduit les écarts : deux députés seulement représentent moins de 40.000 habitants. Neuf seulement en représent plus de 90.000, aucun ne représente plus de 100.000 habitants.

Ce resserrement dans la dispersion est illustré par le tableau ci-après :

Tableau II.

NOMBRE D'HABITANTS représentés.	20.000 à 30.000	30.000 à 40.000	40.000 à 50.000	50.000 à 60.000	60.000 à 70.000	70.000 à 80.000	80.000 à 90.000	90.000 à 100.000	100.000 à 110.000	110.000 à			
1936..	5	16	85	118	122	76	67	50	31	16	9	2	1
1945..		2	9	28	81	188	205	9					

Les inégalités qui subsistent peuvent être justifiées par des arguments tirés des deux dernières colonnes du tableau I.

La variété des intérêts qu'un député doit représenter dépend, en effet, dans une certaine mesure, du nombre des communes que contient sa circonscription et de l'étendue géographique de celles-ci. Or, on voit que les départements ruraux, où les députés se trouveront représenter un nombre d'habitants relativement peu élevé sont aussi ceux où le nombre des communes et le nombre de kilomètres carrés par député sont plus élevés.

2° EN ALGÉRIE.

L'ordonnance n° 45-1837 du 17 août 1945 a, en son article 14, édicté que le nombre de sièges attribués au collège électoral des citoyens dans chaque département algérien, serait fixé selon les mêmes règles que dans la France métropolitaine.

Toutefois, l'ordonnance du 7 mars 1944 ayant donné la qualité de citoyen à des musulmans qui n'avaient pas été recensés en tant que citoyens français au dénombrement de 1936, il a été décidé de faire entrer en ligne de compte pour la fixation du nombre de sièges attribués au collège des citoyens les musulmans français devenus citoyens à titre personnel et actuellement inscrits sur les listes électorales.

Par application de ces règles, le département d'Alger, auquel a été réuni le Territoire de Ghardaïa, a reçu 5 sièges. Le département de Constantine et le Territoire de Touggourt, 3 sièges. Le département d'Oran et le Territoire d'Aïn-Sefra, 5 sièges.

Le même article 14 de l'ordonnance du 17 août a décidé que le nombre total des sièges attribués au collège électoral des musulmans non citoyens serait égal au nombre total des sièges attribués pour l'ensemble de l'Algérie au collège électoral des citoyens.

La représentation de l'Algérie à l'Assemblée élue le 21 octobre sera donc de 26 membres, dont 13 élus par le collège des citoyens français, et 13 par le collège des non citoyens.

En 1936, la représentation de l'Algérie était de 10 députés.

Une ordonnance n° 45-2117 du 15 septembre 1945 a fixé les conditions dans lesquelles seraient représentées les populations des territoires proprements sahariens, par rattachement aux circonscriptions algériennes.

3° DANS LES TERRITOIRES DÉPENDANT DU MINISTÈRE DES COLONIES.

Une ordonnance n° 45-1874 du 22 août 1945 a fixé le mode de représentation à « l'Assemblée élue le 21 octobre » des territoires d'outre-mer relevant du Ministère des Colonies.

Ces territoires auront 33 représentants, élus selon le cas, soit par des collèges distincts de citoyents et de non-citoyens, soit par des collèges mixtes, répartis conformément au tableau ci-dessous.

TABLEAU III.

COLLÈGE DES TERRITOIRES COLONIAUX.

TERRITOIRES.	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS.		
	DES COLLÈGES des citoyens.	DES COLLÈGES des non-citoyens.	DES COLLÈGES mixtes.
Martinique :			
1re circonscription	1	//	//
2e circonscription	1	//	//
Guadeloupe :			
1re criconscription	1	//	//
2e circonscription	1	//	//
Réunion :			
1re circonscription	1	//	//
2e circonscription	1	//	//
Guyane française	1	//	//
Saint-Pierre-et-Miquelon	1	//	//
Établissements français de l'Océanie	1	//	//
Nouvelle Calédonie et dépendances	//	//	1
Établissements français de l'Inde	//	//	1
Côte française des Somalis	//	//	1
Sénégal-Mauritanie	1	1	//
Côte d'Ivoire	1	1	//
Soudan-Niger	1	1	//
Guinée	1	1	//
Dahomey-Togo	1	1	//
Cameroun français	1	1	//
Gabon-Moyen Congo	1	1	//
Oubangui-Chari-Tchad	1	1	//
Madagascar :			
1re conscription	1	1	//
2e conscription	1	1	//
Archipel des Comores	//	//	1
TOTAL	33 représentants.		

L'article 14 prévoit qu'une ordonnance spéciale fixera les conditions de la représentation de la Fédération Indochinoise à l'Assemblée, ainsi que la date et les modalités des élections.

En 1936, les territoires d'outre-mer avaient, à la Chambre des Députés, 10 représentants à savoir :

Martinique, 2;
Guadeloupe, 2;
Réunion, 2;
Indes françaises, 1;
Guyane, 1;
Sénégal, 1;
Cochinchine française, 1.

4° AU MAROC ET EN TUNISIE.

Une ordonnance n° 45-2114 du 15 septembre 1945 a, par une innovation d'une extrême importance, décidé que les citoyens français inscrits sur les listes électorales en Tunisie et dans la zone française du Maroc, prendraient part aux élections générales du 21 octobre 1945. Les citoyens français de Tunisie éliront deux représentants, les citoyens français de la zone du Maroc en éliront trois.

Au total, sans compter les représentants de l'Indochine, l'Assemblée élue le 21 octobre comptera 586 représentants. Alors que la Chambre des Députés, élus en 1936, en comptait 618.

LA RÉFORME DES ASSEMBLÉES FINANCIÈRES ALGÉRIENNES.

Parmi les réformes à mettre à l'actif du Gouvernement provisoire, il en est une importante pour l'Algérie, qui avait été longtemps débattue avant la guerre, et qui vient d'être réalisée sans que la presse et l'opinion métropolitaine lui aient peut-être accordé la place qu'elle aurait eu en d'autres temps : c'est celle de la réforme des Assemblées financières algériennes, qui fait l'objet de l'ordonnance n° 45.2118 du 15 septembre 1945, parue au *Journal officiel* du 16 septembre 1945.

I. PRÉCÉDENTE ORGANISATION DES ASSEMBLÉES ALGÉRIENNES.

C'est le décret du 23 août 1898 qui constituait le statut de base de l'organisation administrative et financière algénienne.

Cette organisation était essentiellement constituée par « *l'Assemblée des délégations financières* » et celle du « *Conseil supérieur du Gouvernement* », toutes deux placées auprès du Gouverneur général de l'Algérie, pour l'étude, le vote et le contrôle du budget algérien.

a. Délégations financières.

Cette assemblée représentait, auprès du Gouverneur général, les contribuables algériens groupés en 3 collèges ou délégations, formant en tout 72 membres (24 membres par délégation) :

— *la délégation des colons,* représentant les propriétaires ou exploitants français de bien ruraux;

— *la délégation des non-colons,* représentant tous les autres contribuables français ;

— enfin, *la délégation indigène,* représentant l'ensemble des indigènes avec 17 délégués arabes et 7 délégués kabyles. On voit donc que, suivant le régime existant avant guerre, les musulmans étaient représentés dans la proportion de 1/3.

L'élection avait lieu au suffrage des seuls électeurs ayant la qualité de contribuables, âgés de plus de 25 ans, français depuis 12 ans au moins, et résidant en Algérie depuis 3 ans au moins.

L'Assemblée plénière des délégations financières était appelée à se prononcer, sans avoir toutefois le droit d'initiative en matière de dépenses, sur les dépenses du budget de l'Algérie qui était proposé par le Gouvernement général.

Le budget algérien et les décisions d'ordre fiscal étaient rendus exécutoires par décret, la perception des impôts étant en outre autorisée, annuellement, par les lois de Finances, comme sur le territoire métropolitain.

b. Conseil supérieur du Gouvernement.

Avant d'être transmis au pouvoir central, le projet voté par les Délégations financières était soumis au Conseil supérieur du Gouvernement.

Celui-ci, créé aussitôt après la conquête, modifié ensuite à plusieurs reprises, était une assemblée supérieure de contrôle, comprenant des membres élus et des membres nommés par le Gouverneur général.

Depuis la réforme fondamentale du 23 août 1898, le Conseil supérieur du Gouvernement comprenait :

— 16 délégués financiers et 15 conseillers généraux désignés par leurs pairs,

— 22 hauts fonctionnaires, membres de droit, et 7 personnalités, désignées par le Gouverneur général (3 notables indigènes et 4 fonctionnaires ou anciens fonctionnaires algériens).

Les attributions de cette assemblée, qui étaient initialement très étendues, puisque c'était la seule Assemblée financière algérienne, étaient devenue de plus en plus restreintes après la création des Délégations financières. En dehors des vœux qu'il lui était loisible d'émettre sur la politique administrative, financière et économique de l'Algérie, la loi du 19 décembre 1900 ne lui reconnaissait que des droits limités.

En fait, le Conseil supérieur du Gouvernement se bornait, en général, à entériner purement et simplement les décisions des Délégations financières.

II. CRITIQUES FORMULÉES CONTRE CETTE ORGANISATION.

1. Conseil supérieur du Gouvernement.

Dans ces conditions on avait souvent fait observer que le Conseil supérieur du Gouvernement ne servait à rien, et qu'il convenait de le supprimer purement et simplement. Son existence ne servait, au contraire, disait-on, du fait de la présence dans son sein de membres *nommés,* qu'à gêner le Gouverneur général par les intrigues dont il était l'objet pour le choix des membres à désigner dans cette assemblée.

2. Délégations financières.

Les Délégations financières étaient également l'objet de certaines critiques formulées aussi bien par des français d'origine que par des musulmans.

Depuis l'ordonnance du 7 mars, on faisait observer que l'existence de 3 délégations, colons, non-colons, et indigènes, fondées sur une distinction de race ou de religion, était contraire, sinon à la lettre, du moins à l'esprit de cette ordonnance.

D'ailleurs, et de toute façon, cette ordonnance fixait la part des musulmans dans les assemblées au chiffre de 2/5, au lieu du 1/3.

Des critiques plus anciennes portaient également sur la trop grande prédominance effective, dans cette assemblée, des propriétaires terriens, qu'ils fussent français d'origine ou musulmans. Ces critiques faisaient ressortir en particulier que beaucoup de délégués non-colons (industriels, commerçants, avocats, médecins, etc.), étaient en même temps propriétaires fonciers, ainsi que beaucoup

de délégués indigènes, en sorte que les distinctions de colon et de non-colon étaient devenues pratiquement assez artificielles pour assurer finalement une large prédominance aux propriétaires terriens.

Cette prédominance, faisait-on observer, n'était plus en harmonie avec l'évolution fiscale qui s'est produite en Algérie. Les impôts directs, en effet, ne sont plus payés principalement par les propriétaires fonciers, mais dans une mesure croissante, par les commerçants, les industriels, les membres de professions libérales, et, depuis quelques années, par les salariés de l'État et des collectivités publiques ou les employés des entreprises privées. En outre, l'impôt indirect touche évidemment tout le monde, et sa part, dans le budget algérien, ne doit pas être oubliée.

III. CARACTÈRES ESSENTIELS DE LA RÉFORME ADOPTÉE PAR LE GOUVERNEMENT.

Le Gouvernement provisoire n'a pas voulu retenir certaines suggestions qui étaient faites de supprimer purement et simplement les Assemblées financières algériennes puisque, aussi bien, il paraissait nécessaire de maintenir un budget autonome pour l'Algérie, il convenait de conserver aussi une Assemblée spéciale correspondant à ce budget spécial, en l'adaptant simplement aux nécessités de l'heure.

Le Gouvernement provisoire s'est donc borné aux mesures essentielles suivantes :

a. Conseil supérieur du Gouvernement.

Suppression de cette institution dont le rôle et l'utilité ne se faisaient plus sentir.

b. Délégations financières.

Suppression des Délégations financières, mais leur remplacement par une « *Assemblée financière* ».

Cette assemblée est constituée par les membres des commissions de finances de chacun des Conseils généraux des 3 départements algériens. Elle se décompose comme suit :

— *Département d'Alger :* 10 délégués dont 6 citoyens et 4 français musulmans non-citoyens ;

— *Département d'Oran :* 12 délégués dont 7 citoyens et 5 français musulmans non-citoyens ;

— *Département de Constantine :* 15 délégués dont 9 citoyens et 6 français mulsulmans non-citoyens;

Soit, au total, une Assemblée financière de 37 membres (au lieu de 72) dont 22 citoyens et 15 non-citoyens.

Les effectifs par département sont au prorata du nombre de sièges des conseillers généraux, et par conséquent, en rapport avec la population. Il est vrai que certains regrettent à ce point de vue, que le département de Constantine, qui est le plus peuplé, mais le moins riche, donc celui qui apporte au budget algérien la contribution la plus faible, est cependant celui qui est le plus fortement représenté.

Pour le reste, le décret du 15 septembre 1945 donne à cette Assemblée financière, les mêmes attributions et les mêmes règlements qu'aux anciennes Délégations financières.

Comme on le voit, la solution adoptée par le Gouvernement a tenu compte des critiques anciennement formulées contre les Délégations financières :

— Il n'y a plus, dans la nouvelle Assemblée financière, de collèges différenciés entre colons, non-colons et musulmans. Les musulmans y sont représentés dans la proportion des 2/5 fixée par l'ordonnance du 7 mars 1944.

— La prédominance trop unique des propriétaires fonciers est supprimée : c'est la libre voie du suffrage universel que les Conseillers généraux, qu'ils soient citoyens ou non-citoyens, sont élus ; et ce sont ensuite ces Conseillers généraux qui désignent dans leur sein les membres de l'Assemblée financière algérienne.

— Enfin, l'Algérie ayant eu cette année à faire ses élections municipales (Conseils municipaux et djemâas) et cantonales, en attendant les prochaines élections générales, il aurait pu paraître inopportun de faire encore une 4e série d'élections pour une Assemblée financière locale. La solution adoptée par le Gouvernement évite cet inconvénient.



Telle est la réforme adoptée par le Gouvernement. Cette réforme des Assemblées algériennes n'est d'ailleurs que provisoire et il appartiendra au Parlement issu du suffrage universel de la rendre définitive ou de l'adapter.

L'EMPLOI DE LA MÉCANOGRAPHIE DANS LES ADMINISTRATIONS.

L'administration française doit participer à la reconstruction générale du pays en réformant, si nécessaire, sa structure et ses méthodes d'après les enseignements des progrès techniques réalisés, notamment dans l'emploi des machines de bureau. Elle doit, grâce à elles, accroître son efficience et, à cet effet, rechercher les tâches où les moyens mécaniques qui lui apporteront plus de sécurité et de rapidité, tout en accroîssant, en même temps, ses propres possibilités de travail.

★

De même qu'à nos yeux l'écriture et la duplication manuelles sont des anachronismes, notre appareil mécanographique d'avant-guerre apparaîtra désuet dès que seront mécanisés un grand nombre de travaux courants.

Les machines envisagées dans cette étude ressortissent à 3 catégories :

a. Les machines à calculer et comptables;

b. Les machines à apposition de constantes;

c. Les machines à cartes perforées.

a. Les machines à calculer sont d'un emploi assez particulier dont l'utilisation n'est pas toujours judicieuse dans les travaux courants des administrations.

En revanche, les machines comptables sont des auxiliaires précieux dans de nombreux travaux administratifs, notamment pour la production d'états comptables et de certaines statistiques accessoires.

b. Les machines à apposition des constantes sont actuellement de plus en plus employées; celles du type « à adresser » donnent le moyen d'effectuer diverses opérations individuelles en partant d'une liste d'opérations immuables. (Exemple : payements à domicile de pensions; envoi de documents à certaines catégories de destinataires, etc...).

c. Les machines à cartes perforées — dites à statistiques — sont d'une très grande généralité d'emploi et leur usage en comptabilité ou pour l'élaboration de statistiques est particulièrement indiqué lorsque les faits à traiter

sont très nombreux. Dans ce cas, la création d'ateliers de cette nature accroît considérablement les possibilités des services, mais elle est toujours onéreuse, ce qui conduit à une étude préalable du prix de revient des résultats à obtenir.

✶

Ces machines se prêtent à l'exécution de très nombreux travaux dont certains leurs sont confiés depuis longtemps dans le secteur privé de l'Administration. A vrai dire, les entreprises, dès que leur importance le commande, utilisent largement les machines, même pour des travaux secondaires, tels : la dictée des documents, l'impression de bureau, l'ouverture et le pliage du courrier, etc... Mais elles les emploient aussi pour des travaux qui intéressent tout particulièrement le secteur public : ceux de comptabilité et de statistique.

Les principaux travaux ainsi justiciables de la mécanographie sont les suivants :

Le payement des traitements et salaires avec leurs accessoires.

Ce problème est actuellement à l'ordre du jour, car la généralisation mécanographique permettrait non seulement une diminution du personnel, mais encore la connaissance du nombre exact des serviteurs de l'État avec leur qualité et leur situation propres. Ces renseignements permettraient de prévoir exactement l'incidence financière des diverses mesures prises à leur égard (allocations pour charges de famille, suppléments de traitements ou de salaires, etc...).

La comptabilité financière : répartition et consommation des crédits. La centralisation de ces opérations permet un contrôle rigoureux de l'exécution des budgets partiels dont la décentralisation pourrait même être envisagée, notamment en ce qui concerne la consommation des crédits (ordonnancement et payement). Dans ce cas rentreraient en particulier les services jouissant d'une large indépendance de fonctionnement.

La gestion, en valeur et en quantité, des objets ou matières (comptabilité matières). Les entrées et sorties des magasins, ainsi que les modifications et l'état des stocks, sont alors connus avec une précision absolue.

La comptabilité industrielle, qui permet l'établissement des prix de revient des établissements industriels et, par suite, la comparaison entre les rendements des services du secteur public, d'une part avec les services similaires de l'étranger, d'autre part, avec ceux du secteur privé.

La gestion du personnel : problème qui est en général, en étroite connexion avec celui du payement des traitements et salaires, tous deux parfois confondus dans leur exécution.

Les opérations statistiques nombreuses effectuées en même temps que les opérations de comptabilité et qui donnent des renseignements aussi exacts que les résultats comptables. Mais, ces renseignements statistiques peuvent

aussi permettre des contrôles hiérarchiques : c'est ainsi, par exemple, que la comptabilité des consommations de crédits permet de suivre la progression de l'exécution de marchés complexes.

L'établissement direct de statistiques. Les machines à cartes perforées n'ont d'avantage sur les machines à additionner que dans les cas où l'on a besoin de modifier le classement des faits (changements de l'argument de base des statistiques) ou de procéder à de nombreuses ventilations et alternatives : la machine sélectionne alors avec rapidité les unités à trouver parmi celles d'un ensemble de faits très nombreux.

Il serait vain de vouloir énumérer tous les travaux justiciables de la mécanographie car tous ceux exigeant des calculs ou des classements nombreux et variés peuvent, en principe, être confiés avantageusement à ces machines.

✶

C'est dire qu'il existe peu d'administrations importantes dans lesquelles la mécanographie n'aurait sa raison d'être, sans considérer les travaux dits « de guichet » qu'exigent les rapports directs et constants de l'administration et du public.

Mais il ne faudrait pas en déduire que toutes les administrations doivent recourir à la mécanisation de leurs services, en toute hâte, à tout prix ou isolément.

En effet, les machines nécessaires sont, pour une bonne part, fabriquées à l'étranger, et celles construites en France le sont à une cadence qui ne permettrait pas de satisfaire immédiatement une demande subitement accrue.

D'autre part, ces machines coûtent cher. Leur amortissement est rapide (cinq ans pour certaines d'entre elles) et leur acquisition n'est à envisager que si leur utilisation est continue et leur prix de revient admissible.

Enfin, il ne saurait être qustion de créer de nombreux ateliers indépendants pour les raisons suivantes :

— l'occupation de machines doit être continue, ce qui est beaucoup plus difficile à réaliser dans des ateliers très dispersés que dans des ateliers groupés ;

— l'homogénéité des résultats obtenus s'en ressentirait : c'est ainsi que la valeur des renseignements d'ensemble fournis au gouvernement serait d'autant moindre que l'hétérogénéité des renseignements partiels recueillis serait plus grands ;

— certains renseignements utiles à plusieurs services seraient soit utilisés au seul bénéfice de celui qui les détient, soit morcelés entre un certain nombre d'entre eux sans centralisation de toutes les données.

Par exemple, la question de la nationalité d'un individu intéresse les départements de la Justice, de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de la Guerre mais aucun service ne centralise les événements susceptibles d'influer sur cet attribut, ce qui ne permet pas de connaître immédiatement, sans erreur possible, la nationalité de toute personne résidant en France.

★

Mais, en supposant respectées les conditions ci-dessus, la mécanisation rationnelle d'un service entraîne souvent dans ce dernier des modifications de méthodes, parfois même de structure. En effet, la transposition dans le domaine mécanographique d'une réglementation souvent touffue et de méthodes résultant d'une longue expérience n'est pas toujours possible sans une adaptation qui peut parfois conduire à une refonte totale des errements en vigueur.

De plus, une fois le service mécanisé, il est nécessaire de prévoir les incidences des modifications réglementaires sur le rendement des ateliers mécanographiques et l'amendement de certaines mesures projetées en vue d'en assurer le fonctionnement économique et correct.



Les avantages et les inconvénients de la mécanisation doivent donc faire l'objet d'un examen complet et objectif avant que soit décidée l'utilisation de la mécanographie dans un service. Du fait que les grandes administrations privées ont déjà éprouvé ce procédé et que certains pays — les États-Unis d'Amérique notamment — y recourent normalement et lui ont confié l'exécution de nombreux travaux importants et vitaux (tel celui de la gestion individuelle des effectifs sur les divers théâtres d'opérations, et celà à la satisfaction générale du public et de l'administration) la France ne saurait ignorer les procédés qui peuvent faciliter sa renaissance avec le maintien de perte d'énergie ou de matière.

Son administration nouvelle devra donc sans tarder réformer ses méthodes et adopter hardiment celles qui lui redonnent la souplesse et l'efficience indispensable à la vie moderne des États.

LA REVISION DES IMPRIMÉS DE BUREAU A LA PRÉFECTURE DE LA SEINE.

Au début de 1943 la crise du papier devint extrêmement sensible à la Préfecture de la Seine, les attributions officielles représentant le quart de la consommation d'avant-guerre, alors que se développaient de nouveaux besoins.

Tributaires du contingent global de la Préfecture de la Seine, les bureaux apportèrent toutes leurs commandes au Service du Matériel. Ce service, agissant comme un fournisseur, n'avait qualité ni pour statuer sur le bien-fondé des commandes ni pour apprécier les priorités. Ce fût la tâche d'un organisme dirigé par l'Inspection générale des Services de la Préfecture de la Seine. Composé d'un petit nombre de fonctionnaires habilités à contrôler les services utilisateurs, assisté d'un secrétariat à faible effectif et d'un atelier de dessin, ce groupe s'assigna un double objectif : d'une part réduire les dépenses de matières premières et de deniers en normalisant les imprimés; d'autre part, sous un angle plus général, simplifier et améliorer les procédés de travail.

Cette entreprise absolument nouvelle à la Préfecture de la Seine, fut inaugurée en période critique sur des bases statistiques incertaines et en l'absence de techniques bien assises.

En premier lieu, un fonctionnaire désigné sous le nom de Correspondant du Matériel fut désormais seul qualifié pour centraliser les commandes dans chaque direction, et d'une manière générale pour empêcher que les besoins fussent jamais surfaits. Ainsi a-t-on pu préciser des responsabilités extrêmement diluées jusqu'alors.

D'autre part, il fut décidé que toutes les commandes de formules typographiées ou polygraphiées seraient soumises à l'organisme chargé de la revision des imprimés, lequel apprécie à la fois la qualité du dispositif proposé et la quantité demandée. Le cas échéant une vérification contradictoire est opérée sur place.

En première urgence, ont été refoulées les commandes abusives de papier, enveloppes, imprimés, registres, circulaires, ce qui entraîna une série de mesures élémentaires : suppression des fournitures de « papier-projet », blocs-notes, chemises et bordereaux d'envoi, les bureaux étant amplement pourvus de documents périmés susceptibles d'en faire l'office; obligation d'utiliser jusqu'à épuisement les registres-journaux deniers et matières; substitution de fiches et de feuillets mobiles aux grands-livres comptables à feuillets cousus; récupération, pendant la période de crise, des pages inutilisées sur les registres des années antérieures, lesdites pages pouvant être reliées et numérotées de nouveau.

Mais l'essentiel reposait sur une étude méthodique des imprimés aux fins de normalisation ou de suppression; c'est à la faveur d'une pareille étude qu'il devenait possible d'améliorer les liaisons de bureau à bureau, de simplifier et d'accélérer les mesures d'exécution, de perfectionner les méthodes de travail.

Réunies en collections synthétiques, les formules imprimées ou polygraphiées en usage à la Préfecture de la Seine représentaient 18 à 20.000 modèles différents, non compris les registres. Chiffre énorme entraînant des frais de composition ou de stockage inconsidérés.

L'examen systématique des imprimés fut engagé de concert avec les services utilisateurs. La possibilité d'améliorations ou d'économies échappe souvent aux spécialistes ou aux teneurs de livres et l'appoint de conseils extérieurs est toujours profitable. D'autre part, il ne faut jamais négliger l'avis des préposés.

Les observations suggérées par l'analyse des imprimés sont relevées sur des « fiches de visa » dont un exemplaire est remis aux Correspondants du Matériel et le second au service des commandes, ce qui assure un double filtrage des commandes futures et permet de comptabiliser les économies en quantités, poids et prix. Les mêmes observations sont traduites en un petit nombre de symboles (« à supprimer », « à unifier », « à maintenir », « imprimé créé », etc.) eux-mêmes reportés sur une nomenclature-catalogue à feuillets mobiles, dont un exemplaire, périodiquement à jour, sera remis aux Correspondants du Matériel.

La création d'un imprimé de bureau parfaitement adapté à son objet entraîne, on le sait, une série d'opérations longues et complexes : détermination de la filière qu'il doit suivre, critique des modèles en usage, recherche et rédaction de formules nouvelles, étude des caractères et de la disposition du texte, adoption du format (les administrations choisissent entre un petit nombre de « normes » obligatoires), confection des maquettes, mise à l'essai, retouches inévitables, homologation, mise en service, réforme des imprimés périmés, contrôle de l'emploi, commandes et marchés, magasinage, surveillance des stocks, telles sont les phases essentielles qui précèdent et qui suivent la confection des imprimés de bureau.

La procédure de revision varie suivant les catégories d'imprimés. On ne peut traiter de la même façon une formule d'emploi limité et un modèle susceptible d'être adapté aux besoins d'un grand nombre de services.

Il faut grouper et analyser les imprimés comptables tout autrement que ceux qui concernent l'administration du personnel. Certains modèles peuvent être soumis à une enquête restreinte; d'autres requièrent de nombreux avis. Très certainement, la mise au point d'une bonne technique de revision est l'élément principal du succès.

A la Préfecture de la Seine, l'effort s'est exercé en premier lieu sur les imprimés des établissements publics d'assistance, en raison de l'universalité des affaires qu'on y traite. En l'espèce, les projets de réforme subissent l'épreuve d'une « enquête circulaire » qui peut toucher, sans exception, tous les services intéressés, ceux-ci était peu nombreux. Par contre, les imprimés des établissements d'enseignement font l'objet d'enquêtes restreintes. Quant aux imprimés d'ordre comptable, on les étudie par grandes catégories : récépissés, journaux de caisse, grands-livres, carnets de règlement, avis de mandat, bordereaux justificatifs, titres de recettes, etc., avec le concours de quelques comptables qui travaillent en commun.

Indépendamment des « économies invisibles » issues de la simplification des méthodes et d'un meilleur emploi du personnel, cet « échenillage » patient favorise l'éclosion d'un état d'esprit évolutif.

Les réformes les plus importantes ont été réalisées jusqu'à ce jour dans les services publics d'assistance, notamment dans les hôpitaux psychiâtriques et les colonies familiales. Une population hospitalisée très dense et dont il faut assurer la subsistance, un personnel nombreux représentant tous les corps d'état, font de ces établissements des organismes complexes qui ont à résoudre les problèmes les plus divers, touchant à l'administration générale, au personnel, au budget et aux finances, à la comptabilité, autant qu'à l'économie ménagère, à l'industrie, aux arts appliqués, à l'agriculture, etc.

Les réformes accomplies depuis quatre ans dans les établissements sont de l'ordre d'une centaine, d'inégale importance; beaucoup demeurent à l'étude. Leur élaboration est conduite avec circonspection, l'avis des services intéressés étant toujours sollicité. Les plus importantes d'entre elles n'ont été généralisées qu'après des expériences « à blanc », anciens et nouveaux systèmes étant appliqués simultanément à titre expérimental.

Les projets de réformes sont soumis par voie d'enquêtes circulaires aux établissements de même catégorie, le dossier étant complété au cours de son circuit par des remarques et observations et par la collection des imprimés en service. Il est rendu compte de la position du dossier par l'envoi d'une carte postale.

Les exemples pourraient être choisis parmi les plus simples ou les plus complexes : suppression spectaculaire d'imprimés, efforts de rationalisation, recherche de nouveaux systèmes comptables, resserrement du contrôle; chacun peut y puiser suivant ses préférences.

Ces améliorations demeurent en principe propres aux établissements psychiâtriques, mais certaines d'entre elles sont susceptibles de recevoir une application générale. Il en est ainsi, notamment, du nouveau registre de contrôle des dépenses engagées, dont le domaine d'application est certainement très vaste.

Afin d'accélérer la revision, il a été décidé récemment d'y associer très étroitement les Correspondants du Matériel; ceux-ci ont aujourd'hui pour tâche de rédiger des fiches de visa et de soumettre leurs propositions. Dans un esprit d'unification et afin de constituer une documentation dont chacun puisse s'inspirer, des spécimens de tout imprimé nouveau sont envoyés aux correspondants des diverses directions.

La période expérimentale est aujourd'hui dépassée, et l'on peut considérer avec satisfaction les résultats atteints.

Dans l'ordre matériel, d'abord — puisque c'est la pénurie qui a dicté l'action — on constate que, sur les dix-huit à vingt mille modèles qui composent l'enviable échantillonnage de la Préfecture de la Seine (non compris les administrations annexes : Assistance Publique, Crédit Municipal, etc.), plus de 7.000 imprimés sont passés en revision.

La consommation annuelle de 400 tonnes, qui correspondait à l'emploi de 7.000 imprimés, est ramenée à 250 tonnes environ, soit 37 % d'économie. Il y a

tout lieu de considérer ce pourcentage comme représentant une moyenne stable, ce qui permet de chiffrer à 425 tonnes par an, au bas mot, l'économie annuelle à attendre de la revision complète des 20.000 formules; en outre plus de 1.200 modèles, soit 17 %, ont été supprimés ou fusionnés, ce qui entraîne une importante réduction des frais de composition.

Sur la base des prix officiels de septembre 1945, l'économie annuelle déjà réalisée est de l'ordre de 3.200.000 francs; celle qu'on peut attendre d'une revision complète dépassera 9 millions de francs. Il va sans dire que la qualité du papier et le format des imprimés seront améliorés dès que la possibilité s'en offrira.

Les économies d'ordre matériel ne sont pas à négliger dans la situation actuelle de nos finances. A la seule Préfecture de la Seine, les économies réalisées grâce à la revision des imprimés de bureau permettraient d'équiper de façon moderne tous les services administratifs et techniques, à condition d'être échelonnées sur plusieurs années.

Il est vraisemblable qu'on obtiendrait des résultats identiques en opérant sur le plan national.

LE REGROUPEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS.

Paris, capitale politique et administrative de la France a toujours abrité un nombre considérable de Services publics. Le Gouvernement y a son siège, les Ministères y sont tous installés avec leur administration centrale et leurs nombreux organismes annexes, les Établissements publics nationaux s'y trouvent également, ainsi que tous les services de la Préfecture de la Seine de la Ville de Paris.

Jusqu'à ces dernières années le logement de ces administrations n'avait pas soulevé de difficultés particulières. Chaque ministère avait son hôtel. Lorsque des services permanents ne pouvaient y trouver place, on expropriait un immeuble qu'on équipait en bureaux. S'ils n'étaient que provisoires, on se contentait d'une location. L'ensemble n'était d'ailleurs pas extrêmement satisfaisant; les installations trop souvent apparaissaient vétustes et médiocres et la dispersion des locaux dans Paris était déjà excessive. Les Pouvoirs publics en avaient pris conscience. Un effort de modernisation et de regroupement avait été mené à bien lors de la construction de quelques grands bâtiments administratifs dans le quartier de l'École militaire. C'était là l'amorce d'une politique des locaux administratifs qui devait être poursuivie à une cadence assez lente dans les années à venir.

Mais, en ce domaine comme en tant d'autres, la guerre allait engendrer une crise aiguë qui appelait des solutions urgentes.

Depuis 1939 les services publics se sont en effet accrus et multipliés à un rythme inconnu jusqu'alors du fait de l'étendue des tâches nouvelles assumées par la collectivité publique. L'effort de guerre, la direction de l'économie, le rationnement de la population, la mise en train de la reconstruction entraînèrent la création de plusieurs milliers de bureaux nouveaux. Ce mouvement prit son ampleur maxima au lendemain de la libération quand les services transférés de Vichy et d'Alger vinrent rejoindre ceux qui avaient été créés dans la capitale sous l'occupation.

Au même moment, les autorités alliées réclamaient, elles aussi, un très grand nombre de locaux pour y installer leurs propres services et loger leurs agents.

Or, jamais l'offre des immeubles n'avait été si restreinte à Paris. L'arrêt total de la construction qui remontait au début de la guerre et les destructions consécutives aux bombardements aériens avaient déjà réduit leur nombre. Mais surtout la demande des particuliers était extrêmement forte. Une grande partie de la population, éloignée de la capitale pendant l'occupation allemande entendait y revenir ou s'y installer. Il s'ensuivit une course aux locaux vacants dans laquelle l'Administration, armée du droit de réquisition, obtint souvent la préférence. Et c'est ainsi qu'au hasard des recherches et des disponibilités une multitude de services administratifs furent dispersés dans des appartements

particuliers ou des locaux commerciaux disséminés dans tous les quartiers de Paris.

Cet état de choses se trouve être aussi désavantageux pour les Pouvoirs publics que pour les particuliers.

L'émiettement des services d'une même administration dans des locaux nombreux et trop exigus est à la fois une source de dépenses et une perte de rendement. Les liaisons et transmissions sont longues et difficiles, le contrôle hiérarchique des présences et du travail entravé, les frais généraux multipliés. Aux méfaits du cloisonnement s'ajoutent les inconvénients de la précarité. Les travaux d'aménagement nécessaires ne sont point accomplis, ou s'ils le sont, ils ne peuvent être amortis. Une menace constante de déménagement interdit tout projet à longue échéance.

Mais les particuliers surtout, ont lieu de se plaindre. La crise du logement sévit aujourd'hui avec une telle intensité qu'il leur est impossible d'accepter la transformation en bureaux d'appartements construits pour l'habitation. La population parisienne est en droit de protester contre une telle concurrence et, une fois les hostilités terminées, d'escompter la main-levée des réquisitions prononcées au profit des administrations.

De même la reprise économique qui s'amorce appelle la restitution rapide aux commerçants et aux industriels des locaux professionnels qui abritent encore des services publics.

Enfin les données les mieux assises de l'urbanisme moderne sont contredites. La beauté et l'harmonie d'une cité exigent, et l'accord est unanime aujourd'hui sur ce point, qu'un certain ordre préside à la répartition de ses constructions et à l'usage qu'en font ses habitants. Chaque zone correspond à un caractère dominant qu'il n'est pas permis de méconnaître. Il est extrêmement fâcheux de voir l'affluence suscitée par certains services publics troubler le calme des quartiers résidentiels ou la masse sévère des immeubles administratifs rompre maladroitement la série des devantures et des étalages des grandes voies commerciales.

Ces diverses considérations appelaient une intervention des Pouvoirs publics. Le décret du 14 mai 1945 institua auprès de la Présidence du Gouvernement une Commission chargée « d'établir, en liaison avec le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme un plan de regroupement des locaux occupés par les Administrations publiques et de proposer au Gouvernement toutes mesures nécessaires à sa réalisation ».

Cette Commission se mit aussitôt au travail et considéra le problème dans son ensemble.



Il lui apparut qu'il était impossible d'entreprendre dès maintenant la poursuite d'une solution définitive, nécessairement liée à une reprise de la construction immobilière. Il fallait se contenter de rechercher un aménagement provisoire reposant sur les possibilités restreinte sdu moment et valable tout au plus pour une dizaine d'années. Mais ce premier regroupement devait s'intégrer dans le cadre du plan d'avenir afin de ne pas contrarier sa mise en œuvre ultérieure. Il importait dès lors d'en fixer les grandes lignes.

Les services d'urbanisme de l'État et de la Ville de Paris se sont déjà penchés sur le problème et ont arrêté un programme d'action. Ils ont précisé le but à atteindre, ont comparé les différentes solutions retenues à l'étranger et ont situé la question dans le cadre du projet d'aménagement qui devra commander le développement futur de la capitale. Cette étude les a conduits à rejeter le système de la ville administrative autonome et celui de la zone administrative unique pour préconiser le rassemblement des ministères et des services autour de quelques îlots à l'intérieur de l'agglomération parisienne. Un quartier des Ministères existe déjà dans le VIIe arrondissement. Il paraît souhaitable d'y maintenir les administrations traditionnelles. Leurs nouveaux services pourraient être installés à proximité dans des immeubles qui seraient construits à cet effet sur les terrains disponibles qui avoisinent le Champ de Mars et l'École Militaire.

Un second noyau administratif, plus spécialement réservé aux ministères techniques et aux nouvelles administrations, pourrait être créé le long de la Voie triomphale qui, vers l'ouest doit prolonger les Champs-Élysées. Le Rond-Point de la Défense est appelé ainsi à constituer le second pôle administratif de la capitale. La réalisation de ce plan, qui suppose la construction de grands immeubles modernes et l'aménagement d'un important réseau de transports en commun ne peut donc être envisagé avant un délai qu'il est prudent d'évaluer à une dizaine d'années.

Pour l'immédiat, il faut se rabattre sur un programme moins radical et moins ambitieux. La Commission de regroupement des locaux administratifs a donc fixé les buts plus modestes qu'elle se proposait d'atteindre avant de rechercher les moyens qu'elle allait employer.

Il s'agit d'obtenir le plus rapidement possible un double résultat.

D'abord le regroupement dans le cadre de chaque ministère des innombrables services éparpillés dans tout Paris. Aux locaux nombreux, petits et isolés, il faut substituer quelques immeubles plus vastes qui soient rassemblés à proximité de l'hôtel du ministre, ou autour de quelques centres convenablement reliés entre eux. En second lieu, l'abandon par les administrations publiques du plus grand nombre possible d'appartements construits pour l'habitation et de locaux à usage professionnel. Cet effort doit, bien entendu, porter d'abord sur les immeubles réquisitionnés. Il doit s'étendre ensuite à ceux qui sont en location du moment qu'ils sont occupés contrairement à leur destination normale. Le mouvement doit être poursuivi avec une énergie particulière dans les quartiers résidentiels de l'ouest de Paris et dans les arrondissements traditionnellement réservés au commerce de luxe.

Pour promouvoir cette vaste opération de regroupement, la Commission doit disposer d'un certain nombre d'éléments. Il lui faut d'abord connaître l'emplacement des locaux actuellement occupés, le détail des effectifs à loger, l'économie des transformations à prévoir. Des questionnaires ont été adressés à cette fin aux différents ministères : des rapporteurs administratifs et techniques sont chargés de dépouiller et de vérifier les réponses. Il lui faut surtout disposer d'une masse aussi importante que possible de locaux disponibles.

Le regroupement se traduira bien dans une certaine mesure par une réduction de la superficie totale occupée. Il permettra de déceler les doubles emplois qui seront supprimés. Il ramènera les administrations trop au large à une densité d'occupation plus raisonnable. Il rendra inutiles des services accessoires

de surveillance ou de transmissions que justifiait précisément la trop grande dispersion. Il conduira à éloigner de Paris certains services dont la place est toute indiquée en banlieue ou en province. Trop de dépôts de matériel de laboratoires, de magasins sont installés dans la capitale sans que leur place puisse s'y justifier.

Enfin, il faut souhaiter que l'effort aujourd'hui tenté pour diminuer le nombre des fonctionnaires ne tardera pas à porter ses fruits, et permettra de réduire le volume de certains services.

Mais il ne faut point se leurrer sur l'importance de cette réduction. Dans la plupart des cas il ne sera possible de libérer un immeuble que si un autre local est disponible qui puisse abriter les administrations délogées. On ne peut arrêter la marche des services publics.

Aussi la Commission a-t-elle retenu un certain nombre de solutions.

Parfois l'opération se résoudra en un simple échange entre deux services relevant d'administrations différentes et qui tous deux se rapprocheront ainsi, du Ministère dont ils dépendent.

Mais le plus souvent il sera nécessaire de découvrir des locaux nouveaux.

★

Une prospection de tous les immeubles susceptibles de contenir des bureaux et actuellement inoccupés ou insuffisamment occupés a été entreprise par les services techniques du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme et de la Ville de Paris.

Il est permis d'en attendre des indications utiles. Il serait vain d'en espérer un résultat massif. Plus efficace sera certainement l'utilisation de certains hôtels de voyageurs actuellement occupés par les forces alliées. Il n'est pas nécessaire en effet, et les hôteliers eux-mêmes ne le souhaitent pas, de restituer à leur destination normale tous les hôtels de Paris dès leur abandon par les alliés.

La renaissance du tourisme et spécialement la reconstitution d'une clientèle internationale doivent être favorisées au maximum. La reprise des affaires économiques implique pour les commerçants et industriels de province ou de l'étranger la possibilité de trouver à Paris un logement temporaire. Mais il serait prématuré de remettre dès maintenant à la disposition des touristes et des voyageurs la totalité des hôtels de la capitale. Ceux d'entre eux que leur emplacement dans Paris ou leur état quelque peu délabré ne mettraient pas à même d'escompter une clientèle assurée pourraient avantageusement être affectés pour quelques années au logement de certains services administratifs. En accord avec le Commissariat au Tourisme et le Comité d'Organisation de l'Industrie hôtelière, la Commission de Regroupement des locaux administratifs a dressé une première liste des grands hôtels de deuxième catégorie où dès le départ des alliés elle se propose de regrouper un grand nombre de services aujourd'hui disséminés dans de petits appartements.

Comme ces hôtels à eux seuls ne pourront pas suffire, une mesure plus radicale a été envisagée, qui doit elle aussi fournir un appoint important de locaux nouveaux. C'est le logement de certains services dans des baraquements provisoires. Aux portes de Paris, ou même à l'intérieur de la ville, il sera possible dès le printemps prochain d'édifier des constructions légères spécialement conçues pour arbitrer des bureaux. Les administrations appelées à disparaître un jour prochain lorsque l'intervention de la collectivité dans la vie quotidienne de la population se fera moins pressante, s'y verront logés de préférence.

Une dernière suggestion a été retenue bien que son application soit beaucoup plus restreinte. Paris contient un certain nombre d'anciens hôtels particuliers remontant aux XVIIe et XVIIIe siècles qu'il serait désolant de voir disparaître. Or leur entretien est devenu si coûteux que les particuliers se refusent à les conserver ou à les acquérir. Seule la collectivité peut les prendre à sa charge. Leur affectation au logement des services administratifs serait ainsi un moyen de sauver cette part importante du patrimoine artistique français. Mais ces hôtels ne répondent guère aux exigences qui président au regroupement envisagé. Leur emplacement, leurs dimensions, leur aménagement interne conviennent mal à l'installation des administrations. Tout au plus peut-on songer à y placer certains petits services autonomes sans contact avec le public.

Enfin si le problème du regroupement des locaux administratifs se présente à Paris et dans la région parisienne avec une acuité et une complexité toutes particulières, il n'en existe pas moins également dans quelques grandes villes de province. Les données en sont les mêmes et les solutions analogues. Des commissions locales vont être chargées de le mettre en œuvre en même temps qu'elles auront pour mission de statuer sur le sort des réquisitions actuelles prononcées au profit des services publics.

LA VIE SOCIALE.

LE HAUT COMITÉ DE LA POPULATION ET DE LA FAMILLE ET LE STATUT DES ÉTRANGERS.

Le Haut Comité Consultatif de la Population et de la Famille créé par décret du 17 avril 1945 a depuis six mois réalisé un important travail. Il a rédigé des textes intéressant d'une part la Famille, et d'autre part les étrangers en France.

Les projets intéressant la Famille sont destinés à compléter et à amender le Code de la Famille. Ils sont actuellement à l'étude dans les différents départements ministériels. Le Comité interministériel de la Population et de la Famille en a déjà accepter une partie et les mesures contre l'alcoolisme — notamment la réduction du nombre des débits — proposées par le Haut Comité ont fait l'objet d'une récente ordonnance.

Quant aux mesures intéressant les étrangers, le Conseil des Ministres du 19 octobre a adopté l'ordonnance définissant le Statut des étrangers.

La France est devenue le premier pays d'immigration du monde. L'apport des étrangers et de leurs descendants depuis un siècle s'y élève à près de 6 millions. A la veille de la guerre, la France comptait plus de 3 millions d'immigrés sur son sol. La gravité de la situation démographique du pays va rendre inévitable dans les années à venir une nouvelle augmentation de cette population étrangère.

Un phénomène d'une pareille ampleur soulève de multiples problèmes : sélection ethnique, contrôle sanitaire, professionnel et de police, distribution géographique, adaptation, assimilation, naturalisation, etc., dont l'nterdépendance exige une politique générale de l'immigration. Or, jusqu'à ce jour, ces problèmes ont été négligés ou traités sans vue d'ensemble.

En particulier, les mesures administratives applicables aux étrangers faisaient l'objet de nombreux règlements dispersés qui pesaient sur les immigrés sans leur assurer en contre-partie une sécurité suffisante. De ce point de vue, il était apparu depuis longtemps qu'une politique générale de l'immigration devait nécessairement comporter l'élaboration d'un statut d'ensemble fixant l'étranger sur ses droits et ses devoirs dans le cadre de la communauté nationale. Il s'agissait à la fois d'ordonner la venue des étrangers conformément aux intérêts du pays et d'assurer aux immigrés des garanties et, s'ils le désirent, une rapide

intégration dans la collectivité française. Tel est l'objet de l'ordonnance fixant ce statut et élaborée sur l'initiative du Haut Comité de la Population.

Le statut maintient une réglementation assez stricte pour l'entrée et le séjour. C'est que la France, pays de transit par sa position géographique, a, contrairement aux autres grands pays d'immigration, des frontières difficilement contrôlables. Un trop grand libéralisme y rendrait vite impossible tout contrôle et risquerait de multiplier le nombre d'étrangers entrant irrégulièrement. Or, les irréguliers s'intègrent plus difficilement dans la vie sociale et économique; ils deviennent plus aisément des concurrents pour les nationaux ou des désadaptés dans la collectivité. C'est pourquoi le Ministère de l'Intérieur a dû maintenir des pénalités pour les entrées et séjours irréguliers.

Par contre, le statut rétablit le bénéfice du sursis pour les délits commis par les étrangers. Il rétablit ainsi en faveur de ceux-ci une justice plus humaine. Il accorde un délai de 3 mois — au lieu de 2 — à l'étranger pour la régularisation de sa situation administrative en France. Il supprime l'obligation pour l'étranger de déclarer ses changements de domicile. Il supprime également de multiples servitudes parues par les décrets-lois du 2 novembre et du 2 mai 1938. En ce qui concerne l'expulsion, le statut apporte des garanties substantielles à l'étranger. Celle-ci désormais pourra être entendu par une Commission et éventuellement la résidence imposée pourra se substituer à l'expulsion. Les réfugiés et les apatrides bénéficient des mêmes droits que les autres étrangers.

Le statut établit un contrôle sur les écoles et les prêtres étrangers en France. Il supprime les sociétés privées d'immigration qui furent parfois plus soucieuses des intérêts patronaux que des intérêts nationaux. Il leur substitue un Office national pour l'immigration. Cet Office aura pour charge la sélection ethnique, sanitaire et professionnelle, et le placement en France des immigrés en fonction des besoins démographiques et économiques.

Le statut introduit une importante réforme en dissociant le titre de séjour proprement dit et l'autorisation d'exercer une activité professionnelle. C'est pour des raisons d'opportunité pratique que la carte d'identité avait, à l'origine, confondu les deux notions « travail » et « séjour ». Il en résultait de graves inconvénients : manque de liaison inévitable entre les services des Étrangers des préfectures et les services de main-d'œuvre, retards apportés à la délivrance des titres de séjour de travailleurs, en raison de la nécessité d'attendre le visa favorable de la main-d'œuvre, titre de séjour précaire par suite du chômage, etc.

L'étranger se trouvait ainsi fréquemment dans une situation inextricable, d'autant que l'employeur se refusait à accorder un contrat tant qu'il n'était pas en possession de la carte de travailleur. Cette situation était préjudiciable à la fois à l'administration et aux intéressés eux-mêmes. La réforme apportée par le Statut permettra notamment au Ministère de l'Intérieur de se consacrer exclusivement aux tâches de surveillance et de police qui lui incombent. Il va de soi que de la possession préalable de la carte de séjour dépendra pour l'étranger la possibilité d'obtenir du Ministère du Travail l'autorisation d'exercer une profession.

Le statut établit deux catégories d'étrangers : les résidents ordinaires et les résidents statutaires. Le résident ordinaire reçoit après examen médical, une carte de séjour de trois ans, lui évitant les multiples formalités des renouvellements après 6 mois ou un an.

Le résident statutaire est l'étranger admis après un séjour de 3 ans, et après enquête, au bénéfice d'un statut qui lui confère les avantages d'une pré-naturalisation. Cette innovation, qui rappelle les particularités de la législation aux États-Unis, assure à l'étranger le bénéfice de toute la législation sociale française et après un délai de 10 ans, réduit d'un an par enfant à charge, le droit d'exercer la profession de son choix sur toute l'étendue du territoire. Toutefois, afin de favoriser la venue en France d'éléments jeunes, cette carte de statutaire n'est acordée qu'aux étrangers âgés de moins de 35 ans au moment de leur installation — cette limite d'âge étant reculée de 5 ans par enfant à charge. Les étrangers ayant rendu des services au pays ou ayant combattu dans l'armée française peuvent devenir statutaires sans limite d'âge.

Le statut prévoit des institutions sociales en faveur des étrangers : services sociaux, lois sociales, fonds de rapatriement, centres d'accueil des réfugiés et apatrides, centres de reclassement professionnel, etc. Il y a là un ensemble de créations susceptibles d'aider utilement à l'adaptation des immigrés.

Enfin, en ce qui concerne la naturalisation, il établit la suppression des frais de chancellerie, la possibilité de la francisation du nom et des délais réduits pour les résidents statutaires. Le Code de la nationalité, de son côté, réduit de 10 à 5 ans la durée de l'inaccessibilité des naturalisés aux fonctions publiques.

Dans son ensemble, le statut apporte une coordination, un assouplissement et une simplification considérable aux réglementations antérieures. Tout en maintenant un nécessaire contrôle de l'administration, il donne aux immigrés des garanties et une stabilité nouvelles, il leur permet une adaptation plus rapide et une plus facile intégration dans la collectivité. Par là, le Gouvernement français affirme son souci d'assurer des conditions de vie équitables et aussi libérales que possible aux étrangers, dont il n'oublie pas que beaucoup ont contribué à la défense du pays. Il affirme ainsi sa fidélité aux traditions d'accueil et d'humanité qui furent toujours celles de la France.

L'EMPLOI ET LA MISE AU TRAVAIL DES PRISONNIERS DE GUERRE ENNEMIS EN FRANCE.

Parmi les formes que pourront prendre les réparations que la France recevra de l'Allemagne, figurent les prestations de main-d'œuvre.

Par suite de la destruction de l'industrie allemande, de la réduction considérable de ses moyens de production, la fourniture de main-d'œuvre est actuellement la part la plus substantielle des réparations que nous pouvons attendre de l'Allemagne.

D'ores et déjà, et bien que l'économie française soit encore loin d'avoir retrouvé sa pleine capacité de production, — il n'y a presque plus de chômage — le reclassement des prisonniers et déportés français s'est effectué sans aucune difficulté, 450.000 prisonniers de guerre allemands ont été immédiatement placés dès qu'ils ont été mis à la disposition des employeurs, et des besoins de main-d'œuvre importants restent encore insatisfaits.

C'est dire qu'une fois la reconstruction entrée dans sa phase de plus grande activité, elle exigera une main-d'œuvre supplémentaire nombreuse qui ne pourra pas être trouvée dans la population active normale déjà déficitaire et devra, par conséquent, être constituée par les prisonniers allemands.

Le Gouvernement a demandé à nos Alliés que 1.750.000 prisonniers de guerre soient mis à notre disposition.

Pendant cinq ans nous avons été privés du travail de 1.500.000 des nôtres et ce n'est que justice de demander la participation de la main-d'œuvre allemande à la reconstruction de notre pays dévasté et ruiné par six années de guerre et quatre ans d'occupation ennemie.

A la condition d'un placement judicieux, l'économie française est capable d'absorber trois millions de travailleurs en plus de ceux qui sont actuellement au travail.

I. EFFECTIFS DE PRISONNIERS.

La 1re Armée et les Forces françaises de l'Intérieur ont fait, au cours de la campagne de France (avant la libération de l'Alsace), approximativement 50.000 prisonniers de guerre. 25.000 seulement ont pu être mis au travail dans l'économie civile par suite de la porportion importante d'officiers, de sous-officiers et d'inaptes.

Par un accord conclu en décembre et réalisé en avril, nos Alliés nous ont cédé une première tranche de 50.000 prisonniers de guerre.

D'autre part, l'Armée française a fait, au cours des campagnes d'Alsace et d'Allemagne, 150.000 prisonniers de guerre, dont une proportion importante de blessés et d'inaptes. L'Armée utilise nombre de prisonniers de guerre pour les corvées militaires, si bien qu'elle n'en a remis que 75.000 à la disposition de la Direction générale de la Main-d'œuvre.

Enfin, 25.000 hommes environ provenant des poches de l'Atlantique ont été mis également au travail.

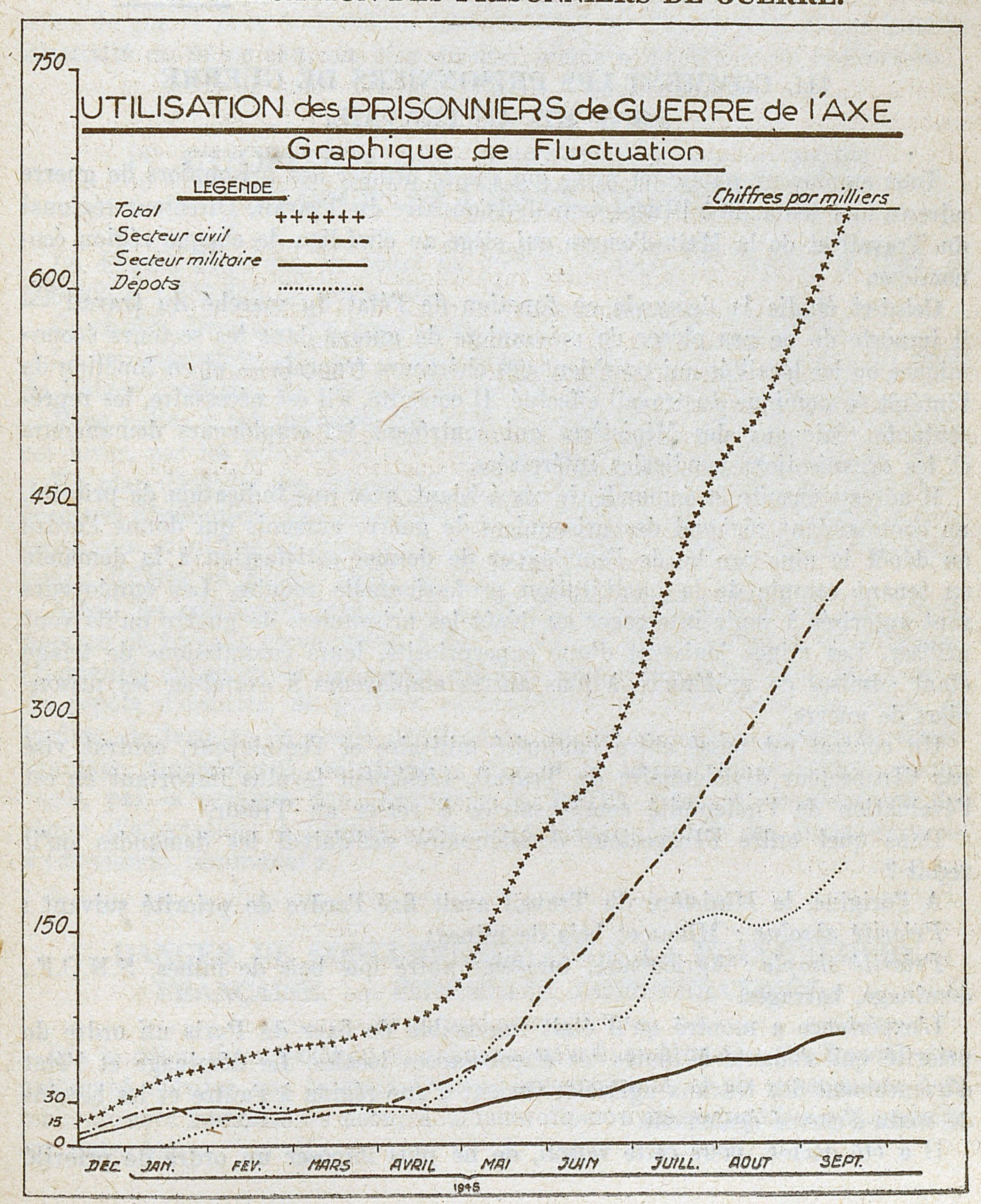
En résumé, 175.000 hommes étaient au travail dans l'économie civile au 1er juillet : 125.000 provenaient des prises françaises et 50.000 d'une cession des Alliés.

Depuis le 1er juillet 1945 d'autres cessions des Alliés eurent lieu de telle sorte que 350.000 prisonniers de guerre étaient au travail au 1er septembre et environ 450.000 au 1er octobre 1945.

D'autres cessions sont prévues ou en cours :

Un million d'hommes seront mis au travail en France à la date du 1er janvier 1946 et 1.750.000 à la fin de l'année 1946.

II. UTILISATION DES PRISONNIERS DE GUERRE.



Les prisonniers de guerre doivent être répartis de la manière suivante entre les principaux secteurs de l'économie :

Reconstruction	1.400.000
Agriculture	150.000
Forestage	80.000
Mines	50.000
Bois de mines	25.000
Électricité	20.000
Barrages	15.000
Divers	10.000
	1.750.000

III. COMMENT LES PRISONNIERS DE GUERRE SONT MIS AU TRAVAIL.

Tout employeur public ou privé qui désire utiliser des prisonniers de guerre adresse une demande à l'Inspecteur divisionnaire du Travail, Directeur régional du Travail et de la Main-d'œuvre qui siège au chef-lieu de chaque région économique.

Celui-ci étudie la demande en fonction de l'état du marché du travail — il importe de ne pas placer de prisonniers de guerre dans les secteurs économiques ou les localités qui possèdent des chômeurs français — et en fonction de l'intérêt économique du travail effectué. Il consulte, s'il est nécessaire, les représentants régionaux des Ministères qui contrôlent les employeurs demandeurs et les organisations syndicales intéressées.

Il adresse ensuite la demande, le cas échéant, avec une indication de priorité, au commandant régional des prisonniers de guerre ennemis qui donne l'ordre au dépôt le plus proche de l'employeur de donner satisfaction à la demande en tenant compte de la qualification professionnelle requise. Les employeurs sont autorisés à venir interroger au dépôt les prisonniers de guerre qu'ils vont utiliser. Les mines jouissent d'une superpriorité, leurs commissions de triage étant admises de préférence à tous autres employeurs à examiner les prisonniers de guerre.

Un contrat est passé entre l'autorité militaire et l'employeur, contrat visé par l'Inspecteur divisionnaire du Travail. L'élément le plus important en est l'évaluation de l'indemnité compensatrice à verser au Trésor.

Dans quel ordre l'Inspecteur divisionnaire satisfait-il les demandes qu'il reçoit ?

A l'origine, le Ministère du Travail avait fixé l'ordre de priorité suivant :

Priorité absolue : Mines et bois de mines;

Priorité simple : Agriculture, forestage autre que bois de mines, S.N.C.F., déminage, barrages.

L'expérience a montré qu'il était impossible de fixer de Paris un ordre de priorité qui s'adapte à toutes les circonstances locales. Le déminage et l'état d'avancement des travaux agricoles varient d'une région à l'autre et les besoins de main-d'œuvre également.

Il a été décidé, pour cette raison, de ne plus imposer un ordre de priorité

rigide. Une seule consigne impérative demeure : l'affectation par priorité absolue aux *houillères* et au *forestage pour bois de mines* de la totalité des contingents demandés.

Pour le reste, les autorités locales décident, après avis de la Commission régionale de la main-d'œuvre qui comprend des représentants des employeurs et des organisations syndicales.

La répartition entre les différentes régions des contingents de prisonniers de guerre qui nous sont remis par les autorités alliées posait un problème difficile qu'il importait de résoudre aux mieux.

Dès le mois d'avril, les Commissaires de la République et les Ministères intéressés ont été invités à établir un programme détaillé d'utilisation des prisonniers de guerre pour le deuxième semestre 1945 par département et par branche d'activité et, de ce fait, un plan général souple a pu entrer en application.

IV. UTILISATION DES PRISONNIERS DE GUERRE AU COURS DE L'HIVER PROCHAIN.

La France disposera, au cours du dernier trimestre de l'année de 1945, de 800.000 à 1.000.000 de prisonniers.

Ce chiffre dépassera les possibilités de mise au travail immédiate.

La reconstruction, qui est le gros preneur, ne sera pas en mesure, au cours de l'hiver prochain, de réaliser l'absorption en masse qu'elle projette.

Pour palier à cet inconvénient, le Gouvernement a décidé de faire exécuter, cet hiver, par les prisonniers, les travaux communaux d'entretien et de voirie.

Un plan d'emploi des prisonniers par les communes a été mis au point et est en cours d'exécution. Les prisonniers sont groupés dans des « *commandos communaux* » et utilisés à tous les travaux d'entretien et de propreté trop longtemps différés en France faute de main-d'œuvre.

Ainsi, les communes trouveront la possibilité de faire effectuer un grand nombre de travaux communaux à des conditions particulièrement avantageuses (vicinalité, entretien de bâtiments publics, canaux, ports fluviaux, suppression de dépôts d'ordures, de gravois, aménagement de terre-pleins, de parcs, de jardins, de terrains de sports, suppression des tranchés-abris, curage de fossés, drainage, amendement, reboisement, etc.) et les particulirs se verront encouragés, par la présence des prisonniers de guerre et par la simplification des règles d'affectation, à utiliser pour leurs propres besoins les prisonniers du « commando communal ».

V. DANGER DE CONCURRENCE POUR LA MAIN-D'ŒUVRE FRANÇAISE. — INDEMNITÉ COMPENSATRICE.

Dès le début des opérations de mise au travail, le Ministère du Travail s'est préoccupé d'éviter que la main-d'œuvre prisonnière ne fasse concurrence à la main-d'œuvre française ou même à la main-d'œuvre étrangère libre qui travaille sur notre sol.

Il est évident qu'en aucun cas le travailleur français ne doit être lésé par l'emploi d'un prisonnier de guerre allemand.

D'autre part, il est inadmissible que l'emploi d'une telle main-d'œuvre permette à un employeur de réaliser des bénéfices anormaux.

La seule solution consiste à mettre la main-d'œuvre prisonnière à la disposition des employeurs au prix de la main-d'œuvre française correspondante.

Tel est le but de l'indemnité compensatrice.

Tout employeur de prisonniers de guerre doit verser, au Trésor, une indemnité compensatrice égale à la différence entre le coût d'un prisonnier (salaire de 10 francs par jour, frais de nourriture et frais de garde) et le salaire normal d'un ouvrier français accomplissant le même travail.

Deux régimes ont été établis :

Un pour l'agriculture et un pour les autres branches d'activité. Ils comportent des forfaits très simples, à la fois pour le salaire de comparaison et pour les frais déductibles (nourriture et garde).

Ces deux régimes qui donnent satisfaction aux organisations syndicales sont encore parfois critiqués par certains intérêts privés qui apprécient mal l'obligation de payer à son prix la main-d'œuvre prisonnière. Le Ministère du Travail considère que, outre la nécessité d'éviter toute concurrence à la main-d'œuvre française, deux considérations militent encore en faveur de l'indemnité compensatrice.

1° Elle est favorable à l'emploi le plus intensif de la main-d'œuvre prisonnière. Ces prisonniers de guerre sont une charge pour l'économie française. Il faut en contre-partie en tirer le maximum de travail.

Il leur est permis de penser que les employeurs seront d'autant plus incités à faire travailler les prisonniers de guerre mis à leur disposition qu'ils leur coûteront un prix normal.

2° L'indemnité compensatrice — différence entre le coût d'entretien du prisonnier et le prix de son travail représente exactement le bénéfice que la France tire du travail des Allemands. Ce bénéfice doit revenir à la collectivité personnifiée par l'État et ne doit revenir qu'à elle. Il ne doit pas bénéficier à des intérêts privés.

En s'inspirant des principes d'équité, certaines exonérations ont été consenties.

a. En faveur de certaines des victimes les plus directes de l'Allemagne. Toute demande de prisonnier faite pour remplacer dans l'agriculture un fils, un père, un frère tué ou disparu, prisonnier de guerre ou déporté, mutilé à 100 p. 100 ne donnera pas ouverture au versement de l'indemnité.

Les prisonniers ou déportés rentrés continueront à bénéficier de cette exonération pendant une durée de trois mois après leur retour.

b. Les collectivités publiques (État, Départements, Communes, Établissements publics) employant des prisonniers en *régie directe* sont dispensés de l'indemnité en vertu du principe que l'État ne se paye pas de redevance à lui-même.

c. Il a été nécessaire de prendre des mesures spéciales en faveur de l'agriculture. Les petits exploitants marquaient, en effet, des répugnances, dans certaines régions, à utiliser la main-d'œuvre prisonnière en raison de son coût. Aussi, les Commissaires de la République ont-ils été autorisés, chaque fois que les organisations syndicales ouvrières du département s'y seront montré favorables, à consentir une réduction du montant de l'indemnité.

VI. LE PROBLÈME DE LA GARDE DES PRISONNIERS.

Deux thèses s'affrontent :

Les uns pensent qu'avec la capitulation de l'Allemagne le problème des évasions est passé au second plan. Par conséquent, la garde, coûteuse et inutile, peut être relâchée et même négligée.

Les autres pensent que le problème des évasions n'a pas cessé de se poser. Beaucoup d'indices montrent que les Allemands prisonniers cherchent souvent à s'évader, mais l'efficacité du contrôle de la M. P. aux frontières leur interdit pratiquement de regagner l'Allemagne. Il n'est pas sans danger de laisser grossir, sur notre sol, une masse d'irréguliers qui trouveraient des complicités dans les éléments suspects de la population.

Il importe donc d'exercer un contrôle militaire efficace sur ces prisonniers, dont beaucoup sont suspects de nazisme.

Cette seconde paraît le plus sage.

Le contrôle le plus difficile à exercer est celui qui concerne les prisonniers employés dans l'agriculture. Il faudrait que l'autorité militaire prenne directement ou indirectement le contrôle des commandos agricoles, que les chefs des unités de garde militaire encadrent et contrôlent les gardiens civils appointés par les communes, que les prisonniers de guerre détachés dans les exploitations agricoles isolées soient soumis à de fréquents contrôles.

C'est en renforçant le contrôle militaire qu'on pourra diminuer les charges et responsabilités imposées actuellement aux employeurs et permettre de ce fait un plus large emploi des prisonniers de guerre dans l'agriculture.

VII. RAVITAILLEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE.

La présence actuellement, sur notre sol, de 500.000 prisonniers de guerre, puis d'un million au cours de l'hiver prochain, enfin d'un million et demi au printemps 1946, pose un problème de ravitaillement.

La France a demandé aux alliés que le ravitaillement des prisonniers de guerre soit prélevé, en principe, sur les ressources allemandes. Le solde seul sera à la charge de la France qui, en principe, pourra demander l'achat, aux frais de l'Allemagne, des denrées nécessaires au ravitaillement des prisonniers de guerre.

Il vient d'être décidé que l'Intendance militaire approvisionnerait les employeurs de groupes importants de prisonniers de guerre, sous le contrôle des

commandants de dépôts qui ont affecté les prisonniers de guerre aux employeurs et que, pour les petits groupes, l'employeur recevrait du Ravitaillement général, des tickets détachés correspondant au nombre de prisonniers de guerre dont la nourriture lui incombe.

Les prisonniers reçoivent les rations civiles normales, sauf le vin et le sucre.

VIII. HABILLEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE.

Pour l'habillement des prisonniers, des collectes sont organisées dans la zone française en Allemagne au bénéfice des prisonniers Allemands en France. La Croix-Rouge Allemande participe à l'organisation de ces collectes. La distribution des effets collectés sera faite en France sous le contrôle de la Croix-Rouge Internationale.

IX. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES.

L'employeur, du jour où il prend des prisonniers de guerre en compte, a la charge de leur hébergement et de leur ravitaillement. L'autorité militaire est du reste responsable des conditions d'existence des prisonniers de guerre. Aussi, exerce-t-elle un contrôle suivi sur la façon dont l'employeur traite les prisonniers qui lui ont été confiés.

L'employeur a évidemment intérêt à bien traiter les prisonniers pour obtenir d'eux un rendement convenable.

Les conditions précaires du ravitaillement en France ne permettent pas de donner aux prisonniers affaiblis par leurs campagnes ou une détention antérieure, les rations fortes qui leur seraient nécessaires pour revenir au niveau physique normal.

Deux sortes de mesures ont été prises pour limiter le séjour des prisonniers dans les dépôts :

1° Le renvoi en Allemagne de tous les prisonniers définitivement inaptes au travail. Ce transfert est en cours d'exécution.

2° La mise au travail de la totalité des prisonniers aptes.

★

La progression du nombre des prisonniers de guerre mis au travail dans l'économie civile a été la suivante :

1er mars	20.000
1er mai	30.000
1er juin	100.000
15 juillet	200.000
1er août	250.000
1er septembre	350.000
15 août	300.000
15 septembre	400.000
1er octobre	450.000

Les principaux secteurs utilisateurs au 1er octobre sont :

Agriculture	185.000
Reconstruction	80.000
Forestage	40.000
Houillères	35.000
Travaux publics	20.000
Industries	15.000
Transports	10.000
Barrages hydro-électriques	8.000

Les résultats obtenus, notamment dans l'agriculture, où les prisonniers de guerre sont très appréciés des exploitants, et dans les houillères, où ils ont largement contribué au relèvement de la production charbonnière, sont tout à fait encourageants.

LE CONTRÔLE DE L'EMPLOI.

La situation de la main-d'œuvre sur l'ensemble du territoire français est actuellement caractérisée par une pénurie de travailleurs qui, si elle ne s'est pas faite encore sentir avec acuité dans bien des domaines, prendra très rapidement des proportions considérables. Ce problème est à la fois d'ordre économique et social.

La reprise progressive de l'activité permet d'absorber dès à présent un nombre de plus en plus grand de chômeurs mais la difficulté des transports, le manque d'outillage et la pénurie de matières premières rendent difficile le rétablissement rapide d'une situation normale.

L'économie française traverse une période de transition au cours de laquelle il convient d'assurer la remise au travail des salariés momentanément privés d'emploi.

Par ailleurs, on se heurte également à une crise de main-d'œuvre qualifiée. La pénurie d'ouvriers professionnels a été aggravée par les difficultés qu'ont rencontrées, au cours des années de guerre, l'organisation de l'apprentissage et la formation professionnelle.

Ce facteur impose des mesures de deux ordres différents :

1° Répartir et orienter la main-d'œuvre suivant les nécessités professionnelles et géographiques;

2° Résoudre la question de la formation professionnelle en général.

Enfin, le retour des prisonniers et déportés a amené sur le marché du travail des millions d'hommes auxquels il importe d'attribuer, par priorité, un emploi.

La solution de l'ensemble de ces problèmes est essentiellement d'ordre économique. Elle ne peut résider que dans l'établissement d'un plan qui permette de développer la production au maximum, et partant de créer ainsi de larges possibilités d'emploi.

Toutefois, ces mesures économiques ne pourront donner de résultats efficaces que si elles sont accompagnées d'une organisation rationnelle susceptible, d'une part d'aider les employeurs à se procurer des travailleurs convenant le mieux à leurs besoins, et d'autre part d'aider les travailleurs à trouver les emplois convenant le mieux à leurs capacités; enfin, en général, il est essentiel que les travailleurs ayant les capacités nécessaires soient disponibles et répartis à chaque moment de manière satisfaisante entre les diverses branches de professions et les différentes régions.

L'ordonnance du 24 mai 1945, relative au contrôle de l'emploi, a pour objet de prévoir les moyens techniques nécessaires à la réalisation de la politique de la main-d'œuvre ainsi définie.

Les mesures prévues par le titre E. 1 de l'ordonnance qui doivent permettre le contrôle indispensable des mouvements de main-d'œuvre sont caractérisées par leur extrême souplesse.

Elles ne s'appliquent pas à l'agriculture où pour des raisons techniques, la réglementation de la main-d'œuvre a été réservée au Ministre qui est chargé de ce Département.

Elles doivent, pour l'industrie et le commerce, permettre d'adapter l'intervention des services publics à l'évolution progressive de la situation économique.

Dans ces conditions, il s'est avéré nécessaire de subordonner les embauchages à une autorisation préalable qui permettra aux branches industrielles et commerciales essentielles de disposer d'une main-d'œuvre suffisante en nombre et en qualité, aux prisonniers et déportés d'exercer efficacement le droit à la réintégration et à l'emploi par priorité qui leur est reconnu.

D'autre part, un contrôle des licenciements s'est révélé nécessaire.

L'ordonnance du 24 mai prévoit des mesures des deux ordres différents :

1° *Déclaration préalable :*

Les embauchages et les résiliations de contrats de travail devront être portés à la connaissance des services publics de la main-d'œuvre.

2° *Autorisation préalable :*

Les embauchages et les résiliations de contrats de travail seront subordonnés à l'autorisation préalable du Service départemental de la Main-d'œuvre.

Les établissements et professions dans lesquels ces mesures pourront être rendues applicables seront déterminés par arrêtés ministériels.

Enfin, il a paru nécessaire, pour éviter des décisions arbitraires, à la fois de la part des employeurs et de la part des organes chargés de contrôler les licenciements, d'imposer dans chaque établissement soumis aux dispositions de l'ordonnance, l'établissement d'un règlement intérieur qui déterminera les règles générales relatives à l'ordre du licenciement, en cas de licenciement collectif, compte tenu des charges de famille, de l'ancienneté des services dans l'établissement et des qualités professionnelles.

Une politique de la main-d'œuvre bien comprise pour être pratiquée avec succès doit comporter nécessairement le consentement des intéressés ; il importe d'associer en l'occurrence, à l'application des dispositions législatives adoptées par le Gouvernement, les organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs.

C'est pourquoi, l'ordonnance du 24 mai prévoit que les arrêtés ministériels qui fixeront les établissements et professions soumis aux formalités de déclaration ou d'autorisation préalables des embauchages ou des licenciements, seront pris après avis des organisations syndicales, patronales et ouvrières intéressées.

En outre, les règlements intérieurs qui seront établis dans chaque établissement seront soumis à l'avis des Comités d'entreprise ou des délégués du personnel s'il en existe.

L'ensemble des mesures prévues par l'ordonnance du 24 mai 1945 tendent ainsi, par un contrôle judicieux de l'emploi et avec le concours de tous les intéressés, travailleurs et employeurs, d'assurer à bref délai, la reprise progressive de l'économie française.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE ACCÉLÉRÉE DES ADULTES.

Un pays qui est obligé d'importer sa main-d'œuvre, non seulement des manœuvres, mais aussi des travailleurs à tous les échelons de la qualification est un pays qui va droit à la décadence. Il faut, si nous voulons remonter la pente, faire un gros effort de formation professionnelle, qui se manifestera de deux façons : *apprentissage des jeunes gens* et *formation accélérée des adultes.*

Nous n'examinerons pas ici le problème de l'apprentissage. Sa part dans la formation de nos travailleurs est assez peu considérable puisque 20 p. 100 seulement de ceux qui composent la population active du pays sont possesseurs de leur C. A. P. Ce n'est un secret pour personne que des projets sont en cours pour remédier aux inconvénients de cette situation. Mais les mesures envisagées ne sauraient avoir d'effet immédiat. Il faut donc voir en quelle mesure la formation accélérée des adultes permet d'obtenir une qualification suffisante des travailleurs.

C'est peu de temps avant la guerre que l'on s'est soucié, dans notre pays, de pourvoir à la formation de la main-d'œuvre adulte, de façon accélérée. Les fabrications d'armement manquaient d'ouvriers qualifiés et l'on voyait dans la formation accélérée un procédé pour résoudre le chômage par une redistribution judicieux des compétences en fonction des besoins.

On avait constaté qu'il n'y avait guère de chômage pour la main-d'œuvre qualifiée et que, si les manœuvres et ouvriers spécialisés ne trouvaient pas d'emploi, c'était faute d'ouvriers qualifiés, les uns ne pouvant être embauchés dans une entreprise qu'en fonction des autres.

C'est en fonction du chômage qu'ont été prises les premières mesures organisant la formation accélérée (décret du 6 mai 1939 qui traite de l'ensemble des questions de chômage).

Les Centres de formation accélérée créés en application de ce texte ont poussé un peu au petit bonheur. Il s'agissait de répondre aux besoins au fur et à mesure qu'ils se présentaient; le rôle de l'État étant, en fait, de sanctionner l'initiative privée. Il n'y avait pas de plan établi, pas plus ou point de vue professionnel qu'au point de vue technique.

Dans les périodes les plus actives, les Centres ne virent guère passer plus de 10.000 stagiaires en un an, dont un tiers seulement achevaient leur stage. Faute d'un plan technique pré-établi, les résultats techniques des Centres eurent des fortunes diverses. Ici excellents, là franchement médiocres, l'État ne voulant prendre en cette matière ni initiative, ni responsabilité.

Dès la Libération, la formation professionnelle accélérée des adultes devint

une des préoccupations du Gouvernement par suite de la pénurie de main-d'œuvre.

L'État ne pouvait plus se borner à contrôler les initiatives privées et à financer les efforts qui lui semblaient heureux. Il lui fallait organiser, promouvoir, prendre des responsabilités techniques, diriger et coordonner les efforts sur l'ensemble du territoire, suivant un plan établi.

Un recensement préalable était nécessaire pour arriver à déterminer la main-d'œuvre à rééduquer ou à promouvoir ; il fallait également établir des programmes précis et échelonnés dans le temps.

En pratique, les choses ne se présentent d'ailleurs pas avec cette simplicité, l'on est obligé de procéder à la formation de la main-d'œuvre parallèlement à l'exécution des programmes de fabrication.

L'on ne peut, en effet, faire de formation professionnelle accélérée qu'en liaison étroite et constante avec l'industrie. Cette liaison est également nécessaire au point de vue technique. Les programmes techniques doivent être appliqués en fonction des postes à pourvoir et non point de façon immuable.

Il ne faut pas oublier que les travailleurs à rééduquer ne sauraient être manipulés comme des pions ni même comme des soldats. Quels que soient les besoins de l'industrie, la formation professionnelle doit d'abord profiter à celui qui la reçoit. Elle doit être organisée non seulement en fonction des besoins, mais aussi et surtout en fonction de l'individu. De ce fait, la base de l'organisation de la formation accélérée est nécessairement paritaire, l'État devant agir en liaison étroite avec les organisations patronales et ouvrières.

Les besoins nés des circonstances actuelles requièrent des mesures d'une ampleur exceptionnelle :

1° Organisation de la promotion ouvrière, destinée à en faire, non pas une mesure d'exception, mais un système fonctionnant en permanence, de façon telle que tout ouvrier voulant progresser n'éprouve aucune difficulté matérielle à le faire ;

2° Organisation technique de la formation accélérée, par l'étude méthodique des programmes techniques, par la sélection et la formation pédagogique obligatoire des agents chargés de les appliquer, la sélection préalable des ouvriers à rééduquer, la coordination des organismes chargés respectivement de la sélection et de la formation en vue du reclassement et de la promotion ouvrière ;

3° Organisation administrative des Centres, afin d'avoir la possibilité permanente d'étendre ou de restreindre leur activité en fonction des besoins par un système de centres permanents plus ou moins autonomes et des centres temporaires fonctionnant dans le cadre des entreprises.

Il fallait, dès la libération, remédier à la pénurie de main-d'œuvre pour le bâtiment. Pour déterminer le nombre des ouvriers à former par profession, il fallait connaître les besoins. Il fallait savoir, en outre, d'où parviendrait la main-d'œuvre à former.

On commença par déterminer approximativement les besoins de main-d'œuvre d'après la masse totale des destructions connues. Les besoins furent ainsi chiffrés :

Total de l'apport de main-d'œuvre nécessaire : 700.000 à 1.000.000 d'hommes.

Répartition de la main-d'œuvre dans les différentes professions :

Limousinants	12 %
Bétonneurs	5 %
Briqueteurs	7 %
Carreleurs	7 %
Enduiseurs jointoyeurs	4 %
Ferailleurs	5 %
Coffreurs boiseurs	9 %
Conducteurs de bétonnières et d'appareils de levage	2 %
Aides plâtrieurs	5 %
Terrassiers boiseurs	10 %
Poseurs de couverture	8 %
Poseurs de tuyauterie	4 %
Aides charpentiers bois	6 %
Aides charpentiers fer	3 %
Levageurs (bois et fer)	4 %
Électriciens installeurs	6 %
Aides peintres-vitriers, colleurs	4 %
Aides menuisiers, machinistes	3 %

Malgré le caractère empirique de l'opération, en l'absence de toute donnée précise, il fallait se donner une base d'action. Les besoins seront tels que l'effort de la formation professionnelle sera toujours chronologiquement en retard sur les demandes de main-d'œuvre.

La liste des métiers a été soigneusement étudiée. Elle présente de notables différences avec les appellations couramment employées pour l'apprentissage, qui sont beaucoup plus simples. La formation accélérée des adultes se résoud sur bien des points en prenant le contre-pied de ce qui se fait pour l'apprentissage. Il ne s'agit pas de calquer la formation des adultes sur celle des apprentis, et de considérer les centres de formation accélérée comme des « comprimés » des écoles d'apprentissage. Les deux conceptions s'opposent.

L'apprentissage va du général au particulier, d'une large éducation de base à la spécialisation progressive. L'adulte en reclassement suit une marche inverse. Il va du particulier au général ; du stade d'ouvrier spécialisé à celui de la qualification par l'acquisition de spécialisations successives complémentaires les unes des autres. Ces acquisitions peuvent être très espacées dans le temps.

S'il s'agit d'adapter des adultes venant d'une autre profession, il convient de diviser, suivant les besoins, la profession faisant le but du reclassement en une série de spécialités. Dans la profession de maçon, par exemple, les bons sujets seront poussés de spécialités en spécialités correspondant chacune à un certain niveau de connaissances et à une activité professionnelle déterminée. Ce sera l'effort de la promotion ouvrière, faisant immédiatement suite à celui de la formation en vue du reclassement. Tous les sujets n'atteindront pas la qualification complète. Schématiquement, il faut se présenter le reclassement et la promotion ouvrière qui y fait suite, comme une échelle où chaque échelon correspond à un degré de qualification complémentaire. Les sujets peuvent les gravir tous comme s'arrêter en route suivant le degré de leur bonne volonté et de leurs capacités.

On remarquera également que, dans la liste des métiers, la promotion qui accompagne le reclassement n'apparaît pas toujours. Cette liste vise l'apport de main-d'œuvre. C'est en ce sens qu'on a dit « aides plâtriers », ou « poseurs de

couverture », « poseurs de tuyauterie », etc. Il ne saurait être question, en effet, de considérer que la totalité de la main-d'œuvre nouvellement affectée aux professions du bâtiment atteindra certainement la qualification. C'eût été forcer les termes que de dire « plâtriers » ou « couvreurs », « plombiers », etc. La formation accélérée des nouveaux venus doit s'accompagner d'une formation pour la promotion ouvrière, portant aussi bien sur ceux qui se trouvent déjà dans la profession, que sur les reclassés récents présentant les qualités voulues.

Le reclassement professionnel nécessite une soigneuse sélection préalable qui présente beaucoup moins d'aléas que l'orientation professionnelle. Si le conseil d'orientation doit être contrôlé, tout au long du préapprentissage, la sélection préalable des adultes a, par contre, un aspect décisif. C'est d'elle en grande partie que dépendra le succès de la rééducation.

Les besoins généraux provisoirement déterminés, il restait à mettre en place un dispositif permettant d'adapter étroitement l'effort de la formation professionnelle aux besoins de main-d'œuvre. Il s'agit de déterminer les besoins en fonction de l'activité de chaque profession et de la répartition géographique des demandes de main-d'œuvre.

Si certaines professions — celle de la transformation des métaux par exemple — exigent une formation professionnelle effectuée en dehors du travail rentable, il n'en est pas de même pour le bâtiment où elle a lieu généralement « sur le tas ». Cet état de fait qui provient de l'activité même du bâtiment dictait la solution technique du problème qui pouvait se résumer ainsi : mettre chaque entreprise en mesure de résoudre, dans son propre cadre, les questions de formation accélérée des travailleurs qui lui seraient tôt ou tard affectés. Pris sous un autre aspect, on pouvait également dire qu'il s'agissait de pourvoir les entreprises du bâtiment de moniteurs et agents d'encadrement ayant reçu la formation voulue pour procéder à la formation des ouvriers qui leur seraient affectés. Donc, en définitive, un problème de formation pédagogique, posé sur une immense échelle.

Après bien des hésitations, le chiffre de ceux que l'on pourrait appeler des « moniteurs d'entreprise » (et que nous désignerons sous le nom d' « agents d'encadrement ») fut fixé pour l'ensemble de la France à 10 p. 100 de la main-d'œuvre actuellement employée dans le bâtiment non compris le personnel administratif et les manœuvres, soit un total de 20.000 personnes. Il s'agit là d'une moyenne et le chiffre varie avec chaque profession. Si un agent d'encadrement coffreur-boiseur peut prendre avec lui 5 ou 6 ouvriers à former, le couvreur ne pourra en prendre qu'un ou deux au maximum. Il faudra donc plus d'agents d'encadrement pour la couverture que pour le coffrage-boisage, etc.

Le Ministère du Travail ne possédait qu'une seule École de Formation professionnelle pour moniteurs, celle de la rue Dareau, à Paris. Celle-ci ne pouvait envisager de former à elle seule la totalité des 20.00 agents d'encadrement. Il était nécessaire de procéder à une large décentralisation géographique et d'envisager la création d'Écoles de formation accélérée pour les agents d'encadrement. Ces écoles éphémères disparaîtront au fur et à mesure qu'elles auront rempli leur rôle. Leur nombre fut primitivement fixé à 300, chiffre qui sera sans doute dépassé. Un des problèmes les plus délicats était de pourvoir ces écoles de moniteurs maîtres.

La mise en route de la formation accélérée se décompose en quatre temps :

a. Mise sur pied des programmes de formation pédagogique et technique;

b. Formation à Paris des moniteurs maîtres;

c. Formation par les moniteurs maîtres des agents d'encadrement, dans les centres régionaux à créer;

d. Formation de la main-d'œuvre dans le cadre des entreprises et parallèlement formation accélérée pour la promotion ouvrière.

Dès le mois de février, l'étude des programmes de formation était achevée. Le 26 mars, les instructions pour la mise en route du programme, rédigées en accord avec les organisations patronales et ouvrières et les Ministères compétents, étaient envoyés aux agents régionaux du Ministère du Travail. Parallèlement, le Comité central de Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux publics et les organisations syndicales ouvrières en informaient tous leurs ressortissants.

A partir du 10 avril, des réunions paritaires eurent lieu dans toute la France pour appliquer le programme prévu, c'est-à-dire : choix de moniteurs maîtres à envoyer en formation à l'École des cadres à Paris, prospection pour trouver des locaux et le matériel voulu, passage en stage des agents d'encadrement, prospection pour l'ouverture de centres de promotion ouvrière. Presque partout, l'accueil le plus favorable a été réservé au programme présenté. Le chiffre des candidatures de moniteurs maîtres transmises par les sqndicats en l'espace de deux mois est supérieur de près du double à toutes les prévisions, témoignage d'une évolution sensible de la profession à l'égard des problèmes de formation professionnelle.

— L'enseignement donné comprendra : une partie pratique et une partie théorique.

1° *Partie pratique :*

A. Les moniteurs maîtres présenteront une progression idéale d'exercices permettant un dégrossissage rapide des éléments tout venants. C'est pendant cette période concrète que devront être mis en relief les principes d'une méthode rationnelle et active d'enseignement.

B. Des exercices pédagogiques s'intégreront dans l'exposé du programme; ils permettront de préciser comment il est possible de donner quelques renseignements d'ordre technologique au travers des exercices pratiques.

C. Il faudra aussi montrer comment on peut indiquer des rudiments de dessin à la main-d'œuvre en formation (il ne peut s'agir là que des lectures simples d'éléments de plans).

D. Rechercher en commun comment les agents d'encadrement dans l'entreprise devront pouvoir assurer utilement la tâche qui leur incombe : choix des premiers travaux à confier et conduite de ces différents travaux.

La partie pratique ainsi prévue mettra à même les agents d'encadrement formés dans chaque spécialité de faire exécuter rationnellement les différents exercices mentionnés sur les programmes correspondants annexés.

2° *Partie technique théorique :*

En cours de stage, les futurs agents d'encadrement recevront une documentation sous forme de leçons claires et succinctes intéressant plus particulièrement les métiers ci-après :

Les matériaux courants de la profession;
Notions de dessin technique;
Quantités et dosages ou calculs usuels de la profession;
Problèmes techniques de la reconstruction;
Aperçu sur la normalisation;
La législation du travail;
Les premiers soins à donner en cas d'accident;
L'accueil de la main-d'œuvre, psychologie élémentaire appliquée.
Soit au total douze leçons distribuées pendant le stage.

Chaque leçon donnera lieu à un « exercice devoir » correspondant dont la correction sera accompagnée d'une « réponse type ».

Pendant la durée du stage les moniteurs-maîtres pourront étudier et discuter en commun de la documentation transmise et, le cas échéant, guider les stagiaires pour la solution des questions ou des problèmes posés.

Le programme du stage ne vise pas uniquement à la formation pédagogique. A la suite d'un premier stage d'essai pour les moniteurs-maîtres en janvier la partie technique théorique est apparue absolument indispensable pour mettre les stagiaires pleinement à même d'accomplir leur rôle d'agent d'encadrement. Les exercices pédagogiques prévus constituent pour chaque profession une suite extrêmement complète et détaillée d'exercices avec une documentation précise sur les outils et la matière d'œuvre nécessaire pour chacun d'eux. Certains techniciens estiment qu'on ne laisse jamais trop d'initiative aux candidats moniteurs et qu'il faut se contenter de suggérer à titre d'exemple à imiter quelques solutions types qui ne sont même pas nécessairement prises dans leur propre métier. Cette solution dans certains cas peut être particulièrement heureuse. Toutefois, l'expérience de la formation de plus de 3.000 moniteurs prouve qu'il vaut mieux être précis. L'initiative du moniteur doit consister non point à improviser tout seul une règle mais à savoir violer la règle établie lorsque c'est utile.

Dans les industries des métaux, il ne saurait être question de généraliser la formation « sur le tas ». La règle générale sera que la formation, doit se faire en dehors du travail rentable. Il y a des exceptions qui visent soit les métiers artisanaux, soit des usines travaillant à des productions exécutées en petite série et ne nécessitant pas l'intervention de régleurs. Mais elles demeurent peu nombreuses.

Dans les industries des métaux il existe des réalisations, déjà anciennes, dans les Centres d'État et les industries privées.

Au point de vue technique, le problème est donc en partie résolu. A la différence des industries du bâtiment il s'agissait presque uniquement d'un problème de qualité. Numériquement il ne semble pas que la main-d'œuvre doive faire défaut. Le terrain était favorable à la formation accélérée. Les milieux patronaux et ouvriers des industries des métaux sont beaucoup mieux avertis que les milieux du bâtiment de l'ensemble des questions de formation professionnelle.

Cela tient au mode d'activité, à la structure même des entreprises et aux besoins grandissants qui se sont manifestés notamment depuis 1935.

Comment pouvait-on améliorer la formation accélérée dans les industries des métaux ? Les services techniques du Ministère du Travail, après consultation des personnalités qualifiées des organisations patronales et ouvrières, aboutirent aux conclusions suivantes :

1° Amélioration du fonctionnement des centres existants. Ces centres n'ont que rarement les liaisons voulues avec l'industrie, ce qui stérilise les efforts de la plupart d'entre eux. D'autre part, la qualité de leur enseignement est très variable.

Ces deux défauts doivent disparaître; on y parviendra par une juste coordination du travail des centres avec les mouvements de main-d'œuvre et par une formation pédagogique systématique de leurs agents techniques.

2° Création partout où les centres sont en nombre insuffisant :

a. De nouveaux centres qui seront soit des centres autonomes analogues à ceux qui existent déjà, soit des centres dans le cadre de l'entreprise.

b. Le cas échéant, de cours hebdomadaires pour la promotion ouvrière.

3° Formation rapide des techniciens qui, dans chaque entreprise importante, seront susceptibles d'organiser la formation accélérée, notamment la promotion ouvrière. La nécessité de la formation sur très vaste échelle de ces techniciens capables, à la fois, de résoudre les problèmes techniques, pédagogiques et administratifs que pose la formation accélérée devient nécessaire.

Une solution technique n'a de valeur qu'en fonction de l'existence des hommes capables de la réaliser. Le nombre total des agents à former est de l'ordre de 35.000 pour les industries des métaux.

Il convient d'abord de former les moniteurs maîtres qui auront à former ces agents. Leur nombre a pu être fixé à environ 2.000. Voici le programme général d'un des stages de formation de ces moniteurs maîtres.

I. L'importance du problème de la formation professionnelle à tous les échelons (ouvriers spécialisés et ouvriers qualifiés). Les solutions proposées par le Ministère du Travail et les Organismes professionnels intéressés.

II. Les méthodes modernes rationnelles et actives d'enseignement appliquées à l'apprentissage en général :

a. Enseignement manuel, période d'initiation et période d'exercices progressifs.

b. Enseignement technique théorique, dessin industriel, technologie, géométrie et calculs usuels du métier.

III. Comment adopter ces méthodes à la formation professionnelle envisagée.

a. En centre.

b. Dans le cadre de l'entreprise : dans un local ou un secteur spécial, sur le lieu même de la fabrication. Nécessité dans tous les cas d'exercices d'entraînement étudiés avant tout travail réel.

IV. Possibilité dans tous les cas de la promotion ouvrière.

a. En centre.

b. Dans le cadre de l'entreprise. Intérêt de sa poursuite parallèlement à la production, organisation des cours théoriques.

V. Examen de quelques programmes expérimentés de formation professionnelle, leur application dans les cas du paragraphe III. Les résultats.

VI. Examen en commun de quelques programmes particuliers et leurs différentes solutions de réalisation.

VII. Conseils pour la formation pédagogique des agents chargés de la formation de la main-d'œuvre.

L'effort de l'État ne s'est pas borné aux industries du bâtiment et à celle des métaux. Les autres professions font l'objet d'études. Aucune solution d'une certaine ampleur ne peut être envisagée sans une sérieuse étude technique du problème. On ne peut transposer automatiquement une solution valable pour un cas donné à un autre cas. C'est ainsi que la pénurie en techniciens dans ce qu'on pourrait appeler « les métiers rares », nécessite des solutions tout à fait différentes de celles que nous avons examinées.

L'importance des problèmes actuels de main-d'œuvre imposait des solutions neuves et hardies.

TABLEAU DU MOUVEMENT DES RAPATRIÉS.

DATE.	NOMBRE DE RAPATRIÉS en France.		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL.
	Français.	Étrangers.	FRANÇAIS.	ÉTRANGERS.	
15 juin 1945			1.338.352	80.235	1.418.587
16 juin 1945	4.658	698	1.343.010	80.913	1.423.943
17 — —	4.929	605	1.347.939	81.538	1.429.477
18 — —	4.049	673	1.361.988	82.211	1.434.199
19 — —	4.218	520	1.356.206	82.371	1.438.937
20 — —	5 278	1.017	1.361.484	83.748	1.445.252
21 — —	7.491	432	1.368.975	84.180	1.453.155
22 — —	4.393	805	1.373.368	84.985	1.458.353
23 — —	5.984	1.009	1.379.352	85.994	1.465.346
24 — —	2.930	905	1.382.282	86.899	1.469.181
25 — —	3.380	675	1.385.662	87.574	1.473.236
26 — —	2.758	604	1.388.420	88.178	1.476.598
27 — —	3.566	372	1.391.986	88.550	1.480.336
28 — —	1 920	338	1.393.906	88.888	1.482.794
29 — —	3.607	948	1.397.513	89.836	1.487.449
30 — —	2.269	1.225	1.399.782	91.061	1.490.843
1er juillet 1945	912	431	1.400.695	91.492	1.492.187
2 — —	2.344	358	1.403.039	91.850	1.494.889
3 — —	1.745	726	1.404.784	92.576	1.497.360
4 — —	2.161	529	1.406.945	93.105	1.500 050
5 — —	1.650	390	1.408.604	93.495	1.502.099
6 — —	2.384	547	1.410.988	94.042	1.505.030
7 — —	3.495	459	1.414.483	94.501	1.508.984
8 — —	1.703	297	1.416.186	94.798	1.510.984
9 — —	1.329	263	1.417.515	95.061	1.512.576
10 — —	1.742	474	1.419.257	95.535	1.514.792
11 — —	1.969	233	1.421.226	95.768	1.516.994
12 — —	1.918	179	1.423.144	95.947	1.519.091
13 — —	1.322	222	1.424.466	96.169	1.520.635
14 — —	2.220	187	1.426.692	96.356	1.523.048
15 — —	433	30	1.427.125	96.386	1.523.511
16 — —	1.473	127	1.428.538	96.513	1.525.051
17 — —	2.118	160	1.430.656	96.673	1.527.239
18 — —	3.827	557	1.434.483	97.230	1.531.713
19 — —	3.576	545	1.438.059	97.775	1.535.834
20 — —	4.267	138	1.442 326	97.913	1.540.329
21 — —	4.414	107	1.446 740	98.020	1.544.760
22 — —	4.122	71	1.450.862	98.091	1.548.953
23 — —	4 980	109	1.545.842	98.200	1.554.042
24 — —	3.855	111	1.549.697	98.311	1.558.008
25 — —	6.379	160	1.466.076	98.471	1.564.547
26 — —	5.436	508	1.471.512	98.979	1.569.491
27 — —	3.976	348	1.475.488	99.327	1.574.815
28 — —	1.729	165	1.477.217	99 492	1.576.709
29 — —	333	99	1.477.550	99.591	1.577.141
30 — —	5.100	315	1.482.650	99.906	1.582.556
31 — —	2.953	189	1.485.603	100.095	1.585.698

DATES.	NOMBRE DE RAPATRIÉS en France. Français.	Étrangers.	TOTAL FRANÇAIS.	ÉTRANGERS.	TOTAL GÉNÉRAL.
1er août 1945	2.857	72	1.488.460	100.167	1.588.627
2 — —	2.915	97	1.491.375	100.264	1.591.639
3 — —	1 970	298	1.493.345	100.562	1.593.907
4 — —	1.642	300	1.494.987	100.862	1.595.849
5 — —	459	107	1.495.446	100.969	1.596.415
6 — —	2.137	70	1.497.583	101 039	1.598.622
7 — —	3.160	143	1.500.743	101.182	1.601.925
8 — —	3.006	110	1.503.749	101.292	1.605.041
9 — —	2.013	186	1.505.762	101.478	1 607.240
10 — —	965	153	1.507.727	101.631	1.609.358
11 — —	1.102	27	1.508.829	101.658	1.610.487
12 — —	1.222	127	1.510.051	101.785	1.611.836
13 — —	314	35	1.510.865	101.820	1.612 685
14 — —	121	49	1.511.144	101.857	1.612.855
15 — —	279	37	1.511.265	101.906	1.613.171
31 — —	569	29	1.526.330	103.542	1.629.372
30 septembre 1945	128	34	1.341.781	106.023	1.647.804
5 octobre 1945	273	18	1.543.817	106.704	1.650.621

Depuis le 5 octobre il ne rentre plus guère que des hommes de nos trois départements de l'Est, incorporés de force dans la Wehrmacht. Dans l'ensemble l'on peut considérer l'immense entreprise du rapatriement comme virtuellement terminée.

PRINCIPAUX TEXTES
publiés au «Journal Officiel» du 15 juin au 1er octobre 1945.

POUVOIRS PUBLICS ET ORGANISATIONS ADMINISTRATIVES.

Ordonnance du 15 juin 1945 relative *aux candidats au service public* ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre. *J. O.*, 15 juin 1945.

Ordonnance du 22 juin 1945 tendant à instituer une cinquième catégorie de membres de l'*Assemblée consultative* provisoire réservée aux déportés et prisonniers. *J. O.*, 23 juin 1945.

Ordonnance du 7 juillet 1945 et décret du 7 juillet 1945 tendant au reclassement et à l'intégration du personnel des *services centraux du C.F.L.N.* dans les administrations centrales ou les services extérieures de l'État. *J. O.*, 8 juillet 1945.

Ordonnance du 17 août 1945 instituant une consultation du peuple français par voie de *referendum* et fixant le terme des pouvoirs de l'assemblée consultative provisoire. *J. O.*, 19 août 1945.

Ordonnance du 17 août 1945 relative au *régime électoral applicable aux élections générales* de 1945 dans la métropole et en Algérie. *J. O.*, 17 août 1945.

Ordonnance du 17 août 1945 portant réglementation de la *propagande électorale*. *J. O.*, 17 août 1945.

Ordonnance du 17 août 1945 relative à *l'électorat* et à l'éligibilité des militaires. *J. O.*, 17 août 1945.

Ordonnance du 3 septembre 1945 relative aux conditions dans lesquelles il sera procédé le 21 octobre 1945 aux *élections générales* et à la consultation par voie de referendum prévues par les ordonnances du 17 août 1945. *J. .O.*, 4 septembre 1945.

Ordonnance du 3 septembre 1945 abrogeant et remplaçant l'ordonnance du 18 décembre 1944 tendant à organiser *le vote par correspondance* des réfugiés et abrogeant l'ordonnance du 10 mars 1945 portant d'une à deux semaines le délai entre les deux tours de scrutin des élections cantonales et municipales.

ORGANISATION SOCIALE.

Circulaire du 28 mai 1945 relative à l'approbation du caractère représentatif des *organisations syndicales*. *J. O.*, 28 juin 1945. .

Ordonnance du 7 juillet 1945 relative à l'institution de commissions paritaires de travail et à *l'établissement de règlements de travail en agriculture*. *J. O.*, 8 juillet 1945.

Ordonnance du 19 septembre 1945 portant institution de *l'ordre des experts comptables* et des comptables agréés et réglementant les titres et les professions d'expert comptable et de comptable agréé. *J. O.*, 21 septembre 1945.

Ordonnance du 24 septembre 1945 relative à *l'exercice et à l'organisation des professions de médecin*, de chirurgien-dentiste et de sage-femme.

Ordonnance du 4 octobre 1945 portant extension du *régime des allocations familiales* et instituant une caisse centrale de coordination et de surcompensation des allocations familiales en Algérie. *J. O.*, 6 octobre 1945.

Ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la *sécurité sociale*. *J. O.*, 6 octobre 1945.

ORGANISATION ÉCONOMIQUE.

Ordonnance du 26 juin 1945 portant *nationalisation des transports aériens*. *J. O.*, 27 juin 1945.

Ordonnance du 28 juin 1945 portant : 1° institution d'un service national du *logement*; 2° institution d'une caisse nationale d'entretien et d'amélioration de *l'habitat* urbain et rural; 3° prorogation de la loi du 1er avril 1926 et de l'acte dit loi du 1er février 1944 relative aux *locaux d'habitation ou à usage professionnel*; 4° *majoration de loyers*. *J. O.*, 29 juin 1945.

Ordonnance du 30 juin 1945 relative aux *prix*. *J. O.*, 8 juillet 1945.

Ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la *répression des infractions à la législation économique*. *J. O.*, 8 juillet 1945.

Ordonnance du 17 juillet 1945 portant création d'un service provisoire de *l'économie laitière*. *J. O.*, 19 juillet 1945.

Ordonnance du 17 juillet 1945 sur le *ravitaillement en lait* et en produits laitiers. *J. O.*, 19 juillet 1945.

Ordonnance du 4 août 1945 relative aux *magasins généraux*. *J. O.*, 7 août 1945.

Ordonnance du 14 août 1945 portant réorganisation des *pêches maritimes*. *J. O.*, 15 août 1945.

Ordonnance du 24 août 1945 relative au *marché des céréales* pour la campagne 1945-1946, *J. O.*, 25 août 1945; décret fixant les modalités de payement de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1945-1946.

Ordonnance du 19 septembre 1945 portant suppression du *Comité d'organisation des assurances* et complétant le décret-loi du 14 juin 1938 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises d'assurance dette-nature. *J. O.*, 1er octobre 1945.

JUSTICE.

Ordonnance du 28 juin 1945 relative à la discipline des *notaires et de certains officiers ministériels*. *J. O.*, 29 juin 1945.

Ordonnance du 31 juillet 1945 portant transfert des attributions du Comité juridique au *Conseil d'État*. *J. O.*, 1er août 1945.

Ordonnance du 31 juillet 1945 sur le *Conseil d'État*, *J. O.*, 1er août 1945; décret portant règlement intérieur du Conseil d'État.

Ordonnance du 13 août 1945 concernant le *casier judiciaire* et la réhabilitation. *J. O.*, 14 août 1945.

Décret du 6 octobre 1945 portant promulgation de l'accord entre le G.P.R.F. et les gouvernements des U.S.A., du Royaume Uni de Grande-Bretagne et de l'U.R.S.S. concernant *la poursuite et le châtiment des grands criminels de guerre* des puissances européennes de l'Axe. *J. O.*, 7 octobre 1945 (et statut du tribunal militaire international).

PRISONNIERS ET DÉPORTÉS.

Ordonnance du 25 juin 1945 relative à la *mise à la retraite de magistrats, fonctionnaires* et employés civils de l'État, prisonniers de guerre et déportés. *J. O.*, 29 juin 1945 (cf. organisation administrative).

FINANCES.

Ordonnance du 15 août 1945 instituant un impôt de *solidarité nationale* et édictant diverses mesures de simplification fiscale. *J. O.*, 17 août 1945.

INFORMATION.

Ordonnance du 15 juin 1945 portant suppression de la *censure* préalable pour la presse française. J. O., 16 juin 1945.

Ordonnance du 13 septembre 1945 modifiant la loi du 29 juillet 1881 sur la *liberté de la presse*. J. O., 14 septembre 1945.

COLONIES.

Décret du 18 juin 1945 instituant un *code de travail indigène* pour les territoires français de l'Afrique continentale relevant du Ministère des Colonies. J. O., 20 juin 1945.

Ordonnance du 22 août 1945 fixant le *mode de représentation à l'Assemblée nationale constituante* des territoires d'outre-mer relevant du Ministère des Colonies. J. O., 22 août 1945.

ÉDUCATION NATIONALE.

Ordonnance du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des *Musées des Beaux-Arts*. J. O., 14 juillet 1945.

Ordonnance du 4 août 1945 relative à l'*exonération des droits scolaires et universitaires* et à l'aide aux étudiants victimes de la guerre. J. O., 5 août 1945.

RECONSTRUCTION.

Ordonnance du 8 septembre 1945 validant l'acte dit loi des 11 octobre 1940-12 juillet 1941 relatif à la *reconstruction des immeubles d'habitation* totalement ou partiellement détruits par actes de guerre et modifiant son titre VIII. J. O., 11 septembre 1945.

Ordonnance du 8 septembre 1945 portant extension de la législation sur la reconstruction *aux biens détruits ou enlevés* du fait de l'occupation ennemie. J. O., 11 septembre 1945.

Ordonnance du 8 septembre 1945 relative aux *immeubles d'habitation* détruits ou endommagés par actes de guerre. J. O., 11 septembre 1945.

Ordonnance du 8 septembre 1945 relative à la *reconstruction des bâtiments* et des services publics. J. O., 11 septembre 1945.

Ordonnance du 8 septembre 1945 relative à la *reconstitution d'exploitations agricoles* et artisanales rurales. J. O., 11 septembre 1945.

Ordonnance du 8 septembre 1945 autorisant la *construction directe par l'État* ou par les associations syndicales de reconstruction d'immeubles d'habitation de caractère définitif. J. O., 11 septembre 1945.

TABLE DES MATIÈRES.

Imprimerie Nationale. — J. P. 501057.

I. N

II. L

III. I

IV. I

V.

VI.